



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO **SANS SUITE !**

PAS DE JUSTICE POUR LES VICTIMES DE LA RÉPRESSION BRUTALE
DE 2015-2018

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision de l'organisation est celle d'un monde où chacun·e peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2020

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée - 4.0 International
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :
www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2020 par

Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 62/2185/2020

L'édition originale a été publiée en :
anglais

amnesty.org



Photo de couverture : « Sans suite ! ». Un dessin d'un artiste congolais © Justin Kasereka

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	7
2. MÉTHODOLOGIE	10
3. CONTEXTE : LA CRISE POLITIQUE	11
3.1 TENTATIVES DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION	11
3.2 LE « GLISSEMENT » : UN INTERMINABLE PROCESSUS ÉLECTORAL	12
3.3 ENFIN LES ÉLECTIONS !	16
3.3.1 CHRONOLOGIE	16
4. MUSÈLEMENT DES VOIX DISCORDANTES	20
4.1 ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DÉTENTIONS ET INTERDICTIONS SYSTÉMATIQUES DE RÉUNION	20
4.1.1 MANŒUVRES DE HARCÈLEMENT ET ARRESTATIONS ARBITRAIRES DE MILITANTS PRODÉMOCRATIE ET D'OPPOSANTS	21
4.1.2 INTERDICTIONS SYSTÉMATIQUES ET ILLÉGALES DE RÉUNION	22
4.2 RESTRICTIONS DU DROIT DE RECHERCHER ET DE RECEVOIR DES INFORMATIONS	24
5. LE BILAN HUMAIN DU « TRANSFERT PACIFIQUE DU POUVOIR » : LA RÉPRESSION MEURTRIÈRE	27
5.1 JANVIER 2015	29
5.1.1 GABY MAMBA	29
5.1.2 PATRICK LUVILUKA	31
5.2 DES AFFRONTLEMENTS VIOLENTS - SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE 2016	31
5.2.1 LES CINQ DE L'UDPS	32
5.2.2 JACKSON MPUNGI, MESHACK BOTAMBA, BOWEYA NTANDO ET MUKANDA MANDOMBE	34
5.3 DES FIDÈLES ET DES PASSANTS PACIFIQUES TUÉS PAR LA POLICE : DÉCEMBRE 2017 – FÉVRIER 2018	35
5.3.1 ERNESTE MAMBIMBI KIANGA	36
5.3.2 THÉRÈSE KAPANGALA	37
5.3.3 ROSSY MUKENDI TSHIMANGA	40
6. DES ENQUÊTES PARTIALES, INCOMPLÈTES ET NON TRANSPARENTES	46

6.1 LE LIVRE BLANC DU GOUVERNEMENT SUR LES MANIFESTATIONS DE SEPTEMBRE 2016	46
6.2 LA COMMISSION D'ENQUÊTE MIXTE SUR LES ÉVÉNEMENTS DU 31 DÉCEMBRE 2017 ET DU 21 JANVIER 2018	48
6.3 LA « COMMISSION D'ENQUÊTE MIXTE » DE JUIN 2018	50
7. RÉACTION DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	52
8. CADRE JURIDIQUE	60
8.1 DROIT À LA LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE	60
8.2 DROIT À UN RECOURS UTILE	61
9. CADRE INSTITUTIONNEL	62
10. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	63
10.1 AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE	63
10.2 AU POUVOIR JUDICIAIRE	64
10.3 AU MINISTRE DE LA JUSTICE	64
10.4 AU MINISTRE DES DROITS HUMAINS	64
10.5 AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ	65
10.6 AU PARLEMENT	65
10.7 À LA CNDH	65
10.8 À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'UA, LES NATIONS UNIES, L'UE, LEURS MÉCANISMES RESPECTIFS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS ET LES PARTENAIRES BILATÉRAUX DE LA RDC	65

ABRÉVIATIONS

AFP	AGENCE FRANCE-PRESSE (AGENCE DE PRESSE FRANÇAISE)
ANR	AGENCE NATIONALE DE RENSEIGNEMENTS
BBC	BRITISH BROADCASTING CORPORATION
BCNUDH	BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
CADHP	COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
CENI	COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE
CLC	COMITÉ LAÏC DE COORDINATION DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE
CNDH	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
FARDC	FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
HCDH	HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
LENI	LÉGION NATIONALE D'INTERVENTION
MP	MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE
MONUSCO	MISSION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
OFAC	BUREAU DU CONTRÔLE DES AVOIRS ÉTRANGERS
ONU	NATIONS UNIES
PIDCP	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
PNC	POLICE NATIONALE CONGOLAISE
RDC	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RFI	RADIO FRANCE INTERNATIONALE
RTBF	RADIO TELEVISION BELGE FRANCOPHONE
UA	UNION AFRICAINE
UE	UNION EUROPÉENNE
VOA	LA VOIX DE L'AMÉRIQUE

GLOSSAIRE

LES FORCES DE SÉCURITÉ CONGOLAISES

L'armée, y compris la Garde républicaine ; la police militaire ; la police nationale congolaise (PNC) ; les services de sécurité comme l'Agence nationale de renseignements et les services de renseignements militaires.

L'OPPOSITION

Des partis politiques, des groupements ou des coalitions politiques formelles ou informelles qui sont opposés au gouvernement durant la totalité ou une partie de la période couverte par ce rapport.

LA GARDE RÉPUBLICAINE

Une unité spéciale au sein des Forces armées de la RDC (FARDC) qui est chargée d'assurer la garde et la protection du président de la République et de sa famille ainsi que des hôtes de marque ; la sécurité des biens et des installations présidentiels ; les escortes et les honneurs au niveau de la Présidence de la République¹.

¹ Ordonnance présidentielle n° 13-063 portant organisation et fonctionnement de la garde républicaine, du 22 juin 2013, https://www.droitcongolais.info/files/412.06.13.8-Ordonnance-du-17-juin-2013_garde-republicaine.pdf

1. SYNTHÈSE

« ...nous prenons beaucoup de risques en demandant que justice soit rendue pour Thérèse. Mais...que se passera-t-il ensuite si ceux qui l'ont tuée se rendent compte qu'il n'y a pas de conséquences ? »

Le prêtre Joseph Musubao, membre de la famille d'une victime

Entre janvier 2015 et décembre 2018, les forces de sécurité congolaises ont brutalement et systématiquement réprimé les manifestants qui s'opposaient aux tentatives du président Joseph Kabila de se maintenir au pouvoir au-delà de son deuxième mandat constitutionnel². Fin décembre 2018, on dénombrait au moins 320 morts et 3 500 blessés, principalement dans la capitale Kinshasa. Plus de 8000 personnes ont également été arbitrairement arrêtées ou détenues dans le cadre de ces manifestations. La brutalité de la répression de cette révolte populaire a été particulièrement criante lors des manifestations de janvier 2015, de septembre 2016 et de décembre 2016, ainsi que pendant les marches pacifiques du Comité laïc de coordination de l'Eglise catholique (CLC) organisées entre décembre 2017 et février 2018.

Le présent rapport rend compte du recours systématique à la force excessive, y compris létale, par les forces de sécurité, souvent sur ordre des autorités. Il examine également l'incapacité des autorités congolaises à enquêter efficacement sur ces crimes et autres violations graves des droits humains et à traduire leurs auteurs présumés en justice.

Les autorités ont empêché que des poursuites soient engagées ou, tout au moins, ont retardé les actions menées par les victimes, leurs familles et leurs avocats pour obtenir justice. Et les autorités ont agi de la sorte même lorsqu'elles avaient reconnu que des violations avaient été commises par la police et qu'elles s'étaient engagées à mener des enquêtes et à établir toutes les responsabilités. Selon les informations dont dispose Amnesty International à ce jour, aucune des victimes qui ont déposé des plaintes officielles n'a vu leurs auteurs présumés traduits en justice. De nombreuses familles de victimes n'ont même pas pu récupérer les corps de leurs proches afin de les enterrer dignement ni obtenir justice et réparation. Beaucoup de celles et ceux qui ont perdu un membre de leurs familles, et devenant de ce fait veuves, veufs ou orphelins, doivent se battre pour survivre.

Déterminées à supprimer la moindre contestation, les autorités congolaises ont imposé de façon illégale des interdictions générales de se réunir pour une durée de 26 mois. Internet a été fermé à plusieurs reprises ; de même, les médias et les organisations de la société civile ont été l'objet de sévères restrictions. Ces interdictions ont donné lieu à une violente répression des manifestations et à l'usage par la police et d'autres forces de sécurité de la force excessive et meurtrière.

En janvier 2015, les forces de sécurité ont tué plus de 42 manifestants et blessé 200 autres de même qu'elles ont procédé à des centaines d'arrestations, surtout à Kinshasa. Gaby Mamba, un lycéen de 16 ans,

² Amnesty International a commencé à rassembler des informations dès le début de la crise politique en janvier 2015 sur les atteintes aux droits humains qui ont été commises contre celles et ceux qui protestaient contre la tentative du président Joseph Kabila de se maintenir au pouvoir au-delà de son deuxième mandat constitutionnel. Voir Amnesty International, *République démocratique du Congo. Ils sont traités comme des criminels : La RDC fait taire des voix discordantes*, (AFR 62/2917/2015).

et Patrick Luviluka, âgé de 27 ans, figurent parmi les personnes tuées. À l'heure de la rédaction de ce rapport, leurs familles attendent toujours que les responsables présumés soient inculpés et poursuivis pour leurs actes. Les Nations unies font état d'au moins 53 personnes tuées par les forces de sécurité en septembre 2016³ et de 40 autres en décembre 2016⁴. Ces homicides ont eu lieu pendant les manifestations ou étaient en lien avec celles-ci. Parmi les victimes figure Bouquin Bukasa, un homme de 54 ans qui était membre de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), un parti d'opposition. Il a été tué à l'arme blanche le 20 septembre 2016 par des individus non identifiés qui avaient attaqué le siège de l'UDPS à Kinshasa où il travaillait comme gardien de sécurité. Ses assaillants ont ensuite mis le feu au bâtiment, tuant quatre autres membres de l'UDPS. Leurs proches ont déclaré à Amnesty International que le nouveau pouvoir n'avait fait preuve d'aucune volonté politique jusqu'à présent pour répondre à leur demande de vérité, justice et réparations. En effet, aucune des plaintes déposées par les victimes ou leurs proches contre les forces de sécurité n'a été examinée par les autorités. En octobre 2016, le gouvernement a présenté son *Livre blanc* réalisé sur les événements de septembre 2016. Ce rapport officiel ne répond pas aux exigences minimales en matière d'enquête en conformité avec les directives des Nations unies en la matière. Il n'a pas déterminé notamment la cause des décès, la manière dont ils sont survenus, l'heure et le lieu des décès ainsi que les circonstances de ces homicides⁵. Les 31 décembre 2017, 21 janvier 2018 et 25 février 2018, les forces de sécurité ont à nouveau tué 17 personnes après avoir tiré à balles réelles sur des manifestants pacifiques et leur avoir lancé des grenades lacrymogènes. Parmi les manifestants, on compte également plus de 160 blessés et 400 cas d'arrestations arbitraires. Thérèse Kapangala, une aspirante religieuse de 24 ans, et Rossy Mukendi Tshimanga, un militant de 36 ans, figurent parmi les personnes tuées. Leurs familles ont eu recours à tous les moyens juridiques pour essayer d'obtenir justice, notamment en déposant des plaintes à l'encontre de Sylvano Kasongo, le commissaire de la police de Kinshasa. Les autorités n'ont pas encore mené de véritables enquêtes sur ces actes ni poursuivi en justice leurs auteurs présumés. Encore une fois, l'impunité reste la règle.

Les familles des victimes n'ont pas l'intention de renoncer. Le prêtre Joseph Musubao, l'oncle de Thérèse Kapangala, a déclaré à Amnesty International : « Je sais que nous prenons beaucoup de risques en demandant que justice soit rendue pour Thérèse. Mais nous le lui devons bien : sa vie et sa dignité ne sont pas négociables. Et que se passera-t-il ensuite si ceux qui l'ont tuée se rendent compte qu'il n'y a pas de conséquences, comme d'habitude ? Au-delà de Thérèse, c'est pour la justice au Congo que nous nous battons. Ceux qui versent le sang doivent savoir qu'il y a un prix élevé à payer ».

Le gouvernement a réagi à ces événements en mettant en place des commissions d'enquête à deux occasions. En février 2018, le ministère des Droits humains a mis en place une commission d'enquête mixte, dont les conclusions ont confirmé le nombre de morts et le recours non justifié à la force meurtrière par les forces de sécurité lors des événements de décembre 2017 et de janvier 2018⁶. Une deuxième commission d'enquête mixte a été créée en juin 2018 par le même ministère pour faire toute la lumière sur les événements de septembre et de décembre 2016, faisant suite à son *Livre blanc* dont les conclusions avaient été tout à fait insatisfaisantes⁷. Les résultats du rapport de cette commission restent à ce jour inconnus et aucune mesure n'a été prise pour que les responsables présumés rendent des comptes. Ces enquêtes partielles entachées de biais font planer des doutes sur la volonté du gouvernement de régler la question des crimes graves. Malgré les promesses répétées du gouvernement et en dépit de la pression internationale exercée par les mécanismes des Nations unies et par les sanctions de l'Union européenne et des États-Unis, les responsables présumés continuent de bénéficier de l'impunité.

Les élections présidentielles, reportées à maintes reprises, ont eu lieu en décembre 2018. Félix Tshisekedi de l'UDPS a été proclamé vainqueur. Il s'est engagé lors de son investiture en janvier 2019 à faire respecter l'État de droit, à lutter contre l'impunité et à défendre les droits humains. Toutefois, ses promesses n'ont toujours pas été tenues. Amnesty International appelle le président Félix Tshisekedi à les honorer en s'engageant publiquement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les responsables présumés d'atteintes aux droits humains soient amenés à rendre des comptes et que les victimes obtiennent justice.

³ HCDH, « Rapport préliminaire d'enquête sur les violations des droits de l'homme et violences perpétrées dans le cadre des manifestations de Kinshasa entre les 19 et 21 septembre », octobre 2016,

https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHROSeptember2016_fr.pdf

⁴ HCDH, « Rapport sur les violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo dans le contexte des événements du 19 décembre 2016 », février 2017, www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2016_fr.pdf

⁵ HCDH, « Version révisée du Manuel des Nations Unies sur la prévention des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et les moyens d'enquête sur ces exécutions », qui est connue aussi en tant que Protocole du Minnesota, mai 2017, https://www.ohchr.org/Documents/Publications/MinnesotaProtocol_FR.pdf

⁶ La Commission d'enquête mixte (« CEM-3121 ») a été créée suivant l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/DH/2018 du 1er février 2018. Son rapport synthèse a été publié par la ministre des Droits humains le 10 mars 2018 à Kinshasa.

⁷ Arrêté ministériel n° 003/CAB/MIN/DH/2018 du 28 juin 2018 de la ministre des Droits humains portant création à la Commission d'enquête mixte sur les événements des 19 septembre et 19 décembre 2016.

Les autorités congolaises doivent veiller à ce que des enquêtes exhaustives, impartiales, indépendantes et transparentes soient menées sur tous les crimes et autres graves violations des droits humains perpétrés par les forces de sécurité lors des manifestations. Les auteurs présumés doivent être renvoyés sans délai devant des tribunaux compétents et poursuivis dans le respect des normes internationales d'équité des procès. La demande des victimes et de leurs familles pour accéder à la vérité, à la justice et à des réparations satisfaisantes doit être respectée. Les autorités congolaises doivent veiller à ce que les plaintes déposées par les victimes ou leurs proches soient traitées sans délai en conformité avec les lois et les normes internationales relatives aux droits humains.

2. MÉTHODOLOGIE

Compte tenu de contraintes logistiques et de temps, la recherche menée aux fins de ce rapport est basée essentiellement sur les événements survenus à Kinshasa, où les manifestations ont été les plus importantes, les plus nombreuses et les plus dangereuses. Ce rapport ne couvre pas les enquêtes et les poursuites concernant les violations des droits humains commises par les forces de sécurité en dehors de Kinshasa.

Amnesty International a mené des enquêtes sur le terrain à Kinshasa en février et en mars 2018 ainsi qu'en août 2019. Des chercheurs de l'organisation ont conduit 115 entretiens en tête-à-tête avec des victimes, des proches de victimes décédées ou disparues et des témoins. Ces interviews ont été réalisés en français et en lingala. Des entretiens téléphoniques de suivi ont été effectués auprès de cinq familles de victimes, dont les affaires sont l'objet de procédures juridiques en cours, ainsi qu'auprès de leurs avocats. Dix-neuf autres entretiens ont été menés auprès d'avocats de victimes, de policiers, de représentants des Nations unies et de membres de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et d'organisations locales et internationales de défense des droits humains. Les chercheurs ont également rencontré des représentants du gouvernement, notamment la ministre des Droits humains, le ministre de la Justice et le commissaire de la police de Kinshasa ainsi que le procureur général de l'époque.

Amnesty International a également rassemblé à distance des informations supplémentaires entre septembre 2019 et janvier 2020, issues du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) et d'autres ONG de défense des droits humains, de rapports de presse, de comptes-rendus et de déclarations officiels, de trois rapports de la CNDH, de la législation pertinente et d'instruments internationaux relatifs aux droits humains. Les chercheurs de l'organisation ont analysé le *Livre blanc* qui a été publié en octobre 2016. Ils ont aussi examiné le rapport officiel de la Commission d'enquête mixte sur les événements des 31 décembre 2017 et 21 janvier 2018 qui a été rendu public par le gouvernement en mars 2018.

Le 14 janvier 2020, Amnesty International a évoqué les préoccupations exposées dans ce rapport dans un courrier envoyé aux autorités de la RDC. L'organisation s'est notamment adressée au ministre de la Justice, au ministre des Droits humains, au ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, au procureur militaire en chef, au procureur général près la Cour de cassation, au gouverneur de Kinshasa, au commissaire général de la police, à l'inspecteur général de la police et au commissaire de la police de Kinshasa. Il leur était demandé des informations et des mises à jour officielles concernant les procédures juridiques en lien avec les affaires recensées dans le rapport. Le 3 avril 2020, Amnesty International les a contactés à nouveau par écrit en leur envoyant une synthèse des conclusions du rapport et en sollicitant une réponse de leur part. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'organisation n'avait reçu aucune réaction aux différents courriers.

3. CONTEXTE : LA CRISE POLITIQUE

3.1 TENTATIVES DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION

En décembre 2011, le président Joseph Kabila a prêté serment pour un deuxième mandat de cinq ans après des élections contestées⁸. Selon la Constitution, le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois⁹. Ainsi le deuxième et dernier mandat autorisé par la Constitution du président Joseph Kabila devait prendre fin en décembre 2016¹⁰ après l'élection de son successeur prévue en septembre 2016¹¹.

Dès 2013, certains membres de l'entourage du président Joseph Kabila ont commencé à remettre en cause la validité de la limite du nombre de mandats imposée par la Constitution et ont appelé à une révision de celle-ci afin de permettre à Joseph Kabila de se maintenir au pouvoir. C'est le cas d'Évariste Boshab, ancien président de l'Assemblée nationale et secrétaire général à l'époque du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie, qui est le parti présidentiel. En juin 2013, il a proposé la suppression dans la Constitution de la limitation du nombre de mandats présidentiels et l'allongement de la durée du mandat présidentiel de cinq à sept ans¹². Cela a suscité un tollé de la part de membres de l'opposition et de la société civile. Beaucoup d'entre eux ont estimé que cette proposition était le signe que les partisans de Joseph Kabila faisaient tout pour le maintenir au pouvoir¹³. En juillet 2013, une plateforme de l'opposition, les Forces acquises au changement¹⁴ (FAC), a lancé une campagne visant à manifester son opposition à l'égard de la révision constitutionnelle et de la menace d'une présidence à vie¹⁵.

Le 7 septembre 2013, le président Joseph Kabila a lancé un Forum de « concertations nationales » destinées « à sortir la République démocratique du Congo (RDC) d'une crise politique, sociale et

⁸ BBC, "DR Congo President Joseph Kabila begins second term", 20 décembre 2011, <https://www.bbc.com/news/world-africa-16261907>

⁹ Article 70 de la Constitution de la RDC, <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/cd/cd001fr.pdf>. Cette Constitution a été adoptée par référendum en décembre 2005 à l'issue de l'Accord global et inclusif de Sun City lié à la fin de la Deuxième guerre du Congo (1998-2002). Elle est entrée en vigueur le 18 février 2006 dès sa promulgation par le président Joseph Kabila.

¹⁰ Arrivé au pouvoir en 2001 après l'assassinat de son père, le président Joseph Kabila est élu pour son premier mandat constitutionnel en novembre 2006. Il est réélu en décembre 2011 pour un deuxième mandat après des élections controversées.

¹¹ L'article 73 de la Constitution de la RDC du 18 février 2006 précise que : « Le scrutin pour l'élection du Président de la République est convoqué par la Commission électorale nationale indépendante, quatre-vingt-dix jours avant l'expiration du mandat du Président en exercice ».

¹² L'article 220 de la Constitution de la RDC du 18 février 2006 : « La forme républicaine de l'État, le principe du suffrage universel, la forme représentative du gouvernement, le nombre et la durée des mandats du président de la République, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le pluralisme politique et syndical, ne peuvent faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle. »

¹³ Radio Okapi, « RDC : Le livre d'Évariste Boshab sur la révision de la Constitution fait polémique », 28 juin 2013, <https://www.radiookapi.net/actualite/2013/06/28/rdc-le-livre-devariste-boshab-sur-la-revision-de-la-constitution-fait-polemique-2>

Radio Okapi, « RDC : des professeurs de l'Université de Kinshasa s'opposent à la révision constitutionnelle », 6 juillet 2013, <https://www.radiookapi.net/actualite/2013/07/06/rdc-des-professeurs-de-luniversite-de-kinshasa-sopposent-la-revision-constitutionnelle/#.U5qiHXbWGvg>

¹⁴ Un groupement informel des principaux partis d'opposition à cette époque-là.

¹⁵ Radio Okapi, "Les FAC lancent la campagne « Touche pas à mon article 220 et pas de présidence à vie en RDC », 24 juillet 2013, <https://www.radiookapi.net/actualite/2013/07/24/les-fac-lancent-la-campagne-touche-pas-mon-220-pas-de-presidence-vie-en-rdc/#.U5b9Dvl5Md0>

sécuritaire »¹⁶. Boycottées par d'importants dirigeants de l'opposition et de la société civile¹⁷, ces concertations, qui ont duré trois semaines, n'ont pas endigué la crise qui a éclaté après les élections contestées de 2011 et les velléités apparentes de Joseph Kabila de se maintenir au pouvoir au-delà de son dernier mandat.

Entre-temps, les partisans du président ont continué à faire pression pour une révision constitutionnelle¹⁸. À l'occasion d'un Conseil des ministres extraordinaire en juin 2014, le gouvernement a annoncé qu'il avait adopté un projet de révision de la Constitution. Il n'a pas indiqué les articles de la Constitution qu'il prévoyait de modifier, ce qui a nourri des doutes quant à la volonté du président Joseph Kabila de quitter le pouvoir à la fin de son dernier mandat¹⁹. En août, plusieurs partis d'opposition et des organisations de la société civile ont tenu leur première grande manifestation pour protester contre toute modification de la Constitution. Ils ont également demandé le départ immédiat du président Joseph Kabila²⁰. Malgré les tensions grandissantes, le projet du gouvernement a été examiné au Parlement en septembre 2014²¹. Il a finalement été abandonné en décembre 2014 face aux pressions croissantes exercées par l'opposition et également par certains membres de son propre camp, divisé sur la question²².

3.2 LE « GLISSEMENT » : UN INTERMINABLE PROCESSUS ÉLECTORAL

N'ayant pas réussi à modifier la Constitution, les partisans du président Joseph Kabila ont misé sur la loi électorale. Jusqu'alors, la plupart des règles régissant les élections étaient fixées par la loi électorale de juin 2011²³.

Le 17 janvier 2015, l'Assemblée nationale a voté en faveur de modifications de²⁴ la loi électorale. Celles-ci permettraient de retarder les élections législatives et présidentielles jusqu'à l'achèvement du recensement général de la population. Ce vote a été interprété par l'opposition comme encore une autre stratégie pour prolonger le mandat de Joseph Kabila²⁵. Cela a déclenché²⁶ des manifestations de grande ampleur entre les 19 et 21 janvier 2015 qui ont été réprimées avec violence, ayant entraîné la mort d'au moins 43 personnes, dont la plupart, selon les Nations unies²⁷, ont été tués par les forces de sécurité. Le 24 janvier, la disposition contestée a été retirée, ce qui a fait retomber les tensions.

¹⁶ Le discours du président Joseph Kabila lors du lancement des "Concertations nationales", le 7 septembre 2013, http://ambardc.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=581:concertations-nationales-le-president-kabila-appelle-a-la-mobilisation-generale&catid=50:actualites

¹⁷ Jeune Afrique, "RDC : L'ouverture des 'Concertations nationales' boudée par l'opposition", 7 septembre 2013, <https://www.jeuneafrique.com/149470/archives-thematique/rdc-ouverture-des-concertations-nationales-boud-es-par-l-opposition/>

¹⁸ En mars 2014, par exemple, des dirigeants de la coalition au pouvoir, réunis à Kinshasa, ont insisté pour que la Constitution soit révisée. Ils réclamaient : l'élection du président par le Parlement (suffrage indirect) ; un allongement du mandat de cinq à sept ans ; la tenue des élections présidentielles un an avant la date prévue de novembre 2016 ; des compteurs remis à zéro, ce qui permettrait au président Joseph Kabila de briguer un nouveau mandat.

Radio France Internationale, « Élection en RDC: Kabila veut-il contourner le verrou constitutionnel? », 17 mars 2014, <http://www.rfi.fr/afrique/20140317-rdc-nouvelle-candidature-kabila-contournant-article-220-constitution-presidentielle>

¹⁹ Radio France Internationale, « RDC : le projet de révision constitutionnelle inquiète à Kinshasa », 10 juin 2014, <http://www.rfi.fr/afrique/20140610-rdc-le-projet-revision-constitutionnelle-inquiete-kinshasa-kabila>

²⁰ Agence France Presse, « RDC : Manifestation contre la révision de la Constitution », 4 août 2014,

<https://www.lapresse.ca/international/afrique/201408/04/01-4789131-rdc-manifestaion-contre-une-revision-de-la-constitution.php>

²¹ Agora, « RDC : le Parlement va se pencher sur la révision de la Constitution », 15 septembre 2014, <https://agora-parl.org/node/14650> ;

Radio France Internationale, "RDC : le projet de modification constitutionnelle divise le Parlement", 16 septembre 2014,

<http://www.rfi.fr/afrique/20140916-rdc-le-projet-modification-constitutionnel-divise-le-parlement>

²² Radio Okapi, "Parlement : Minaku écarte l'éventualité d'une révision constitutionnelle en session extraordinaire", 27 décembre 2014,

<https://www.radiookapi.net/actualite/2014/12/27/parlement-minaku-ecarte-leventualite-dune-revision-constitutionnelle-en-session-extraordinaire>

The International Crisis Group, "DRC Protests: The Government's Election Law Must be Revised – or Withdrawn", 23 janvier 2015,

<https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/democratic-republic-congo/drc-protests-government-s-election-law-must-be>

²³ Loi n° 11/003 du 25 juin 2011 modifiant la loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales

²⁴ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Ils sont traités comme des criminels. La RDC fait taire des voix discordantes* (Index : AFR 62/2917/2015), p.10

²⁵ Ibid.

²⁶ Le 15 janvier 2015, l'opposition et des groupes de la société civile avaient appelé le peuple à "occuper le Parlement" et à manifester dans tout le pays le 19 janvier pour "dire non à toute manœuvre visant à permettre à M. Kabila de se maintenir à son poste au-delà du terme de son mandat". VOA Afrique, "RDC : l'opposition appelle la population à occuper le parlement", 15 janvier 2015,

<https://www.voafrique.com/a/2600027.html>

²⁷ OHCHR, "Rapport du Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales en période pré-électorale en République démocratique du Congo entre le 1er janvier et le 30 septembre 2015", décembre 2015, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2015_fr.pdf

Après les manifestations, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a publié un calendrier électoral qui prévoyait l'organisation des élections présidentielles et législatives pour le 27 novembre 2016. Toutefois la CENI a précisé que le calendrier pourrait être perturbé ²⁸ par « des contraintes » importantes en matière juridique et financière. Des membres de l'opposition et de la société civile, dont l'Église Catholique, ont continué à exprimer leurs inquiétudes quant à la volonté du président Joseph Kabila d'organiser des élections et de se retirer du pouvoir²⁹. Lors de son discours devant le Parlement en décembre 2015, le président a déclaré qu'il voulait un processus électoral « authentiquement congolais » sans aucun appui de la communauté internationale³⁰.

À la demande des députés du parti au pouvoir, la Cour constitutionnelle a décidé en mai 2016 que Joseph Kabila serait autorisé à rester au pouvoir, dans le cas où les élections ne seraient pas organisées en novembre 2016, jusqu'à l'installation effective de son successeur élu³¹. L'arrêt de la Cour a suscité une polémique, avec notamment les évêques catholiques qui ont appelé le peuple à s'opposer à tout retard dans le processus électoral³².

Le 17 octobre 2016, la Cour constitutionnelle a pris une autre décision controversée³³ en autorisant un report indéfini des élections présidentielles³⁴. Cet arrêt de la Cour a coïncidé avec la clôture du Dialogue national qui avait été convoqué par le président Joseph Kabila et facilité par l'Union africaine. Ce dialogue avait été à nouveau boycotté par les principaux partis de l'opposition et organisations de la société civile³⁵.

Le 17 novembre 2016, le président Joseph Kabila a nommé Samy Badibanga de l'UDPS au poste de Premier ministre³⁶. Celui-ci a donc constitué un nouveau gouvernement dans lequel plusieurs membres de l'opposition qui avaient participé au « Dialogue national » ont eu des postes³⁷. Samy Badibanga avait lui aussi pris part au Dialogue national. Toutefois, les dirigeants de l'UDPS et d'autres opposants importants ont continué à lancer un appel en faveur d'un dialogue plus inclusif³⁸. Le président Joseph Kabila a accepté de nouvelles négociations sous l'égide des évêques catholiques, cette fois-ci avec la participation ou le soutien des principaux partis d'opposition et de groupes de la société civile³⁹.

Le 31 décembre, les évêques catholiques ont conclu un nouvel accord entre la coalition au pouvoir et l'opposition, connu sous le nom de « accord de la Saint-Sylvestre⁴⁰ ». Cet accord ⁴¹ inclut un engagement selon lequel le président Joseph Kabila et son gouvernement doivent organiser des élections au plus tard en décembre 2017⁴². Dans cet accord, il est prévu que le président Joseph Kabila reste en fonction jusqu'aux élections⁴³. Le président promet également de désigner, sur la base de propositions de l'opposition, un nouveau Premier ministre qui aurait « un contrôle total sur un gouvernement d'union nationale » et qui serait

²⁸ France 24, « L'élection présidentielle en RD Congo fixée au 27 novembre », 12 février 2015, <https://www.france24.com/fr/20150212-election-presidentielle-rd-congo-novembre-mandat-joseph-kabila-commission-electorale-nationale-independante-ceni>

²⁹ Afrikarabia, "RDC : Kabila, le dialogue, le référendum et le glissement", 5 novembre 2015, <http://afrikarabia.com/wordpress/rdc-kabila-le-dialogue-le-referendum-et-le-glissement/>

³⁰ RFI, "RDC : Discours offensif du président Kabila devant le Congrès", 14 décembre 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20151214-rdc-discours-offensif-president-kabila-congres-dynamique-g7>

³¹ Jeune Afrique, "RD Congo : la Cour constitutionnelle estime que Kabila peut rester en fonction après la fin de son mandat", 11 mai 2016, <https://www.jeuneafrique.com/324889/politique/rd-congo-cour-constitutionnelle-estime-kabila-rester-fonction-apres-fin-de-mandat/>

³² Le Phare, "Processus électoral bloqué : la CENCO demande au peuple de s'opposer à tout glissement", 28 juin 2016, <https://www.lephareonline.net/processus-electoral-bloque-cenco-demande-peuple-de-sopposer-a-glissement/>

³³ La décision de la Cour été prise à cinq juges quand la loi exige un minimum de sept ; elle ne respecte donc pas sa propre règle de quorum au titre des articles 2 et 90 de la loi régissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour constitutionnelle (loi 13/026 du 15 octobre 2013), <https://leganet.cd/Legislation/Droit%20Judiciaire/LO.13.026.15.10.2013.CC.htm#TIII>

³⁴ BBC, « RDC : la Cour constitutionnelle reporte la présidentielle », 18 octobre 2016, <https://www.bbc.com/afrique/region-37692091>

³⁵ Le « Dialogue national » a été un forum politique qui a été officiellement convoqué par l'ordonnance présidentielle du 28 novembre 2015. L'objectif annoncé était de trouver un compromis sur les questions controversées concernant le processus électoral. Le Dialogue a débuté près d'un an plus tard, le 1er septembre 2016, soutenu par l'Union africaine qui a dépêché l'ancien Premier ministre togolais Edem Kodjo en tant que facilitateur. Il s'est terminé le 18 octobre 2016 avec la signature d'un accord politique entre la coalition au pouvoir et certains membres de l'opposition.

³⁶ Al Jazeera, "DR Congo: Opposition figure Samy Badibanga named PM", 17 novembre 2016, <https://www.aljazeera.com/news/2016/11/dr-congo-opposition-figure-samy-badibanga-named-pm-161117175108538.html>

³⁷ Radio Okapi, "Samy Badibanga publie son gouvernement", 20 décembre 2016, <https://www.radiookapi.net/2016/12/20/actualite/politique/rdc-samy-badibanga-publie-son-gouvernement>

³⁸ Le Monde, "Au Congo-Kinshasa, la nomination d'un nouveau Premier ministre n'apaise pas les tensions", 19 novembre 2016, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/11/19/au-congo-kinshasa-la-nomination-d-un-nouveau-premier-ministre-n-apaise-pas-les-tensions_5034066_3212.html

³⁹ National Catholic Reporter, "Kabila accepts Congolese bishops' offer to mediate crisis", 7 décembre 2016, <https://www.ncronline.org/news/world/kabila-accepts-congolese-bishops-offer-mediate-crisis>

⁴⁰ DRC parties reach deal denying third term for President Kabila", The Guardian, 31 décembre 2016, <https://www.theguardian.com/world/2016/dec/31/drc-close-to-deal-for-president-joseph-kabila-to-step-down-after-2017-elections>

⁴¹ CENCO, « Accord politique global et inclusif du Centre interdiocésain de Kinshasa », 31 décembre 2016, disponible sur : <https://www.ambardcparis.com/cenco.pdf>

⁴² Accord de la Saint-Sylvestre, § IV.2, page 7. La disposition prévoit : « Toutefois le Conseil national de suivi de l'accord et la CENI peuvent unanimement apprécier le temps nécessaire pour le parachèvement des dites élections. »

⁴³ Idem, § III.2.1., p. 5

chargé d'organiser les élections selon un calendrier convenu⁴⁴. En outre, l'accord interdit au président Joseph Kabila de concourir à un troisième mandat ou d'initier ou d'approuver toutes modifications apportées à la Constitution⁴⁵. Le gouvernement s'est engagé à libérer toutes les personnes détenues pour des raisons politiques, à permettre aux exilés politiques de rentrer en RDC et à rouvrir l'espace civique et les médias⁴⁶.

La communauté internationale, les évêques congolais et de nombreuses organisations de la société civile ont estimé que cet accord représentait la meilleure voie pour aboutir à un transfert pacifique du pouvoir⁴⁷. Ils ont également insisté sur la nécessité que toutes les parties prenantes respectent pleinement et sans délai leurs engagements⁴⁸. Peu après, la mise en œuvre de l'accord s'est heurtée à de nouveaux désaccords entre les signataires, surtout au sujet du mode de désignation du Premier ministre⁴⁹. Des débats ultérieurs ont eu lieu entre les signataires sous l'égide des évêques sur la question de la mise en œuvre de l'accord. Ils ont abouti à une impasse⁵⁰.

Le 1er février 2017, Étienne Tshisekedi, la figure la plus connue de l'opposition, est décédé à Bruxelles où il se faisait soigner⁵¹. Il avait joué un rôle majeur dans l'accord et avait pris la tête du Comité national de suivi chargé de sa mise en œuvre. Par la suite, les divisions se sont intensifiées au sein de l'opposition⁵². Le 28 mars 2017, les évêques catholiques se sont retirés en tant que médiateur en raison de l'absence de consensus entre la coalition de Joseph Kabila et l'opposition sur les annexes pour mettre en œuvre l'accord⁵³. Le 7 avril 2017, le président Joseph Kabila a nommé de façon unilatérale Bruno Tshibala, issu également de l'UDPS, comme son nouveau Premier ministre⁵⁴, celui-ci succédant à Samy Badibanga. L'UDPS a fortement rejeté cette nomination et a accusé le président Joseph Kabila de violation de l'accord⁵⁵. Finalement, le « Rassemblement »⁵⁶, la principale coalition de l'opposition, s'est retiré des discussions et a refusé de signer les annexes de l'accord de la Saint-Sylvestre, tandis que certains membres de l'opposition ont accepté de participer au gouvernement de Bruno Tshibala et à la coalition de Joseph Kabila⁵⁷.

⁴⁴ Idem, § III.3., p. 6

⁴⁵ Idem, § II.1. (p. 3), § II.2. (p. 4) et § III.2.1. (p. 5)

⁴⁶ Idem, Chapitre V, (p. 14)

⁴⁷ Dans le message de l'Assemblée plénière du CENCO du 22 février 2017, les évêques catholiques ont déclaré : « L'accord de la Saint-Sylvestre est un compromis politique consensuel et inclusif, et s'avère l'unique feuille de route réaliste, devant permettre (au) pays de sortir de la crise sociopolitique. » (Voir La Croix, « Non au blocage, disent les évêques congolais », 28 février 2017, <https://www.la-croix.com/Urbi-et-Orbi/Documentation-catholique/Eglise-dans-le-Monde/Non-blocage-disent-evêques-RDC-2017-02-28-1200828255>). Voir aussi : Conseil de sécurité des Nations unies, Résolution S/RES/2348 (2017), 31 mars 2017, [https://undocs.org/fr/S/RES/2348\(2017\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2348(2017))

⁴⁸ Voir par exemple : « Le Conseil de sécurité se félicite de l'esprit d'ouverture et de la volonté de compromis que les dirigeants politiques congolais ont démontrés pour parvenir à cet accord, en vue de la stabilité, de la paix, du développement et de la consolidation de la démocratie constitutionnelle en RDC [...] Le Conseil de sécurité insiste sur l'importance du gouvernement de la RDC et de ses partenaires nationaux de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la préparation des élections sans de nouveaux délais et selon le calendrier convenu. (UN News, "Welcoming DR Congo political accord, UN Security Council urges efforts to resolve remaining issues", 4 janvier 2017, <https://news.un.org/en/story/2017/01/548882-welcoming-dr-congo-political-accord-un-security-council-urges-efforts-resolve>). « L'UE salue l'accord du 31 décembre 2016 qui représente la seule voie pour asseoir la légitimité nécessaire aux institutions qui devraient gérer la transition, y compris celle de la présidence. » (Conseil européen, « Conclusions du Conseil sur la République démocratique du Congo », 6 mars 2017, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/03/06/conclusions-congo/>)

⁴⁹ VOA Afrique, « RDC : désaccord sur la désignation du Premier ministre », 28 janvier 2017, <https://www.voaafricaine.com/a/rdc-desaccord-sur-la-deignation-du-premier-ministre/3696839.html>

⁵⁰ Les discussions sur « l'Arrangement particulier » visaient, entre autres, à fixer les modes de désignation et la répartition des quotas du gouvernement, la composition de l'organe de surveillance de la transition, connu en tant que « Conseil national de suivi de l'accord » (CNSA), la liste des personnes détenues pour des motifs considérés comme politiques ou des exilés, etc.

⁵¹ Etienne Tshisekedi wa-Mulumba (père de Félix Tshisekedi, l'actuel président de la RDC) a été le co-fondateur de l'Union pour la démocratie et le progrès social, le plus ancien et le plus important parti d'opposition du Congo. Il est décédé à Bruxelles (Belgique) le 1er février 2017 à l'âge de 84 ans. Voir Reuters, "Congo's main opposition leader, Etienne Tshisekedi, dies at 84", 1er février 2017, <https://www.reuters.com/article/us-congo-tshisekedi/congos-main-opposition-leader-etienne-tshisekedi-dies-at-84-idUSKBN15G5D1>

⁵² Voir Hans Hoebek et Richard Moncrieff, "What Does Opposition Leader Tshisekedi's Death Mean for DR Congo's Road to Elections?", dans African Arguments, 3 février 2017, <https://africanarguments.org/2017/02/03/what-does-opposition-leader-tshisekedis-death-mean-for-dr-congos-road-to-elections/>; Karen Attiah, "With the death of Etienne Tshisekedi, a light goes out in Congo" dans The Washington Post, 4 février 2017, <https://www.washingtonpost.com/news/global-opinions/wp/2017/02/03/with-the-death-of-etienne-tshisekedi-a-light-goes-out-in-congo/>

⁵³ "Congo tense as Catholic bishops withdraw from talks", Reuters, 28 mars 2017, <https://af.reuters.com/article/africaTech/idAFKBN16Z15S-OZATP>

⁵⁴ Al Jazeera, "Kabila names Bruno Tshibala new DRC Prime Minister", 7 avril 2017, <https://www.aljazeera.com/news/2017/04/kabila-names-bruno-tshibala-drc-prime-minister-170407201215507.html>

⁵⁵ VOA Afrique "DRC: the UDPS denounces the appointment of the Prime Minister", 8 avril 2017, <https://www.voaafricaine.com/a/l-udps-denonce-la-nomination-du-1er-ministre/3801934.html>. Bruno Tshibala a rendu publique la liste de son gouvernement le 9 mai 2017. (RFI, "RDC : un nouveau gouvernement déjà contesté", 9 mai 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20170509-rdc-nouveau-gouvernement-mais-pas-grand-changement>)

⁵⁶ Le Rassemblement était une coalition d'opposition et d'organisations de la société civile qui avait été créée sous la direction d'Étienne Tshisekedi. L'objectif était de s'unir dans leur combat pour le respect de la Constitution et le transfert pacifique du pouvoir. Voir Le Monde, "RDC, l'opposition lance son « Rassemblement » anti-Kabila derrière Étienne Tshisekedi", 10 juin 2016, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/06/10/rdc-l-opposition-lance-son-rassemblement-anti-kabila-derriere-etienne-tshisekedi_4947508_3212.html

⁵⁷ « L'Arrangement particulier » a été signé le 27 avril 2017 en l'absence des principaux chefs de l'opposition. (RFI, « RDC : signature de l'arrangement particulier sans les ténors de l'opposition », 27 avril 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20170427-rdc-signature-arrangement-particulier-une-partie-opposition>)

Dans un contexte de méfiance et de tensions constantes, le président de la CENI a annoncé le 7 juillet 2017 qu'il était impossible d'organiser les élections avant la fin de 2017 en raison d'obstacles techniques, sécuritaires et financiers⁵⁸. Le 5 novembre 2017, à la suite de pressions de plus en plus importantes au plan national⁵⁹ et international, notamment de l'UE et du gouvernement des États-Unis⁶⁰, la CENI a publié un nouveau calendrier électoral qui prévoyait que les élections présidentielles, législatives et provinciales soient tenues le 23 décembre 2018⁶¹. Le mois suivant, le président Joseph Kabila a promulgué une nouvelle loi électorale⁶². Ce texte controversé a suscité des réactions mitigées. Pour certains, il s'agissait enfin d'une feuille de route claire vers les élections. Pour d'autres, il s'agissait, au contraire, à un mois de la date fixée dans l'accord de la Saint-Sylvestre, de la « stratégie de glissement » de Joseph Kabila⁶³. Par conséquent, le 22 décembre 2017, le CLC a appelé à des marches pacifiques pour exiger la mise en œuvre des mesures pour instaurer la confiance⁶⁴ prévues dans l'accord de la Saint-Sylvestre ainsi que la tenue d'élections « sans Kabila » au plus tard en 2018 conformément au calendrier électoral⁶⁵.

En août 2018, le président Joseph Kabila a désigné l'ancien ministre de l'Intérieur Emmanuel Ramazani Shadary comme le candidat du Front commun pour le Congo (FCC⁶⁶) pour l'élection présidentielle⁶⁷. Deux candidats de l'opposition de premier plan ont été empêchés de se présenter aux élections pour des motifs juridiques ou administratifs. En août 2018, les autorités ont empêché le candidat Moïse Katumbi d'entrer sur le territoire alors qu'il revenait d'exil⁶⁸. Les autorités n'ont pas justifié leurs agissements contre Moïse Katumbi. Cette interdiction d'entrer sur le territoire ne reposait sur aucune base légale et a bafoué son droit de circuler librement⁶⁹. Plus tard ce mois-là, la CENI a rejeté la candidature de Jean-Pierre Bemba, dirigeant du Mouvement de libération du Congo, en raison de sa condamnation par la CPI pour subornation de témoins⁷⁰. Cette décision a été confirmée par la Cour constitutionnelle le 3 septembre 2018⁷¹. La CENI et la Cour constitutionnelle ont également exclu cinq autres candidatures : Antoine Gizenga a été écarté pour défaut de signature du dossier de candidature ; Samy Badibanga et Marie-Josée Ifoku au motif qu'ils n'étaient pas congolais d'origine ; Adolphe Muzito en raison d'un « conflit non résolu avec son parti politique », et Jean-Paul Moka-Ngolo pour « absence de preuve du paiement de la caution électorale⁷². »

⁵⁸ Associated Press via News 24, "DRC election commission: Vote can't be held by end of year", 9 juillet 2017, <https://www.news24.com/Africa/News/drc-election-commission-vote-cant-be-held-by-end-of-year-20170709>

⁵⁹ Plusieurs manifestations ont eu lieu entre juillet et octobre 2017, organisées notamment par un collectif de groupes de la société civile, pour demander la publication d'un calendrier électoral et la mise en œuvre de l'accord de la Saint-Sylvestre de 2016, ou alors la mise en place de ce qu'ils appellent une « transition sans Kabila ».

⁶⁰ Notamment par l'UE, les États-Unis et le Conseil de sécurité des Nations unies par voie de déclarations, de résolutions, de sanctions ciblées et de nombreux autres efforts diplomatiques. C'est dans ce contexte que Nikky Haley, ambassadrice des États-Unis aux Nations unies, s'est rendue en RDC fin octobre 2017. Elle a demandé au président Kabila d'organiser les élections attendues depuis longtemps au plus tard en 2018 ou d'en assumer les conséquences. Voir par exemple : The Washington Post, "Haley urges Congo leader to hold elections soon or risk international backlash", 27 octobre 2017, https://www.washingtonpost.com/politics/haley-urges-congo-leader-to-hold-elections-soon-or-risk-international-backlash/2017/10/27/29177cea-bb4a-11e7-a908-a3470754bbb9_story.html

⁶¹ CENI, décision n° 065/CENI/BUR/17 du 5 novembre 2017 portant publication du calendrier des élections en RDC, disponible sur : <https://www.ceni.cd/articles/calendrier-electoral-decision-n065-ceni-bur-17-du-05-novembre-2017-portant-publication-du-calendrier-des-elections-en-rdc>

⁶² RFI, « RDC : Kabila promulgue la loi électorale », 26 décembre 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20171226-rdc-promulgation-loi-electorale-representativite>

⁶³ Radio Okapi, « Calendrier électoral en RDC : avalanche de réactions sur Twitter », 6 novembre 2017, <https://www.radiookapi.net/2017/11/06/actualite/politique/calendrier-electoral-en-rdc-avalanche-de-reactions-sur-twitter>

⁶⁴ Au Chapitre V de l'accord de la Saint-Sylvestre figurent des mesures visant à instaurer la confiance. Il s'agit de dispositions jugées nécessaires pour décriper les tensions politiques, notamment la libération de prisonniers et de prisonnières d'opinion, une amnistie ou un arrêt des poursuites judiciaires à l'encontre d'un certain nombre de chefs politiques ou de dirigeants de la société civile et plus généralement, l'ouverture de l'espace public. Voir l'accord : <https://www.ambardcparis.com/cenco.pdf>

⁶⁵ Pour plus d'informations sur le contexte politique, voir le rapport de International Crisis "Electoral Poker in DR Congo", avril 2018, <https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/democratic-republic-congo/259-electoral-poker-dr-congo>

⁶⁶ BBC, "DRC : Emmanuel Shadary, Kabila's choice for DR Congo president", 8 août 2018, <https://www.bbc.com/news/world-africa-46447089> (consulté le 19 juin 2019). La coalition se nommait (se nomme toujours) le Front Commun pour le Congo (FCC) qui est composé de la Majorité présidentielle (MP), ancienne coalition de Joseph Kabila, et d'un certain nombre de partis politiques et d'individus issus de l'opposition et d'organisations de la société civile qui avaient rejoint le gouvernement au début 2017.

⁶⁷ La Commission électorale a publié la liste définitive des candidats pour les présidentielles le 19 septembre 2018 : <https://www.ceni.cd/articles/liste-definitive-des-candidats-president-elections-du-23-decembre-2018>

⁶⁸ Al Jazeera, "Opposition leader Moïse Katumbi blocked from entering DRC", 3 août 2018, <https://www.aljazeera.com/news/2018/08/opposition-candidate-moise-katumbi-blocked-entering-drc-180803133022644.html>

⁶⁹ Par exemple, l'article 12 (4) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié par la RDC le 1er novembre 1976) dispose que : « Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays. » Voir : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

⁷⁰ BBC, "Jean-Pierre Bemba cannot run for DRC president", 25 août 2018, <https://www.bbc.com/news/world-africa-45305644>

⁷¹ Deutsche Welle, "DR Congo court bans Jean-Pierre Bemba from elections", 3 septembre 2018, <https://www.dw.com/en/dr-congo-court-bans-jean-pierre-bemba-from-elections/a-45339950>

⁷² RFI, « RDC : 6 candidats exclus de la présidentielle, dont Jean-Pierre Bemba », 25 août 2018, <http://www.rfi.fr/afrique/20180825-rdc-6-candidats-exclus-presidentielle-dont-jean-pierre-bemba>

3.3 ENFIN LES ÉLECTIONS !

Après des années d'incertitude et de retard, ainsi qu'une campagne électorale émaillée de violences,⁷³ les élections présidentielles, législatives et provinciales ont finalement eu lieu le 30 décembre 2018,⁷⁴ avec 21 candidats officiellement en lice pour l'élection présidentielle. Quatre jours plus tôt, la CENI avait cependant annoncé que 1,25 million d'électeurs (plus de 3 % des 40 millions d'électeurs de la RDC) des régions de Beni, Beni-ville, Butembo et Yumbi ne seraient pas autorisés à voter⁷⁵ pour des raisons de sécurité ainsi que pour des motifs sanitaires⁷⁶ liés à l'épidémie d'Ebola.

Le 10 janvier 2019, la CENI a déclaré Felix Tshisekedi, un leader de l'opposition, vainqueur provisoire de l'élection présidentielle avec 38,5% des voix⁷⁷. Des données du fichier central de la CENI qui ont fuité, et celles provenant du comptage de l'Église catholique désignent Martin Fayulu⁷⁸, un autre candidat de l'opposition, comme le vainqueur des élections présidentielles. Le 17 janvier, l'UA a réagi aux fuites, en demandant instamment aux autorités de la RDC de retarder l'annonce des résultats définitifs ou de procéder à un recomptage en raison de « sérieux doutes sur les résultats provisoires ⁷⁹ ». Le gouvernement a rejeté l'appel⁸⁰ et le 19 janvier, la Cour constitutionnelle a confirmé que Felix Tshisekedi était le vainqueur⁸¹. Il a prêté serment le 24 janvier 2019⁸².

3.3.1 CHRONOLOGIE

⁷³ Entre août et novembre 2018, Amnesty International a recensé plus de 150 arrestations et détentions arbitraires dans tout le pays, notamment parmi ceux qui ont mis en doute la crédibilité du processus électoral. Voir le rapport publié par Amnesty International et intitulé : *RDC. Lancement de la campagne électorale dans un contexte de violations persistantes des droits humains*, 21 novembre 2018, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/11/drc-human-rights-concerns-persist-as-electoral-campaigns-kick-off/>. Au cours de la campagne électorale officielle qui s'est déroulée du 22 novembre au 21 décembre 2018, le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme a fait état de 147 violations des droits humains qui ont été perpétrées en grande partie par les forces de sécurité de la RDC dans le cadre des élections. Parmi les victimes, on compte au moins 15 personnes qui ont été tuées. BCNUDH, « Rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo avant, pendant et après les élections de décembre 2018 », 6 mars 2019, <https://undocs.org/fr/A/HRC/40/47>

⁷⁴ La Commission électorale a annoncé ce nouveau report le 20 décembre 2018, en invoquant les problèmes logistiques causés par la perte de milliers de tonnes de matériel électoral dans un incendie survenu une semaine auparavant à Kinshasa. Voir The Guardian, "Tensions rise as arsonists burn 7,000 voting machines ahead of DRC election", 13 décembre 2018, <https://www.theguardian.com/world/2018/dec/13/fire-destroys-new-voting-machines-ahead-of-drc-election-kabila>; CENI, Décision n° 50/CENI/BUR/18 du 20 décembre 2018 relative au report des scrutins au 30 décembre 2018, <https://www.ceni.cd/articles/decision-n50-ceni-rdc-2018-relative-au-report-des-scrutins-au-30-decembre-2018>

⁷⁵ Ils seraient *de facto* exclus de l'élection présidentielle, les élections législatives et provinciales étant reportées dans ces zones à mars 2019.

⁷⁶ Reuters, "Three Congo opposition areas excluded from presidential election", 26 décembre 2018, <https://www.reuters.com/article/us-congo-election/three-congo-opposition-areas-excluded-from-presidential-election-idUSKCN1OPOJ9>

⁷⁷ The Financial Times, "Opposition leader declared winner in Congo election", 10 janvier 2019, <https://www.ft.com/content/23b34038-147f-11e9-a581-4ff78404524e>

⁷⁸ The Financial Times, "Congo voting data reveal huge fraud in poll to replace Kabila", 15 janvier 2019, <https://www.ft.com/content/2b97f6e6-189d-11e9-b93e-f4351a53f1c3>. Les données qui ont fuité sont disponibles sur le site du Groupe d'Étude sur le Congo suivant : <http://congoresearchgroup.org/congolese-election-leaks/>

⁷⁹ Al Jazeera, "Citing 'serious doubts', AU urges delay to final DRC vote results", 18 janvier 2019, <https://www.aljazeera.com/news/2019/01/citing-doubts-au-urges-delay-final-drc-vote-results-190118014312827.html>

⁸⁰ Bloomberg, "Congo Rejects African Union Call to Suspend Election Results", 18 janvier 2019, <https://www.bloomberg.com/news/articles/2019-01-18/congo-dismisses-african-union-call-to-suspend-election-results>

⁸¹ The Guardian, "DRC court confirms Felix Tshisekedi winner of presidential election", 20 janvier 2019, <https://www.theguardian.com/world/2019/jan/20/drc-court-confirms-felix-tshisekedi-winner-of-presidential-election>

⁸² The Guardian, "DRC court confirms Felix Tshisekedi winner of presidential election", 20 janvier 2019, <https://www.theguardian.com/world/2019/jan/20/drc-court-confirms-felix-tshisekedi-winner-of-presidential-election> (consulté le 17 juin 2019)



CONTEXTE DE LA CRISE DES DROITS HUMAINS LIÉE AU PROCESSUS ÉLECTORAL (2015 – 2018)

CHRONOLOGIE

- 26 janvier 2001 :**
Joseph Kabila prête serment suite à l'assassinat, dix jours plus tôt, de son père et président, Laurent-Désiré Kabila.
- 18 & 19 décembre 2005 :**
tenue du référendum pour l'adoption de la Constitution actuelle (promulguée le 18 février 2006).
- 16 décembre 2006 :**
Joseph Kabila prête serment et devient président pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois, conformément à la Constitution du 18 février 2006.
- 20 décembre 2011 :**
Joseph Kabila prête serment en tant que président de la république pour un second (et dernier selon la constitution) mandat de cinq ans.
- 7 septembre 2013 :**
Joseph Kabila lance les « consultations nationales » visant à « sortir la RDC de [la] crise politique, sociale et sécuritaire ».
- 9 juin 2014 :**
le gouvernement de la RDC adopte un projet de loi modifiant la Constitution. Le projet est finalement abandonné en décembre de la même année.
- 5 janvier 2015 :**
Evariste Boshab présente à l'Assemblée nationale un projet de loi visant à modifier la loi électorale, avec une disposition qui conditionne la tenue des élections à un recensement général de la population.
- 15 janvier 2015 :**
des groupes d'opposition et de la société civile appellent la population à manifester contre le projet de loi modifiant la loi électorale et contre le maintien de Joseph Kabila à son poste au-delà de la fin de son mandat.
- 17 janvier 2015 :**
l'Assemblée nationale adopte le nouveau projet de loi électorale avec la disposition controversée conditionnant la tenue d'élections à la réalisation préalable d'un recensement général de la population.
- 19-24 janvier 2015 :**
première vague de grandes manifestations à travers le pays contre Joseph Kabila accusé d'utiliser le recensement comme une manœuvre pour retarder les élections et s'accrocher au pouvoir. **Au moins 43 manifestants et passants sont tués, dont 37 dans la seule ville de Kinshasa ; 110 personnes sont blessées** et au moins 160 autres sont arrêtées arbitrairement selon le BCNUDH.

↑  Figure 1 : Crise des droits humains -Chronologie n° 1



CONTEXTE DE LA CRISE DES DROITS HUMAINS LIÉE AU PROCESSUS ÉLECTORAL (2015 – 2018)

CHRONOLOGIE

- 12 février 2015 :**
la Commission électorale nationale indépendante (CENI) publie le calendrier électoral fixant les élections au 27 novembre 2016.
- 19 mars 2015 :**
découverte d'un charnier à Maluku, dans la banlieue de Kinshasa. Pour les groupes de défense des droits humains, il pourrait s'agir des **421 personnes tuées lors de précédentes manifestations.**
- 1er Septembre – 18 octobre 2016 :**
le dialogue politique organisé sous l'égide de l'Union africaine est boycotté par les principaux partis d'opposition et les groupes de la société civile.
- 12 octobre 2016 :**
publication d'un rapport (Livre Blanc) contenant les conclusions du gouvernement sur « les événements des 19 et 20 septembre 2016 ». Selon ce rapport contesté, tous les abus ont été commis par les manifestants tandis que les forces de sécurité n'ont commis aucune violation des droits humains.
- 15-31 décembre 2016 :**
manifestations de masse appelant Joseph Kabila à démissionner à la fin de son mandat. Au moins **40 personnes sont tuées, 147 blessées et 917 arrêtées arbitrairement** sur l'ensemble du pays selon les Nations unies.
- 23 janvier 2015 :**
le Sénat abandonne la disposition contestée du projet de loi électorale qui aurait conditionné la tenue des élections à un recensement général de la population.
- 15 mars 2015 :**
des policiers et des agents de renseignement perturbent un atelier pacifique organisé par des organisations de la société civile, arrêtant arbitrairement une trentaine de militants, des journalistes congolais et étrangers ainsi qu'un diplomate américain.
- 11 mai 2016 :**
un arrêt de la **Cour constitutionnelle autorise Joseph Kabila à rester au pouvoir** si les élections prévues pour novembre 2016 sont reportées.
- 19-21 septembre 2016 :**
manifestations de masse contre un nouveau report de l'élection présidentielle. Elles font au moins **53 morts et 143 blessés. 299 personnes sont arrêtées et détenues illégalement** selon les Nations unies.
- 17 octobre 2016 :**
la Cour constitutionnelle approuve le report des élections au-delà de novembre 2016.

↑ Figure 2 : Crise des droits humains- Chronologie n° 2



CONTEXTE DE LA CRISE DES DROITS HUMAINS LIÉE AU PROCESSUS ÉLECTORAL (2015 – 2018)

CHRONOLOGIE

- 2 février 2017 :**
Le principal opposant de Kabila, Étienne Tshisekedi, meurt à Bruxelles
- 31 décembre 2017 :**
première manifestation organisée par le nouveau Comité laïc de coordination (CLC) pour exiger la tenue des élections. Au moins sept personnes sont tuées par les forces de sécurité, des centaines de personnes sont blessées et plusieurs autres sont arrêtées arbitrairement, principalement à Kinshasa.
- 25 février 2018 :**
troisième marche convoquée par le CLC. Deux personnes au moins sont tuées par les forces de sécurité, des centaines de personnes sont blessées et plusieurs autres sont arrêtées arbitrairement, principalement à Kinshasa.
- 10 janvier 2019 :**
la CENI publie les résultats provisoires de l'élection présidentielle. Ils sont mis en doute par certains acteurs dont l'UA.
- 31 décembre 2016 :**
signature de l'« accord global et inclusif » - également connu sous le nom d'**Accord de la Saint-Sylvestre** - entre les principaux acteurs politiques sous la conduite des évêques catholiques. L'accord prévoit notamment la tenue des élections reportées dans un délai de 12 mois.
- 5 novembre 2017 :**
la commission électorale fixe les élections présidentielles, législatives et provinciales au 23 décembre 2018.
- 21 janvier 2018 :**
deuxième marche à l'appel du CLC. Huit personnes au moins sont tuées par les forces de sécurité, des centaines de personnes sont blessées et plusieurs autres sont arrêtées arbitrairement, principalement à Kinshasa.
- 30 décembre 2018 :**
tenue des élections générales après un ultime report d'une semaine, mais exclusion de plus d'un million d'électeurs pour des raisons de santé et de sécurité.
- 24 janvier 2019 :**
Félix Tshisekedi prête serment pour un premier mandat de cinq ans.

↑ Figure 3 : Crise des droits humains - Chronologie n° 3

4. MUSÈLEMENT DES VOIX DISCORDANTES

Entre janvier 2015 et décembre 2018, toute personne qui osait critiquer le président Joseph Kabila ou son gouvernement - qu'il s'agisse de membres de l'opposition, de militants de la société civile, d'étudiants, de syndicalistes, de journalistes, d'artistes ou de chercheurs et diplomates étrangers - était considérée comme un ennemi de la RDC et faisait l'objet de harcèlement de la part des organes de l'État.

Les autorités ont coupé partiellement ou complètement l'accès à Internet à sept reprises pendant au moins 59 jours au total⁸³. Au moins 46 journalistes ont été interpellés et placés en détention de manière illégale par les autorités dans le cadre des manifestations qui se poursuivaient à cette période. Elles ont également expulsé ou annulé les visas de 11 journalistes étrangers, d'un chercheur de Human Rights Watch et du directeur du Groupe d'Étude sur le Congo. Les autorités ont également fermé au moins sept médias locaux (dont certains à plusieurs reprises et pour de longues périodes) ; elles ont coupé ou brouillé les émetteurs de RFI et de Radio Okapi à trois reprises. En novembre 2016, le signal de RFI à Kinshasa a été coupé pendant neuf mois. Les autorités ont imposé une interdiction générale de manifester entre septembre 2016 et novembre 2018. L'interdiction a été levée de facto au début de la campagne électorale⁸⁴. L'interdiction générale était toujours officiellement en vigueur au moment de la rédaction du présent document.

4.1 ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DÉTENTIONS ET INTERDICTIONS SYSTÉMATIQUES DE RÉUNION

Après les manifestations sans précédent qui se sont déroulées en janvier 2015⁸⁵, les autorités ont considéré que toutes les voix critiques et les rassemblements de l'opposition représentaient une menace pour la sécurité nationale. Ils ont intensifié le recours aux interdictions de se réunir et de manifester de façon pacifique pour les groupes opposés à la présidence de Joseph Kabila.

⁸³ En plus de porter atteinte aux droits humains, en particulier au droit à l'information, les coupures d'Internet ont eu des impacts économiques et sociaux importants. En 2018, le président de la Fédération des entreprises du Congo (FEC), Albert Yuma, a estimé que les entreprises de la RDC perdaient jusqu'à 10 % de leur chiffre d'affaires par jour de fermeture d'Internet, et que les pertes globales des entreprises pouvaient atteindre 20 millions de dollars des États-Unis par jour. RFI, "RDC: lourdes conséquences économiques après la coupure internet", 24 janvier 2018, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20180124-rdc-lourdes-conséquences-economiques-apres-coupure-Internet>

⁸⁴ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Ils sont traités comme des criminels : La RDC fait taire des voix discordantes*, (Index : AFR 62/2917/2015) ;

Amnesty International, *République démocratique du Congo - Démantèlement de la dissidence : Répression de la liberté d'expression sur fond de retards des élections en République démocratique du Congo*, (Index : AFR 62/4761/2016)

<https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/4761/2016/fr/>

BCNUDH, « Rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo avant, pendant et après les élections de décembre 2018 », 6 mars 2019, <https://undocs.org/fr/A/HRC/40/47>

⁸⁵ Voir section 5.1

4.1.1 MANŒUVRES DE HARCÈLEMENT ET ARRESTATIONS ARBITRAIRES DE MILITANTS PRODÉMOCRATIE ET D'OPPOSANTS

Le 15 mars 2015, des policiers et des agents de l'ANR ont fait irruption dans une réunion à Kinshasa. Ils ont arrêté de façon arbitraire près de 30 personnes, dont Fred Bauma, un militant congolais notoire, des journalistes et un diplomate américain⁸⁶. La rencontre qui était centrée sur l'engagement citoyen des jeunes avait été organisée par des militants prodémocratie congolais ainsi que des membres du mouvement citoyen sénégalais Y'en a Marre et du mouvement burkinabè Balai citoyen. Elle devait se terminer par le lancement d'un nouveau collectif de jeunes congolais prodémocratie appelé FILIMBI. Lors de la rencontre, les participants avaient critiqué la stratégie de maintien au pouvoir du président Joseph Kabila. Le gouvernement a accusé les organisateurs et les participants d'avoir fait « la promotion de la violence », de porter atteinte à la sûreté de l'État, et d'avoir comploté pour renverser le « gouvernement démocratiquement élu »⁸⁷. Il a aussi déclaré que la rencontre était « illégale et subversive » et a accusé des ambassades occidentales, dont des diplomates américains, d'encourager les jeunes congolais à mener une révolution semblable au soulèvement populaire qu'avait connu le Burkina Faso en 2014⁸⁸.

Le diplomate américain et les journalistes étrangers ont été libérés le lendemain, tandis que les militants burkinabè et sénégalais ont été expulsés le 19 mars après avoir été détenus au secret et interrogés dans une cellule de l'ANR⁸⁹. Dix personnes de nationalité congolaise, comprenant des militants et des passants, ont été inculpées de diverses infractions, dont celui d'avoir « fomenté complot contre le chef de l'État »⁹⁰. Cinq d'entre elles ont été détenues au secret pendant 17 mois et cinq autres se sont exilées⁹¹.

Le 18 mars, en faisant allusion à LUCHA⁹², un groupe citoyen et non violent, le ministre de la Communication a accusé « un mouvement congolais recruté dans l'est (...) dont les dirigeants ont été transportés à Kinshasa pour faire leur travail... », utilisé par les « puissances impérialistes » pour déstabiliser les institutions de la RDC, y compris par des moyens violents... ; il a annoncé que « la réaction ferme des services de sécurité (...) a permis de vaincre ces personnes dangereuses et (...) le gouvernement congolais défendra sa souveraineté quel qu'en soit le prix »⁹³. Selon le ministre, l'objectif déclaré des contractants sénégalais et burkinabè et de leurs alliés congolais était de perturber le processus électoral démocratique en RDC⁹⁴ : « Ils ont été inspirés par le Printemps arabe qui a fait tout le bien que nous savons à nos frères libyens, et par la "révolution" de 2014 au Burkina Faso qu'ils voudraient, pour certaines raisons, reproduire en RDC⁹⁵. »

EXTRAITS DE L'AVIS ADOPTÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DES NATIONS UNIES SUR LA DÉTENTION PROLONGÉE DU MILITANT CONGOLAIS FRED BAUMA

« Le 23 mars 2015, Maître Sylvain Lumu, avocat de M. Bauma et d'autres jeunes arrêtés, a déposé une plainte pénale contre X pour "enlèvement, arrestation arbitraire, détention et perquisitions illégales ainsi que pour violations des droits garantis aux particuliers." Malgré plusieurs efforts de Me Lumu pour entrer en contact avec son client, M. Bauma, tout accès lui fut refusé par les autorités congolaises. » [...]

⁸⁶ Reuters, "U.S. diplomat arrested with pro-democracy activists in Congo", 15 mars 2015, <https://www.reuters.com/article/us-congodemocratic-arrests/u-s-diplomat-arrested-with-pro-democracy-activists-in-congo-idUSKBNOMB10120150315>

⁸⁷ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Ils sont traités comme des criminels : La RDC fait taire des voix discordantes*, (Index : AFR 62/2917/2015)

Amnesty International, "DRC: Free human rights activists", 19 mars 2015, www.amnesty.org/en/latest/news/2015/03/free-human-rights-activists/.

⁸⁸ Une allusion au soulèvement populaire qui a chassé du pouvoir le président Blaise Compaoré du Burkina Faso en octobre 2014, notamment avec la mobilisation du mouvement Balai citoyen.

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ Amnesty International, « RDC. La libération de militants prodémocratie est un motif de réjouissance », Nouvelles, 30 août 2016, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/08/drc-release-of-pro-democracy-activists-cause-for-celebration/>

⁹¹ Ibid.

⁹² La Lutte pour le Changement (LUCHA) est le principal mouvement citoyen en RDC qui fait campagne pour l'obligation de rendre des comptes, pour la justice et le respect des droits humains par des moyens pacifiques, y compris l'action directe non violente. Créé en 2012 par un groupe de jeunes de la ville de Goma, dans l'est du pays, LUCHA a d'abord fait campagne pour les droits sociaux et économiques tels que l'accès à l'eau potable et à un emploi décent, avant de se pencher sur la question du respect de la Constitution et du droit de vote. LUCHA et des mouvements citoyens similaires qui sont apparus dans son sillage en RDC sont devenus populaires, surtout auprès des jeunes, et ont été particulièrement ciblés par les autorités, dans le contexte des révoltes populaires qui ont abouti au renversement de gouvernement dans plusieurs pays africains entre 2011 et 2014.

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Déclaration du gouvernement, 18 mars 2015, op. cit.

⁹⁵ Ibid.

« À la lumière de ce qui précède, le Groupe de travail est d'avis que la privation continue de liberté du M. Frédéric Bauma Winga est arbitraire en ce qu'elle manque de base légale, qu'elle est survenue alors qu'il exerçait sa liberté d'expression et d'opinion, et que son droit à être assisté d'un avocat a été bafoué [...]

« Le Groupe de travail demande au gouvernement de la République démocratique du Congo de procéder à sa libération immédiate et de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier au préjudice matériel et moral grave qu'il a subi, en prévoyant une réparation intégrale conformément à l'article 9(5) du PIDCP, tout en s'assurant qu'une enquête soit diligentée sur les circonstances de cet abus pour déterminer les responsabilités afin que toute faute soit punie⁹⁶. »

Fred Bauma a finalement été libéré sous caution le 23 août 2016, ainsi qu'un autre militant congolais, Yves Makwambala, qui avait été arrêté lors de la même rencontre⁹⁷. Les accusations portées contre chacun d'eux n'avaient pas encore été abandonnées au moment de la rédaction du présent rapport⁹⁸.

4.1.2 INTERDICTIONS SYSTÉMATIQUES ET ILLÉGALES DE RÉUNION

Au lendemain des événements de janvier et mars 2015, le gouvernement a renforcé le contrôle sur les activités des ONG et a interdit les activités des mouvements citoyens LUCHA et FILIMBI, les considérant comme des "groupes anarchiques, subversifs ou même terroristes⁹⁹ ».



Figure 4 : Chiffres clés concernant l'interdiction de réunion

Le 26 mai 2016, plusieurs partis d'opposition ont appelé à des manifestations à l'échelle nationale pour protester contre l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle autorisant le président Joseph Kabila à rester au

⁹⁶Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, avis n°31/2015 adopté à sa soixante-treizième session le 3 septembre 2015, https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Detention/Opinions2015AUV/Opinion%202015%2031_RDC_Winga_AUV.pdf

⁹⁷ Amnesty International, op. cit.

⁹⁸ Les trois autres militants ont été libérés à différentes dates au cours de l'année 2015.

⁹⁹ Voir, entre autres, les instructions du ministre de l'Intérieur Evariste Boshab dans sa lettre n °25/CAB/VP/MININTERSEC/EB/2600/2016, du 3 novembre 2016 aux gouverneurs des 26 provinces et aux responsables des agences de sécurité ; lettre consultée par Amnesty International. Pour plus de détails, voir Protection International, « La criminalisation des mouvements sociaux en Afrique, le cas de la LUCHA en République démocratique du Congo », 2018, <https://www.protectioninternational.org/sites/default/files/2018-criminalisation-series-DRC-La-Lucha-web.pdf>

pouvoir jusqu'à l'élection de son successeur¹⁰⁰. Douze au moins des manifestations prévues ont été interdites par les pouvoirs publics locaux¹⁰¹. Le maire de Lubumbashi a interdit une manifestation de se tenir, au motif que « la tenue de cette marche était inopportune, d'autant plus que l'arrêt de la Cour constitutionnelle [était] irrévocable et contraignant¹⁰² ». Le gouverneur de la province du Nord-Kivu a élargi à toute la province l'interdiction des manifestations déjà imposée par les maires de Beni, Butembo et Goma, pour deux raisons : « ces structures ne sont pas reconnues légalement, et ces manifestations sont sans fondement, car l'arrêt de la Cour constitutionnelle est inattaquable. De plus, la province du Nord-Kivu est en deuil. Dans notre tradition, nous ne pleurons pas nos morts en protestant dans la rue¹⁰³ ». Le maire de Mbuji-Mayi, dans le centre de la RDC, a déclaré aux organisateurs qui l'avaient informé par écrit de leur intention d'organiser une manifestation pacifique : « Votre lettre ne fournit pas de raisons légitimes pour organiser la manifestation prévue. Les groupes politiques qui ont signé la lettre que nous examinons n'ont aucun statut juridique, ce qui invalide votre demande¹⁰⁴... ». Les manifestations ont été empêchées ou dispersées dans au moins 16 villes. Le BCNUDH a recensé 101 arrestations arbitraires liées aux manifestations qui ont eu lieu entre les 23 et 26 mai¹⁰⁵. La plupart des personnes arrêtées ont été libérées au bout de quelques heures ou de quelques jours sans inculpation¹⁰⁶.

Le 22 septembre 2016, le gouvernement provincial de Kinshasa avait publié un communiqué de presse annonçant l'interdiction de « l'exercice de toute action à caractère politique » sur toute l'étendue de Kinshasa, jusqu'à nouvel ordre¹⁰⁷. Le 31 mars 2017, sur instruction du vice-Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, toutes manifestations politiques publiques ont été interdites dans l'ensemble du pays¹⁰⁸. Cette décision a été appliquée par les gouverneurs de provinces, les maires, les administrateurs territoriaux et les fonctionnaires de police, sauf dans les cas de rassemblement et de réunion organisés par les membres de la majorité au pouvoir¹⁰⁹.

Ces interdictions ont permis aux forces chargées de l'application des lois, sous la responsabilité des autorités administratives, de perturber les réunions, les manifestations et autres activités des organisations prises pour cible, en recourant fréquemment à la violence.

EXTRAIT D'UN ENTRETIEN AVEC CÉLESTIN KANYAMA, COMMISSAIRE DE POLICE PROVINCIAL DE KINSHASA, PUBLIÉ PAR JEUNE AFRIQUE LE 4 NOVEMBRE 2016 :

Question : « Puisque vous dites que la population est calme désormais, pourquoi ne pas autoriser les manifestations ? »

Réponse : « Le gouvernement provincial a estimé qu'avoir des manifestations de rue, dans le contexte actuel, ce n'était pas la priorité. Mais c'est au gouverneur qu'il faut poser la question. Ma responsabilité, c'est la sécurité. Je ne m'occupe pas de politique. Je ne fais que suivre les ordres¹¹⁰. »

L'article 26 de la Constitution de la RDC garantit la liberté de réunion et impose aux organisateurs de toute manifestation publique d'informer l'autorité administrative compétente. Selon le rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, « cette procédure de notification préalable a pour raison d'être de permettre aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour faciliter et protéger les

¹⁰⁰ Jeune Afrique, « Présidentielle en RDC : Appel à des marches de protestation le 26 mai », 15 mai 2016, www.jeuneafrique.com/325960/politique/presidentielle-rdc-appel-a-marches-de-protestation-26-mai

¹⁰¹ BCNUDH, "Analyse des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales liées à la restriction de l'espace démocratique", mai 2016 ; Sauti Ya Congo, "RDC : Trois provinces interdisent la marche de l'opposition de ce jeudi 26 mai", 25 mai 2016, <http://www.sautiyacongo.org/rdc-trois-provinces-interdisent-marche-de-l-opposition-de-jeudi-26-mai/>

¹⁰² Ibid.

¹⁰³ Radio Okapi, "Nord Kivu : Julien Paluku interdit toute manifestation le 26 mai", 25 mai 2016, <https://www.radiookapi.net/2016/05/25/actualite/politique/nord-kivu-julien-paluku-interdit-toute-manifestation-le-26-mai>

¹⁰⁴ Sauti ya Congo, « RDC : Trois provinces interdisent la marche de l'opposition de ce jeudi 26 mai », 25 mai 2016, <http://www.sautiyacongo.org/rdc-trois-provinces-interdisent-marche-de-l-opposition-de-jeudi-26-mai/>

¹⁰⁵ Ibid.

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ VOA, "RDC: la police annonce qu'elle fera respecter l'interdiction de manifester à Kinshasa", 3 novembre 2016, <https://www.voafrique.com/a/presence-de-la-police-renforcee-pour-empêcher-le-meeting-de-l-opposition-a-kinshasa/3579570.html>

¹⁰⁸ Message n°25/CAB/PM/MININTERSEC/ERS/067/2017 du vice-Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité (31 mars 2017).

¹⁰⁹ BCNUDH, "Recours illégal, injustifié et disproportionné à la force lors de la gestion des manifestations publiques en République démocratique du Congo, de janvier 2017 à janvier 2018", mars 2018, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/BCNUDH-UnlawfulUnjustifiedUseofForce_Jan2017-Jan2018.pdf

¹¹⁰ Jeune Afrique, "RD Congo – Célestin Kanyama : "Je ne fais que suivre les ordres", 4 novembre 2016, <https://www.jeuneafrique.com/371364/politique/celestin-kanyama/>

manifestations, tout en prenant des mesures pour assurer la sécurité et l'ordre publics. Les réunions spontanées, exemptées de notification préalable, doivent toutefois être autorisées lorsqu'une réaction immédiate à un événement politique paraît justifiée. Le rassemblement ne doit pas être dispersé au motif que les organisateurs n'ont pas informé les pouvoirs publics au préalable, et lesdits organisateurs ne doivent pas faire l'objet de sanctions pénales ou administratives assorties d'amendes ou de peines d'emprisonnement¹¹¹. » Les autorités locales ont cependant tendance à considérer les courriers les informant de la tenue de rassemblements comme des demandes d'autorisation et elles ne se privent pas d'interdire de façon arbitraire des manifestations programmées. Ces interdictions générales, fondées sur des présomptions vagues et injustifiées, ne sont pas conformes aux normes internationales¹¹². Elles illustrent les restrictions disproportionnées et illégales du droit à la liberté de réunion en RDC entre 2015 et 2018.

4.2 RESTRICTIONS DU DROIT DE RECHERCHER ET DE RECEVOIR DES INFORMATIONS



↑ Figure 5 : Chiffres clés sur les coupures d'Internet

Les autorités ont systématiquement porté atteinte au droit de rechercher et de recevoir des informations. Entre janvier 2015 et décembre 2018, les autorités ont clairement cherché à briser la mobilisation populaire et à dissimuler les violations des droits humains qui étaient commises, en coupant Internet à plusieurs reprises pendant de longues périodes ainsi que parfois les lignes téléphoniques et/ou les services SMS¹¹³.

¹¹¹ Rapport du rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, Maina Kiai, A/HRC/20/27, § 28. https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-27_fr.pdf

¹¹² Le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière autorisent les États à imposer certaines restrictions. L'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dispose clairement que les seules restrictions autorisées sont celles qui sont « imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui. » Les restrictions doivent aussi être proportionnées à l'objectif légitime poursuivi. Elles ne doivent en aucun cas être appliquées d'une manière qui porterait atteinte à l'essence même du droit. »

Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 31 : « La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte », doc. ONU CCPR/C/21/Rev.1/Add.13, 2004, § 6

Amnesty International, *RDC : Analyse juridique de la législation de la République démocratique du Congo sur le droit à la liberté de réunion pacifique*, (AFR 62/9190/2018)

¹¹³ Entre janvier 2015 et janvier 2019, les autorités congolaises ont coupé Internet à sept reprises, pour un total de 59 jours.

Les médias qu'elles considéraient comme critiques à l'égard du gouvernement ou trop proches de l'opposition ont été fermés. Les autorités ont procédé à des actes d'intimidation envers des journalistes et à des actes de harcèlement envers des personnes défendant les droits humains et des chercheurs, et elles ont recouru à une législation répressive¹¹⁴.

En janvier 2015, un jour après le début du soulèvement, les autorités ont ordonné aux sociétés de télécommunications de couper Internet et de bloquer l'accès aux services SMS et aux lignes téléphoniques¹¹⁵. La coupure a duré au moins 18 jours, bien que les services aient été rétablis pour les banques et les agences gouvernementales après seulement 48 heures¹¹⁶.

Les coupures ont été infligées à la veille ou au cours des grandes manifestations de l'opposition de septembre 2016, décembre 2016¹¹⁷, août 2017¹¹⁸, décembre 2017¹¹⁹, janvier 2018¹²⁰ et février 2018¹²¹. Le 31 décembre 2018, en prévision des résultats des élections, les autorités ont coupé l'accès à Internet pendant 20 jours¹²². Pendant la même période (entre janvier 2015 et décembre 2018), toujours à la veille ou au cours d'un événement majeur, les autorités ont coupé ou brouillé les signaux utilisés par plusieurs médias locaux et internationaux¹²³, dont Radio Okapi soutenue par les Nations unies¹²⁴.

¹¹⁴ Amnesty International, *République démocratique du Congo – Démantèlement de la dissidence : Répression de la liberté d'expression sur fond de retards des élections en République démocratique du Congo*, (Index : AFR 62/4761/2016) <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/4761/2016/fr/>

¹¹⁵ Le Monde, « RDC : Internet coupé à Kinshasa sur ordre du pouvoir », 20 janvier 2015,

https://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/01/20/rdc-internet-coupe-a-kinshasa-sur-ordre-du-pouvoir_4559720_4408996.html

¹¹⁶ L'organisation Collaboration on International Information and Communication Technology Policy for East and Southern Africa (CIPESA), « États des lieux des libertés sur Internet en République démocratique du Congo 2016 », Décembre 2016, https://cipesa.org/wpfb_dl=242

¹¹⁷ Agence Anadolu, « RDC : Kinshasa bloque les réseaux sociaux », 16 décembre 2016, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/rdc-kinshasa-bloque-les-r%C3%A9seaux-sociaux-/707777>. Selon Reporters Sans Frontières (RSF), les entreprises de télécommunications ont reçu l'ordre de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC), qui est sous l'autorité de la Présidence de la République.

RSF, « Censure et violences contre les journalistes : une sombre fin de mandat pour le président Kabila », 16 décembre 2016,

<https://rsf.org/fr/actualites/censure-et-violences-contre-les-journalistes-une-sombre-fin-de-mandat-pour-le-president-kabila>

¹¹⁸ Reuters, « Congo orders internet slowdown to restrict social media: telecoms source », 7 août 2017, <https://www.reuters.com/article/us-congo-violence-internet/congo-orders-internet-slowdown-to-restrict-social-media-telecoms-source-idUSKBN1AN2DE>

¹¹⁹ Le Soir, « RDC : internet coupé 'pour des raisons de sécurité d'État' et check-points multiples dans Kinshasa », 31 décembre 2017,

<https://www.lesoir.be/131757/article/2017-12-31/rdc-internet-coupe-pour-des-raisons-de-securite-detat-et-checks-points-multiples>

¹²⁰ VOA, « Internet toujours coupé après les marches de dimanche en RDC », 23 janvier 2018, <https://www.voafrique.com/a/rdc-internet-toujours-coupe-apres-les-marches-de-dimanche/4219881.html>

¹²¹ Reporters Sans Frontière, « RSF dénonce le nouveau black-out internet en République démocratique du Congo », 26 février 2018,

<https://rsf.org/fr/actualites/rsf-denonce-le-nouveau-black-out-internet-en-republique-democratique-du-congo>

¹²² BBC, « DR Congo election: Internet shut down after presidential vote », 31 décembre 2018, <https://www.bbc.com/news/world-africa-46721168>

¹²³ Par exemple, Radio France Internationale (RFI) a été coupé à Kinshasa pendant neuf mois entre novembre 2016 et août 2017 ;

Reuters, « RFI programs resume in Congo after lengthy gov't shutdown », 11 août 2017, <https://www.reuters.com/article/us-congo-media/rfi-programs-resume-in-congo-after-lengthy-govt-shutdown-idUSKBN1AR17U>

¹²⁴ Le signal de Radio Okapi a été coupé au moins deux fois, soit en novembre 2016 et en décembre 2017.

Radio Okapi, « Le signal de Radio Okapi brouillé sur sa fréquence de Kinshasa », 5 novembre 2016,

<https://www.radiookapi.net/2016/11/05/actualite/societe/le-signal-de-radio-okapi-brouille-sur-sa-frequence-de-kinshasa>

Radio Okapi, « Le signal de Radio Okapi brouillé à Kinshasa », 31 décembre 2017, <https://www.radiookapi.net/2017/12/31/actualite/en-bref/le-signal-de-radio-okapi-brouille-kinshasa>



↑ Figure 6 : Chiffres clés concernant la liberté de la presse

Les attaques contre les journalistes ont été intensifiées, notamment par le recours croissant à la surveillance¹²⁵, le refus d'accorder ou de renouveler les visas des correspondants étrangers, dont certains ont été expulsés du pays¹²⁶. Entre mai et juin 2017, les autorités ont refusé de renouveler l'accréditation des correspondants de RFI et de Reuters à Kinshasa, lesquels n'ont pas eu d'autre choix que de quitter le pays¹²⁷. Une équipe de la chaîne belge *Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie* (VRT) a également été expulsée en décembre 2016¹²⁸, ainsi qu'un journaliste et réalisateur belge indépendant en juillet 2017¹²⁹. Reporters sans frontières a récemment indiqué que son organisation avait recensé en 2018 plus de violences à l'encontre des journalistes en RDC que dans tout autre pays d'Afrique subsaharienne¹³⁰.

Toute mesure restrictive du droit à la liberté d'expression doit être prévue par la loi, être nécessaire et proportionnée et servir à protéger les intérêts publics spécifiques ou les droits ou la réputation d'autrui. Les journalistes et les médias, en particulier, devraient être protégés par l'État afin qu'ils puissent exercer leur activité. Les coupures prolongées d'Internet en RDC et les restrictions imposées à l'utilisation des réseaux sociaux, ainsi que les autres contraintes auxquelles sont soumis les journalistes, semblent limiter de façon injustifiée le droit des Congolais de rechercher et de recevoir des informations, ce qui est contraire aux normes internationales¹³¹.

¹²⁵ RFI, « RDC : un décret fixe de nouvelles règles de diffusion pour les médias étrangers », 15 novembre 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20161115-rdc-decret-regles-diffusion-medias-etrangers-lambert-mende-rfi>

BBC, « Foreign correspondents in the DRC to face new restrictions », 28 juillet 2017, <https://www.bbc.co.uk/programmes/p0597stz>

¹²⁶ Radiotélévision Belge Francophone (RTBF), « Journalistes belges expulsés de RDC: Didier Reynders condamne », 16 décembre 2016, https://www.rtbf.be/info/medias/detail_des-journalistes-belges-empeches-de-travailler-et-expulses-de-rdc?id=9483109

¹²⁷ RFI, « La RDC ne renouvelle pas l'accréditation de l'envoyée spéciale permanente de RFI », 22 juin 2017,

<http://www.rfi.fr/afrique/20170622-rdc-renouvelle-pas-accréditation-envoyee-speciale-permanente-rfi>

¹²⁸ RTBF, « Journalistes belges expulsés de RDC : Didier Reynders condamne », 16 décembre 2016,

https://www.rtbf.be/info/medias/detail_des-journalistes-belges-empeches-de-travailler-et-expulses-de-rdc?id=9483109

¹²⁹ RTBF, « Kinshasa : le journaliste belge Quentin Noirfalis sur le point d'être expulsé », 21 septembre 2017,

https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_un-journaliste-et-realisateur-belge-detenu-a-kinshasa-depuis-mardi-soir?id=9715451

¹³⁰ RSF, « Liberté de la presse en RDC : l'heure des grandes réformes ! », 18 octobre 2019, <https://rsf.org/fr/actualites/liberte-de-la-presse-en-rdc-lheure-des-grandes-reformes>

¹³¹ Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 34 sur les libertés d'opinion et d'expression, septembre 2011, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fGC%2f34&Lang=fr

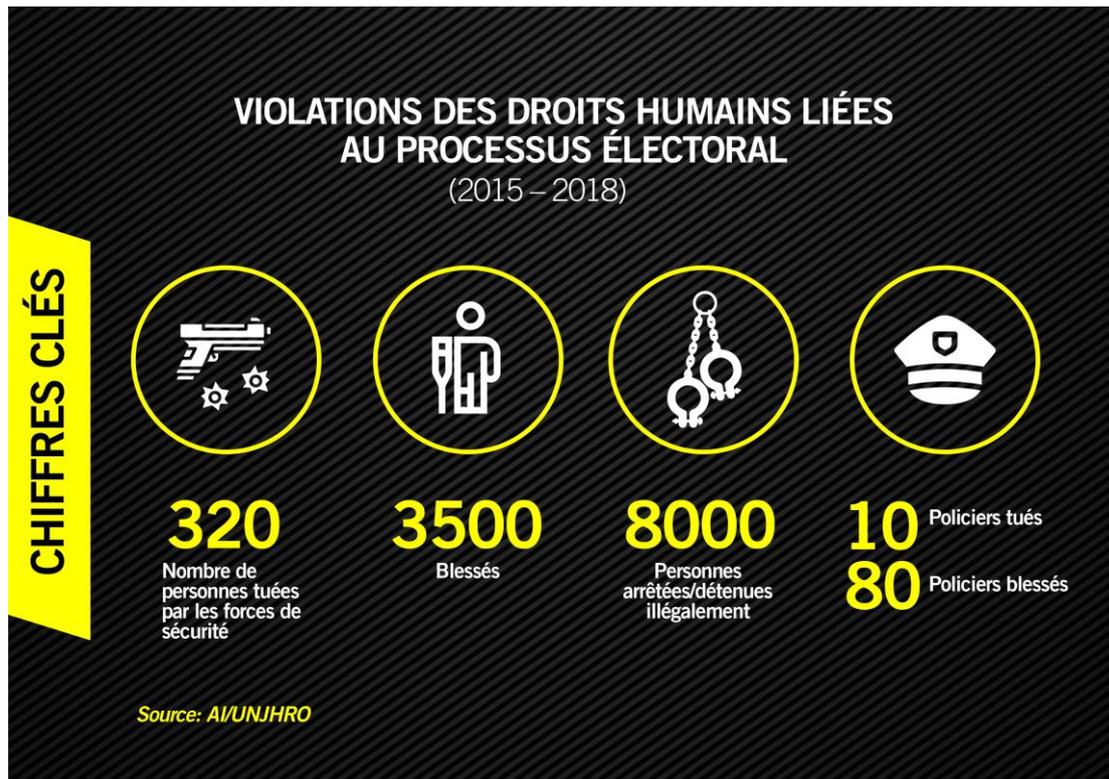
Les Principes de Johannesburg relatifs à la sécurité nationale, à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, Document des Nations unies, E/CN.4/1996/39 (1996), <http://hrlibrary.umn.edu/instree/Fjohannesburg.html>

5. LE BILAN HUMAIN DU « TRANSFERT PACIFIQUE DU POUVOIR » : LA RÉPRESSION MEURTRIÈRE

Ils nous ont tout refusé. Absolument tout : la liberté de s'exprimer pacifiquement, le caractère sacré de la vie, la dignité de celles et ceux qui ont été tué·e·s de sang-froid et dont les corps nous ont été alors confisqués, le droit de pleurer nos morts et toute perspective de vérité et de justice. »

Pierre, un prêtre catholique de Kinshasa et aussi victime¹³²

¹³²Entretien avec Pierre, le 26 février 2018 à Kinshasa (le nom a été modifié pour préserver l'anonymat de la personne interrogée)



↑ Figure 4 : Chiffres clés sur le bilan des victimes et des arrestations

Si les élections de 2018 ont été suivies d'un calme relatif, les quatre années précédentes ont coûté cher à la population de la RDC. Les personnes qui critiquaient le président Joseph Kabila ont été tuées et emprisonnées ; et leurs voix ont été muselées. De même, les manifestations pacifiques ont été violemment et systématiquement réprimées¹³³.

Le fait d'avoir illégalement imposé des interdictions générales de manifester a presque toujours été le prélude à une répression violente. Les autorités administratives ou politiques, y compris le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, les gouverneurs et les maires, ont imposé les interdictions tout en donnant des ordres ou des instructions explicites aux forces de sécurité pour qu'elles les respectent strictement, ce qui a entraîné, dans la pratique, la dispersion violente des manifestations, qu'elles soient pacifiques ou non.

En novembre 2017, après que le gouverneur de Kinshasa a rappelé à l'opposition et aux organisations de la société civile l'interdiction de toute manifestation jusqu'à nouvel ordre, le nouveau commissaire de la police de Kinshasa a déclaré : « Le gouverneur nous a donné l'ordre de disperser toutes les manifestations. Tout rassemblement de plus de cinq personnes sera dispersé¹³⁴. »

¹³³ Amnesty International, « République démocratique du Congo. Ils sont traités comme des criminels : La RDC fait taire des voix discordantes » (Index : AFR 62/2917/2015) ; Amnesty International, *République démocratique du Congo – Démantèlement de la dissidence : Répression de la liberté d'expression sur fond de retard des élections en République démocratique du Congo*, (Index : AFR 62/4761/2016) <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/4761/2016/fr/> ; BCNUDH, « Rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo avant, pendant et après les élections de décembre 2018 », 6 mars 2019, <https://undocs.org/fr/A/HRC/40/47> ; ¹³⁴ Jeune Afrique, « RDC : les autorités promettent de disperser tout rassemblement », 15 novembre 2017, <https://www.jeuneafrique.com/492896/politique/rdc-les-autorites-promettent-de-disperser-tout-rassemblement/>

Selon des rapports des Nations unies¹³⁵ et des recherches d'Amnesty International¹³⁶, les forces de sécurité congolaises ont tué au moins 320 personnes et en ont blessé environ 3 500 autres au cours de cette période de quatre ans. Elles ont illégalement arrêté ou placé en détention au moins 8 000 personnes en lien avec les manifestations généralement pacifiques qui ont eu lieu pendant ces années.

Voici un bilan des événements de janvier 2015, de septembre et décembre 2016, de décembre 2017, de janvier et février 2018 - les épisodes les plus meurtriers de la répression qui a duré quatre ans - avec les témoignages de certaines des victimes et de leurs proches.

5.1 JANVIER 2015

Le lundi 19 janvier 2015, des manifestations ont éclaté à Kinshasa après que l'Assemblée nationale a eu introduit un projet de loi modifiant la loi électorale pendant le weekend.

Des milliers de policiers et de militaires ont été déployés dans les rues de Kinshasa, armés de balles réelles, y compris de mitrailleuses¹³⁷. Malgré la réaction disproportionnée, les manifestations se sont transformées en un soulèvement populaire qui s'est étendu à d'autres villes comme Lubumbashi et Goma. Pendant toute la semaine, les forces de sécurité ont tiré sans relâche des balles réelles et des gaz lacrymogènes sur les manifestants. Selon le BCNUDH, elles ont tué au moins 43 personnes et blessé au moins 110 autres, principalement à Kinshasa¹³⁸.

Le 24 janvier, Léon Kengo wa-Dondo, le président du Sénat, a retiré la disposition controversée du projet de loi et les manifestations ont cessé.

5.1.1 GABY MAMBA

Gaby Mamba, lycéen de 16 ans, a été abattu par la police le 19 janvier, alors qu'il se trouvait chez lui à Matete, dans la banlieue de Kinshasa. Lorsque les tirs se sont intensifiés dehors, il est monté à l'étage pour voir ce qui se passait depuis une fenêtre. Il s'est baissé pour éviter une soudaine rafale de balles, mais a été touché au cou en se levant. Il est mort sur le coup¹³⁹.

Des jeunes en colère l'ont soulevé et mis dans une charrette pour le conduire au poste de police de Matete qui est tout proche. Mais la police les a rapidement dispersés. Sa tante a raconté à Amnesty International comment la famille avait « vu de loin avec horreur ¹⁴⁰ » un des policiers frappait le visage de Gaby Mamba avec une baïonnette. Les policiers ont alors transporté son corps ensanglanté dans leur jeep et sont partis. Elle a déclaré : « Nous avons essayé de les suivre pour savoir où ils l'emmenaient, mais il était impossible de les rattraper. Après deux jours de recherche, nous avons trouvé son corps à la morgue de l'hôpital Saint-Joseph. Les gardiens de la morgue nous ont dit que le corps avait été jeté par une camionnette de police

¹³⁵ BCNUDH, « Rapport du Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales en période pré-électorale en République démocratique du Congo entre le 1er janvier et le 30 septembre 2015 », décembre 2015, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2015_fr.pdf

BCNUDH, « Rapport préliminaire d'enquête sur les violations des droits de l'homme et violences perpétrées dans le cadre des manifestations de Kinshasa entre les 19 et 21 septembre 2016 », octobre 2016, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHROSeptember2016_fr.pdf

BCNUDH, « Rapport sur les violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo dans le contexte des événements du 19 décembre 2016 », février 2017, www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2016_fr.pdf

BCNUDH, « Recours illégal, injustifié et disproportionné à la force lors de la gestion des manifestations publiques en République démocratique du Congo de janvier 2017 à janvier 2018 », mars 2018, <https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/BCNUDH-UnlawfulUnjustifiedUseofForce-Jan2017-Jan2018.pdf>

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, « Situation des droits de l'homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo », (A/HRC/39/42), août 2018, <https://undocs.org/fr/A/HRC/39/42>

¹³⁶ Amnesty International, *République démocratique du Congo. Ils sont traités comme des criminels : La RDC fait taire des voix discordantes* (Index : AFR 62/2917/2015). Ce rapport fait état de la répression exercée par le gouvernement sur les responsables politiques et les militants qui dénonçaient les initiatives du président Joseph Kabila visant à se maintenir au pouvoir au-delà du mandat constitutionnel. Ce rapport met en lumière la politique d'arrestations arbitraires, de détentions au secret prolongées menée par l'ANR. Il dénonce les procès basés sur des accusations falsifiées qui violent les droits à la liberté, à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. En septembre 2016, dans son rapport « Démantèlement de la dissidence » (AFR 62/4761/2016), Amnesty International a examiné la répression du gouvernement visant à empêcher des mouvements de jeunes, des organisations de défense des droits humains et des partis politiques qui s'opposent au président Joseph Kabila à l'exercice de leurs droits à la liberté d'association. Pour ce faire, les autorités ont notamment eu recours à des accusations falsifiées et à des procès iniques.

¹³⁷ BCNUDH, op. cit.

¹³⁸ Ibid.

¹³⁹ Entretien avec l'oncle de Gaby Mamba, Kinshasa, 16 août 2019

¹⁴⁰ Entretien avec la tante de Gaby Mamba, Kinshasa, 16 août 2019

dans la rue voisine ¹⁴¹». Il reste que la famille n'a pas pu récupérer son corps. Quatre autres personnes, qui sont des rescapées ou des proches, ont raconté à Amnesty que l'ANR avait demandé aux responsables de morgue de ne pas permettre aux membres de la famille ou à toute autre personne à la recherche de morts d'embaumer les corps ou de refuser de les leur remettre pour l'enterrement¹⁴².



 ↑ La tante de Gaby Mamba regarde tristement les photos de son neveu qui a été tué par balles dans la maison familiale le 19 janvier 2015 à Kinshasa. © Amnesty International

« Les autorités voulaient l'enterrer comme une personne vivant dans la rue pour justifier leur récit qui présente les victimes comme des pillards. Il nous a fallu 45 jours avant qu'on puisse finalement l'enterrer, mais après avoir dépensé plus de 2000 dollars des États-Unis¹⁴³. » Elle a déclaré que la famille avait reçu une aide financière¹⁴⁴ de plus de 1,5 million de francs congolais (2000 dollars des États-Unis) du gouvernement provincial pour couvrir ou rembourser les frais d'obsèques.

Avec l'aide d'un voisin, qui est également avocat, la famille de Gaby Mamba a porté plainte contre X¹⁴⁵ pour son meurtre auprès du Tribunal de grande instance de Matete. La famille n'a reçu aucune réponse du procureur ou de toute autre autorité judiciaire, ni même la visite d'un représentant de l'État¹⁴⁶.

Le magistrat responsable de l'affaire, basé dans les bureaux du procureur de Matete, a déclaré à Amnesty International qu'ils n'avaient pas de ressources pour enquêter sur l'affaire. Du reste, il ne retrouvait¹⁴⁷ pas le dossier de l'affaire concernant Gaby Mamba¹⁴⁸. La famille n'a pas les moyens de donner suite à l'affaire et sa tante a expliqué : « L'avocat a accepté de nous aider gratuitement. Comment pourrions-nous faire pression

¹⁴¹ Entretien avec la tante de Gaby Mamba, Kinshasa, 16 août 2019

¹⁴² Entretien avec quatre personnes (proches et rescapés), à Matete, Lingwala et Mbinza-Pigeon dans Kinshasa, les 16 et 17 août 2019.

¹⁴³ Mais elle avait été obligée de payer cette somme de façon illégale à des représentants de l'État pour récupérer le corps et organiser l'enterrement.

¹⁴⁴ Entretien avec la tante de Gaby Mamba, Kinshasa, 16 août 2019

¹⁴⁵ Il s'agit d'une procédure normale prévue par le droit de la RDC. Lorsque l'auteur d'une infraction n'est pas identifié ou pas clairement identifiable, la victime peut porter plainte contre « X ».

¹⁴⁶ Entretien avec l'avocat de la famille de Gaby Mamba, Kinshasa, 17 août 2019.

¹⁴⁷ Entretien avec Benjamin Wango Batuli, substitut du procureur de la République, tribunal de grande instance de Matete, 17 août 2019. L'article 19 (2) de la Constitution dispose que : « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue dans un délai raisonnable par le juge compétent »

¹⁴⁸ Ibid.

sur lui¹⁴⁹ ? » Un cousin a ajouté : « Les années ont passé, mais pour nous la douleur reste forte. À chaque fois que je croise un jeune de son âge, je ne peux m'empêcher de penser à l'homme qu'il serait devenu. Aussi longtemps que ceux qui l'ont tué resteront impunis, il nous sera impossible de faire le deuil¹⁵⁰. »

5.1.2 PATRICK LUVILUKA

Patrick Luviluka, 27 ans, a été abattu d'une balle dans la poitrine par la police alors qu'il participait à une manifestation le 20 janvier 2015 à Ngilima dans la commune de Kisenso, à Kinshasa. Sa tante a raconté : « il saignait, alors des jeunes gens l'ont mis sur un pousse-pousse en bois pour le transporter jusqu'à l'hôpital Omeco, un établissement public du quartier...mais ils ont refusé de le soigner¹⁵¹. »

Les jeunes gens qui avaient conduit Patrick Luviluka à l'hôpital ont raconté à son oncle que les membres du personnel de l'hôpital leur avaient dit qu'ils avaient reçu l'ordre de ne prendre en charge aucune personne blessée lors des manifestations. Les jeunes « les ont suppliés de ne pas le laisser mourir...mais ils ont catégoriquement refusé de le toucher. Il est mort dans nos bras¹⁵². » Un employé de la Croix-Rouge avait toutefois essayé de suturer la blessure, puis il les a aidés à transporter le corps à la morgue.

Les tantes de Patrick Luviluka ont déclaré à Amnesty International que si le gouvernement provincial de Kinshasa leur a donné une petite somme d'argent pour les aider à organiser les funérailles, aucun représentant de l'État n'est venu leur rendre visite, "ni le maire, ni même le chef de quartier, personne n'est jamais venu nous voir pour présenter ses condoléances ou nous parler d'une... enquête menée sur son meurtre¹⁵³. »

Elles ont expliqué que leur neveu n'était pas un militant politique : « Il était juste un citoyen qui se préoccupait de son pays et de sa famille. Nous ne savons pas comment fonctionnent les affaires publiques. La seule chose que nous savons c'est qu'il mérite la justice. Il n'est pas mort de maladie. C'était un homme de paix. Il n'était ni pillard ni voleur ; il travaillait dur comme chauffeur de motocyclette pour gagner honorablement sa vie. Il a été tué par la police. Quelqu'un doit être tenu responsable¹⁵⁴... »

Elles ont expliqué que personne dans la famille ne sait comment gérer une procédure juridique. Elles n'ont pas non plus les moyens de se payer les services d'un avocat. Elles n'ont pas porté plainte ; elles « avaient entendu que ceux qui ont déposé une plainte n'avaient reçu jusqu'à présent que des menaces. Si les autorités se souciaient de la vie de Patrick, elles n'attendraient pas que l'on dépose une plainte pour garantir la justice... Nous sommes ici et nous attendons qu'elles agissent¹⁵⁵. »

Entre les 19 et 22 janvier 2015, les forces de sécurité ont également tué plus de 41 autres personnes à Kinshasa¹⁵⁶. Au moins six personnes ont été tuées à Goma dans des circonstances semblables¹⁵⁷. À la connaissance d'Amnesty International, aucun membre des forces de sécurité n'a été traduit en justice jusqu'à présent par rapport à ces événements. Même lorsque les familles ont déposé des plaintes judiciaires, cela n'a débouché sur aucune poursuite. De plus, il n'y aurait aucune enquête menée actuellement. De ce fait, même les familles qui ont les moyens de porter plainte s'abstiennent de le faire.

5.2 DES AFFRONTEMENTS VIOLENTS - SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE 2016

Le 19 septembre 2016, la CENI n'a pas annoncé comme prévu que les élections présidentielles se tiendraient 60 jours plus tard, soit le 19 novembre, conformément à la Constitution¹⁵⁸.

¹⁴⁹ Entretien avec la tante de Gaby Mamba, Kinshasa, 16 août 2019.

¹⁵⁰ Entretien avec le cousin de Gaby Mamba, Kinshasa, 16 août 2019.

¹⁵¹ Entretien avec Claire Batwanga, la tante de Patrick Luvukila, Kisenso, 15 août 2019.

¹⁵² Entretien avec Claire Batwanga et Esther Fukumoko, les tantes de Patrick Luviluka, Kisenso, 15 août 2019.

¹⁵³ Entretien avec Claire Batwanga et Esther Fukumoko, les tantes de Patrick Luviluka, Kisenso, 15 août 2019.

¹⁵⁴ Ibid.

¹⁵⁵ Ibid.

¹⁵⁶ BCUNDH, op. cit.

¹⁵⁷ Ibid.

¹⁵⁸ L'article 73 de la Constitution précise que « le scrutin pour l'élection du Président de la République est convoqué par la Commission électorale nationale indépendante, quatre-vingt-dix jours avant l'expiration du mandat du Président en exercice ». Le deuxième mandat de cinq ans du président Joseph Kabila ayant débuté lors de sa prestation de serment le 20 novembre 2011, l'opposition a considéré le 19 septembre 2016 comme la date limite du 90^e jour avant l'expiration de son mandat le 19 décembre 2016.

La veille, les autorités ont interdit tout rassemblement dans les lieux publics et ont ordonné le déploiement de milliers de policiers et de militaires dans toutes les zones stratégiques de Kinshasa, ainsi que dans d'autres grandes villes pour assurer l'ordre public.

Pendant ce temps, les partis d'opposition et les organisations de la société civile ont appelé à des manifestations pacifiques dans tout le pays pour exiger la démission du président Joseph Kabila.

Le 19 septembre, les manifestants ont défié l'interdiction et sont descendus dans la rue. Des groupes de jeunes ont attaqué les sièges de plusieurs partis politiques liés à la coalition au pouvoir, les caméras de surveillance et les feux de circulation, et ont pillé et incendié des propriétés privées telles que des maisons, des voitures, des écoles privées et des entreprises appartenant à des personnes perçues comme proches du président ou le soutenant. Les manifestants ont barré plusieurs routes, notamment avec des pneus en feu, des pierres et tout ce qu'ils ont pu trouver¹⁵⁹.

Les forces de sécurité ont répondu avec des gaz lacrymogènes et des munitions réelles. Lorsque la situation est devenue de plus en plus incontrôlable, les autorités ont déployé davantage de policiers et de militaires, en utilisant des chars et des véhicules blindés¹⁶⁰.

5.2.1 LES CINQ DE L'UDPS



 ↑ Le siège de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) à Limete, Kinshasa © Amnesty International, août 2019

Dans la nuit du 19 septembre 2016, un groupe d'hommes vêtus d'uniformes de l'armée a attaqué le siège de l'UDPS dans la commune de Limete à Kinshasa. Bouquin Bukasa, un membre de l'UDPS âgé de 54 ans qui travaillait comme agent de sécurité dans le bâtiment de l'UDPS, a été tué à coups de couteau. Stéphane Mwabilayi, Bilomba Tshimungu, Pierre Kapena Wetu et John Mutamba Mbuyi, également membres de

¹⁵⁹ Amnesty International, *République démocratique du Congo - Démantèlement de la dissidence : Répression de la liberté d'expression sur fond de retards des élections en République démocratique du Congo*, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/4761/2016/fr/> (Index : AFR 62/4761/2016)

¹⁶⁰ Ibid.

l'UDPS, ont été tués ¹⁶¹ après que les assaillants ont mis le feu au bâtiment. Des témoins oculaires ont déclaré que les auteurs portaient des uniformes de la Garde républicaine¹⁶².

Cette nuit-là, Emmanuel¹⁶³ travaillait comme agent de sécurité dans un bâtiment commercial à environ 50 mètres du siège de l'UDPS. Il a déclaré à Amnesty International qu'il avait vu trois pick-up de l'armée s'arrêter dans la rue Le Petit Boulevard vers 23 heures. Elles sont restées quelques minutes avant de faire demi-tour et de repartir. Il a déclaré : "La première fois, il y avait des gens autour du siège du parti, surnommé localement "Permanence". Vers 3 heures du matin, j'ai vu trois autres voitures que je croyais être les mêmes. J'ai été réveillé par le bruit de leur moteur. Cette fois-ci, il n'y avait personne dans les parages. Il venait juste d'y avoir une coupure d'électricité dans le quartier. Quatre ou cinq hommes ont escaladé le mur de la Permanence, et quelque temps après, j'ai entendu des explosions et j'ai vu que le bâtiment était en feu. Les pick-up qui attendaient encore dans la rue sont partis à grande vitesse, j'ai eu très peur¹⁶⁴". Le témoignage d'Emmanuel a été corroboré par trois autres témoins oculaires¹⁶⁵.

Au petit matin du 20 septembre, des membres de l'UDPS et d'autres personnes se sont réunis au siège du parti pour savoir ce qui s'était passé pendant la nuit. C'est alors qu'ils ont découvert des corps parmi les décombres¹⁶⁶.

Les familles de trois des victimes ont déclaré à Amnesty International qu'elles se sentaient oubliées tant par l'État que par l'UDPS. Un des membres d'une famille a dit : "Nos proches ont été tués alors qu'ils servaient l'UDPS. Chaque année, une cérémonie est organisée au siège de l'organisation... censée les commémorer. Pourtant, aucun responsable du parti n'est jamais venu nous voir ou ne s'est soucié des conditions de vie des veuves et des orphelins. Les dirigeants du parti qui devaient porter plainte en notre nom ne l'ont jamais fait. Même les tombes où nos proches sont enterrés sont à peine repérables : elles sont recouvertes d'herbe... alors que l'UDPS avait promis d'aménager les sépultures¹⁶⁷". »

« QUICONQUE CHERCHE À PARTICIPER À UNE MANIFESTATION SERA TRAITÉ COMME UN ENNEMI DE L'ÉTAT »

Célestin Kanyama, Commissaire de la police à Kinshasa, 14 décembre 2016

À l'approche du 19 décembre 2016, jour considéré comme la fin du deuxième mandat de Joseph Kabila, des groupes d'opposition ont appelé à plusieurs reprises à manifester de façon pacifique pour exiger la démission du président Joseph Kabila¹⁶⁸. Il y a eu au moins deux tentatives de manifestation qui ont été étouffées par les forces de sécurité les 5 et 19 novembre 2016¹⁶⁹.

Le 14 décembre, le commissaire de la police nationale de Kinshasa a raconté aux journalistes que quiconque essaierait de participer à des manifestations contre le président Joseph Kabila « sera traité comme un ennemi de l'État¹⁷⁰ ». Il a déclaré que la police « utiliserait toutes les forces et ferait tout ce qui est en son pouvoir pour les "neutraliser"¹⁷¹... « Cette fois-ci, papa, maman, oncle, et grands-parents, demandez à vos enfants avant qu'ils ne sortent de la maison : ' Où allez-vous ? Avez-vous regardé les photos de votre femme et de vos enfants ? Avez-vous regardé les photos de votre mari ? Si vous les avez regardés et que vous avez pris votre décision, alors allez-y. Mais si vous rencontrez la police... Je ne sais même pas si vous aurez l'occasion de regarder à nouveau ces photos' ¹⁷²... ». La déclaration de Célestin Kanyama a été largement diffusée sur la radio et la télévision publiques¹⁷³.

¹⁶¹ Entretien avec des proches des cinq victimes, Kinshasa, 7 août 2019.

¹⁶² Entretien avec trois témoins oculaires, Kinshasa, 8 août 2019. (Leur nom n'est pas révélé pour respecter leur anonymat)

¹⁶³ Entretien avec Emmanuel, Kinshasa, 8 août 2019. (Le nom a été modifié pour préserver l'anonymat de la personne interrogée)

¹⁶⁴ Entretien avec Emmanuel, Kinshasa, 8 août 2019. (Le nom a été modifié pour préserver l'anonymat de la personne interrogée)

¹⁶⁵ Entretien avec des témoins de l'attaque du siège de l'UDPS, Kinshasa, 8 août 2019. (Leur nom n'est pas révélé pour respecter leur anonymat)

¹⁶⁶ Entretien téléphonique avec Jacquemin Shabani, membre important de l'UDPS, Nairobi, 23 août 2019.

¹⁶⁷ Entretien de groupe avec les familles de trois des membres de l'UDPS qui ont été tués lors de l'attaque du siège du parti le 20 septembre 2016, Kinshasa, 7 août 2019.

¹⁶⁸ Une réunion convoquée par la plateforme d'opposition Le Rassemblement le 5 novembre 2016 à Kinshasa a été étouffée par les forces de sécurité avant même d'avoir commencé. (RFI, "RDC : nouveau meeting de l'opposition malgré l'interdiction, l'ONU vigilante", 4 novembre 2016, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20161104-rdc-nouveau-meeting-etienne-tshisekedi-onu-appelle-retenu-interdiction>). Le 19 novembre 2016, les forces de sécurité ont empêché d'autres manifestations appelées par l'opposition et des groupes de la société civile en RDC (BBC, « RDC : Manifestation de l'opposition étouffée », 19 novembre 2016, <https://www.bbc.com/afrique/38037961>)

¹⁶⁹ Ibid.

¹⁷⁰ CONGO SYNTHÈSE, « Général Kanyama aux Kinois : le 19, avant obima osala mobulu tala ba photos ya famille nayo », 14 décembre 2016, <https://www.youtube.com/watch?v=6JkLaGZQcis>

¹⁷¹ Ibid.

¹⁷² Ibid.

¹⁷³ Jeune Afrique, « Fin du mandat de Kabila : black-out et psychose en RD Congo », 19 décembre 2016, <https://www.jeuneafrique.com/385075/politique/fin-mandat-de-kabila-black-out-psychose-rd-congo/>

Selon le BCNUDH¹⁷⁴, au moins 17 personnes ont été tuées par la police et l'armée entre les 19 et 20 décembre rien qu'à Kinshasa, dans le cadre des manifestations qui ont eu lieu malgré l'interdiction des autorités et la mise en garde adressée aux manifestants. Les déclarations de Célestin Kanyama suggèrent que la répression de décembre 2016 était préméditée.

Selon le BCNUDH, au moins 49 personnes ont été tuées par les forces de sécurité entre les 19 et 21 septembre 2016 en RDC, dont au moins 40 à Kinshasa, suite à l'usage excessif de la force contre les manifestants et à des exécutions extrajudiciaires¹⁷⁵. Au moins quatre policiers ont également été tués lors d'affrontements avec les manifestants¹⁷⁶.

Les forces de sécurité ont tué au moins 40 personnes dans le reste du pays entre les 19 et 20 décembre 2016 en lien avec les tensions politiques¹⁷⁷. Rien qu'à Kinshasa, les forces de sécurité ont tué environ 17 manifestants. Quinze d'entre eux ont été pris pour cibles ou touchés par des balles perdues¹⁷⁸. Au moins 184 personnes ont été arrêtées à Kinshasa et 800 autres dans le reste du pays. Dans la plupart des cas, il s'agit d'arrestations arbitraires¹⁷⁹.

Les victimes et leurs familles ont raconté aux chercheurs d'Amnesty International les épreuves auxquelles elles ont été confrontées lorsqu'elles ont cherché à porter plainte ou à demander des réparations.

5.2.2 JACKSON MPUNGI, MESHACK BOTAMBA, BOWEYA NTANDO ET MUKANDA MANDOMBE

Jackson Mpungi Ndombasi, un homme âgé de 43 ans, a été tué illégalement le 19 décembre 2016 devant chez lui dans la commune de Kisenso à Kinshasa alors qu'il courait pour se mettre à l'abri de la répression qui s'abattait sur les manifestations. Après l'avoir tué, la police a enlevé son corps. Lors d'un entretien avec Amnesty International, son frère a déclaré : « À chaque étape, on te demande de l'argent. Que ce soit le policier ou le procureur qui est censé recevoir votre plainte, l'avocat qui doit rédiger la plainte et vous accompagner tout au long du processus, les inspecteurs qui doivent se rendre sur le terrain, le médecin qui est supposé vous remettre le certificat de décès : tout le monde réclame de l'argent. Où pouvons-nous trouver tout cet argent, alors qu'en fin de compte, il n'est même pas sûr que nous obtenions justice¹⁸⁰ ? »

Outre le coût financier, les victimes et leurs proches ont déclaré ne pas faire confiance dans la justice, ce qui explique que nombre d'entre eux ont été réticents à porter plainte. Meshack Botamba, âgé de 16 ans, a été abattu pendant la manifestation qui a eu lieu à Kinshasa le 19 septembre 2016. Son père, Antoine Botamba Efomi, a déclaré à Amnesty International que « le dépôt d'une plainte aurait été une perte de temps et d'argent. Les policiers qui ont tué mon fils n'ont pas agi seuls. Ils avaient un chef et ont reçu des ordres à un moment donné. Il s'avère aussi que les magistrats ont les mêmes chefs. Il s'agit d'un système qui ignore tout de la justice¹⁸¹. »

Pour d'autres, ils ne savaient tout simplement pas comment obtenir justice, une situation aggravée pour celles et ceux qui ne peuvent pas se payer les services d'un avocat. Boweya Ntando, âgé de 46 ans, est mort des suites d'une blessure à la tête par balle le 20 septembre 2016, après que des soldats ont tiré sur des manifestants dans le quartier de Kingabwa, dans le nord de Kinshasa. Sa jeune soeur, Molela Mowaki, est vendeuse de poisson dans le marché local. Elle s'occupe maintenant des 12 enfants de son frère, qui sont âgés de 6 à 17 ans, en plus de ses propres enfants au nombre de six. Elle a déclaré : « Je ne connais rien aux affaires publiques et je n'ai personne pour m'aider. Même si je savais comment faire, où est-ce que je trouverais l'argent pour payer un avocat alors que je peine déjà à m'occuper des enfants ? Et après tout, la

¹⁷⁴ BCNUDH, « Rapport sur les violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo dans le contexte des événements du 19 décembre 2016 », février 2017, www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2016_fr.pdf

¹⁷⁵ BCNUDH, « Rapport préliminaire d'enquête sur les violations des droits de l'homme et violences perpétrées dans le cadre des manifestations de Kinshasa entre les 19 et 21 septembre 2016 », 7 octobre 2016, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHROSeptember2016_fr.pdf

¹⁷⁶ Ibid.

¹⁷⁷ BCNUDH, « Rapport sur les violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo dans le contexte des événements du 19 décembre 2016 », février 2017, www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2016_fr.pdf

¹⁷⁸ Ibid.

¹⁷⁹ Ibid.

¹⁸⁰ Entretien avec Eric Ndombasi Kinsenso, Kinshasa, 9 août 2019.

¹⁸¹ Entretien avec Antoine Botamba Efomi, Kinshasa, 7 août 2019

justice n'est-elle pas un droit garanti pour toutes les victimes, qu'elles aient étudié ou non, qu'elles soient riches ou pauvres¹⁸² ? »

Parmi les proches avec qui Amnesty International s'est entretenue, au moins dix d'entre eux ont déclaré qu'ils craignaient de faire des démarches pour obtenir justice par crainte de représailles de la police.

Mukanda Mandombe est un jeune homme de 31 ans qui a été abattu par des militaires de la Garde républicaine lors des manifestations du 19 décembre 2016 dans la commune de Kimbanseke. Sa mère a déclaré à Amnesty International que « les soldats qui ont tué son fils sont connus de tous dans le quartier. Ils sont armés et font ce qu'ils veulent. Si je devais porter plainte contre eux, cela serait un suicide pour moi et mes enfants. J'ai déjà perdu un fils. Je ne veux pas qu'il y ait d'autres morts dans ma famille¹⁸³. »

5.3 DES FIDÈLES ET DES PASSANTS PACIFIQUES TUÉS PAR LA POLICE : DÉCEMBRE 2017 – FÉVRIER 2018



 ↑ Des fusées éclairantes ont été lancées par les forces de police lors d'une manifestation à Goma.

Les 31 décembre 2017, 21 janvier 2018 et 25 février 2018, des manifestations pacifiques organisées par le CLC à Kinshasa, Goma, Kanaga, Lubumbashi et Mbandaka ont été violemment réprimées par les forces de sécurité qui ont fait usage d'une force excessive et meurtrière. Amnesty International a recensé au moins 18 morts, dont 16 à Kinshasa, un à Kanaga et un à Mbandaka. La plupart des personnes sont mortes par suite de blessures par balle. Il y a eu au moins 160 personnes qui ont été blessées et plus de 400 cas de

¹⁸² Entretien avec Molela Mowaki, Kinshasa, 9 août 2019

¹⁸³ Entretien avec la mère d'une victime, Kinshasa, 12 août 2019.

personnes arrêtées arbitrairement¹⁸⁴. Les manifestants ont demandé la mise en œuvre de l'accord de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2016¹⁸⁵.

À Kinshasa, Amnesty International a mené une enquête sur les homicides de manifestants pacifiques et de passants commis par des éléments vêtus en civil de la police, de l'armée, des Gardes républicains et d'autres services de sécurité. Ces personnes ont été tuées dans la rue, chez elles et même dans des églises, dans des enceintes de paroisses et dans des centres de santé. Des témoins ont vu des policiers et des militaires qui récupéraient les corps dans leurs camionnettes avant de disparaître. La recherche d'Amnesty International fait état d'au moins sept cas où les forces de sécurité ont essayé de faire disparaître les corps des personnes tuées lors des manifestations.

5.3.1 ERNESTE MAMBIMBI KIANGA

Erneste Mambimbi Kianga (aussi connu sous le nom de Sous-Diacre), 59 ans, père de cinq enfants, était un acteur bien connu de Kinshasa. Il est mort le 5 janvier 2018 des suites d'une blessure par balle subie le 31 décembre 2017 alors que la police dispersait violemment des manifestations dans la commune de Kasavubu, à Kinshasa.

Sa femme a déclaré à Amnesty International : « Erneste a quitté la maison dans la matinée du dimanche 31 décembre 2017 pour aller voir son jeune frère qui possède un garage ici, dans le quartier de Kasavubu. Il m'a dit qu'il voulait s'assurer que son frère... n'ouvrirait pas son garage, car la situation était tendue. Alors qu'il parlait à son frère à l'entrée du domicile de ce dernier, il a soudainement été touché par une balle dans le bas-ventre, au moment où la police tirait sur des manifestants dans une rue voisine¹⁸⁶. »

Il a été transporté à l'hôpital militaire de Kokolo dans un état critique. Sa femme raconte : « Les médecins de l'hôpital de Kokolo nous ont dit qu'ils n'avaient plus de place. Nous l'avons alors emmené à l'hôpital général de Kinshasa (également appelé hôpital Mama Yemo). Le lendemain... le lundi, les médecins l'ont opéré pour extraire la balle de son estomac. Mais son état a continué à se détériorer. Le mardi, il a été admis aux soins intensifs, en vain. Le vendredi 5 janvier 2018, vers minuit, il est décédé¹⁸⁷. »

Sa femme a indiqué que son corps avait été emmené à la morgue de Mama Yemo, mais au lieu de l'embaumer et de le garder avec tout le respect dû à un cadavre, les employés de la morgue l'ont enveloppé dans un sac mortuaire et l'ont déposé à même le sol, dans une pièce immonde tenant lieu de morgue. Le lendemain, le samedi, lorsque nous sommes allés leur parler, son corps était toujours... par terre. Les agents de la morgue nous ont expliqué qu'ils n'avaient pas le droit d'embaumer les corps des personnes tuées par balle pendant ou dans le contexte des manifestations...

« Nous nous sommes rendus dans tous les bureaux des autorités administratives et judiciaires de Kinshasa. Un jour, alors que nous rôdions désespérément autour de l'hôpital, un soldat parmi ceux qui gardaient la morgue nous a dit qu'il pouvait s'arranger pour que nous récupérions le corps, moyennant 50 dollars des États-Unis. Le lendemain, je me souviens que c'était le matin du samedi 27 janvier, nous avons réuni la somme et sommes retournés voir le soldat. C'est ainsi que nous avons récupéré le corps. Il était littéralement en train de se décomposer. Nous l'avons enterré le même jour¹⁸⁸. »

La famille a reçu trois millions de francs congolais (environ 2 000 dollars des États-Unis) du ministère des Droits humains dans le cadre de l'initiative de la Commission d'enquête mixte (CEM 3121)¹⁸⁹ pour couvrir les dépenses liées aux funérailles. Mais à ce jour, elle ne dispose toujours pas d'informations sur l'identité de celui qui a tiré sur Erneste Kianga et n'a reçu aucune forme de réparation. Sa femme a expliqué : « Nous sommes une famille modeste, et Sous-Diacre était tout pour nous. Vous connaissez bien notre pays : même pour déposer une plainte et espérer que justice soit rendue, il faut avoir de l'argent. Pour nous, la justice est un luxe. Nous ne pourrions pas nous l'offrir. »

¹⁸⁴ Nations unies, "UN Security Council urges DRC authorities to urgently investigate any disproportionate use of force by security forces on peaceful protesters, so that suspected perpetrators of these acts are brought to justice", 16 janvier 2018, www.un.org/press/en/2018/sc13163.doc.htm ; HCDH, « Recours illégal, injustifié et disproportionné à la force lors de la gestion des manifestations publiques en République démocratique du Congo de janvier 2017 à janvier 2018 », mars 2018, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/BCNUDH-UnlawfulUnjustifiedUseofForce_Jan2017-Jan2018.pdf ; HCDH, « Recours illégal, injustifié et disproportionné à la force contre les manifestants en République démocratique du Congo », 23 janvier 2018, <https://news.un.org/en/story/2018/01/1000981>

¹⁸⁵ Comité laïc de coordination, « Appel pour la marche du 31 décembre 2017 pour libérer l'avenir du Congo », 17 décembre 2017, <https://revolutiondesrameaux.wordpress.com/2017/12/17/appele-a-la-marche-du-31-decembre-2017-pour-liberer-lavenir-du-congo/>

¹⁸⁶ Entretien avec Constantine Tambwe, Kinshasa, 6 août 2019

¹⁸⁷ Ibid.

¹⁸⁸ Ibid.

¹⁸⁹ Voir section 6.2

Après la mort d'Erneste Kianga, sa famille, dont cinq enfants, a quitté la maison où elle habitait parce qu'elle ne pouvait pas payer le loyer. Elle a emménagé dans une petite maison avec les grands-parents des enfants. Bénédicte Kianga, sa fille aînée, a réussi à poursuivre ses études et a obtenu son diplôme d'État en juillet 2018. Elle a déclaré : « Papa a tout fait pour moi. Il a payé mes études. Maman a dû s'endetter pour que je puisse passer les examens d'État. Je rêvais de faire des études supérieures pour devenir hôtesse de l'air, mais ce rêve s'est envolé. Même trouver quelque chose à manger est difficile. Ils ont tué papa, et avec lui, mon rêve¹⁹⁰. »

5.3.2 THÉRÈSE KAPANGALA

Thérèse Kapangala, 24 ans, était la fille d'un policier. Elle était aspirante religieuse catholique. Elle a été abattue le 21 janvier 2018, à l'entrée de l'église paroissiale Saint François de Sales à Kinshasa. Des témoins oculaires ont déclaré que le commissaire de police de Kinshasa et la commissaire de police du district de Lukunga avaient donné l'ordre d'ouvrir le feu sur les manifestants pacifiques ce jour-là, de manière indiscriminée et disproportionnée.

TIRER POUR TUER

Le jour de sa mort, c'est le prêtre catholique Joseph Musubao, l'oncle de Thérèse Kapangala dont elle était proche qui célébrait la messe. Il a déclaré à Amnesty International : « La messe a commencé vers 6 h 30... À la fin... vers 8 h 30, les représentants du Comité laïc de coordination (CLC) ont rappelé aux fidèles qui souhaitaient participer à la marche pacifique les mesures de précaution à observer. Le mot d'ordre était de marcher dans les rues du quartier autour de l'église, puis de retourner dans la cour, de dire une dernière prière avant de se disperser. Vers 9 heures du matin, la foule est sortie de la cour de la paroisse. Moi-même et quelques compagnons nous tenions en tête du cortège. Nous brandissions de petites branches d'arbres en signe de paix. Nous marchions paisiblement en chantant des hymnes chrétiens et en priant. Nous venions à peine de marcher une cinquantaine de mètres, dans la rue Kumriko, lorsque la police a commencé à nous lancer des gaz lacrymogènes. Nous nous sommes alors réfugiés dans l'enclos paroissial. Nous avons essayé de repartir à deux reprises, mais à chaque fois la police a lancé des gaz toxiques dans notre direction. Alors que certains d'entre nous se trouvaient à l'intérieur de l'église et d'autres dans la cour, la porte fermée, j'ai soudain entendu une rafale de balles. Dans la confusion, des jeunes m'ont appelé pour m'annoncer que ma nièce Thérèse venait d'être touchée par balle. Je n'en croyais pas mes oreilles. J'ai couru vers elle et je l'ai trouvée étendue devant la porte latérale de l'église¹⁹¹. »

¹⁹⁰ Entretien avec Bénédicte Kianga, Kinshasa, 6 août 2019

¹⁹¹ Entretien avec le prêtre Joseph Musubao, Kinshasa, 7 février 2018



 ↑ *Un médecin essayant de réanimer Thérèse Kapangala qui vient de se faire tirer dessus à Saint-François. Elle succombera finalement à ses blessures.*

Un chirurgien à la retraite qui se trouvait également dans la cour, et qui a tenté de réanimer Thérèse Kapangala, a déclaré à Amnesty International :

« ... J'avais une bonne vue sur la porte de la cour. J'ai vu un véhicule de police équipé d'une mitrailleuse sur son toit. C'était un gros véhicule bleu foncé. Il s'est arrêté juste devant le portail. Le policier qui était sur la tourelle a alors tourné le canon en direction de la cour paroissiale et l'a ajusté. J'ai eu le réflexe de courir et de me cacher près du mur de l'église. Puis j'ai entendu une voix de femme crier en lingala "beta !", ce qui signifie : "feu !" Puis j'ai entendu une salve de tirs. Les gens dans la cour couraient dans tous les sens. Certains se regroupaient derrière les arbres, d'autres se jetaient par terre. Puis j'ai entendu des gens crier. Après les coups de feu et alors que le véhicule semblait se retirer, je me suis avancé et c'est là, à une dizaine de mètres de l'endroit où je me cachais, que j'ai vu Thérèse allongée sur le sol, gisant dans une mare de sang. Je me suis approché en repoussant les personnes en pleurs déjà rassemblées autour d'elle. La balle avait... transpercé son cœur et était ressortie du côté gauche. Son pouls était faible.... J'ai alors effectué des massages cardiaques, pendant que les autres appelaient les services d'urgence. Mais en vain : elle est morte dans mes bras¹⁹². »

Amnesty International a interrogé au moins quatre autres témoins oculaires qui ont confirmé le témoignage sur le véhicule de police, le fait que la commissaire de police du district de Lukunga a donné l'ordre de tirer et sur la volée de balles tirées de sang-froid sur les personnes qui se cachaient dans la cour de l'église¹⁹³. Au moins trois autres membres de la congrégation ont été blessés, dont deux par balle et un troisième qui a été touché par un morceau de brique que les tirs ont fait tomber du mur de l'église¹⁹⁴. Un député qui a assisté à l'événement a déclaré :

« J'étais l'une des personnes en première ligne, juste après les prêtres. J'ai vu de mes propres yeux le commissaire de police Sylvano Kasongo - je le connaissais depuis... qu'il était commandant de l'unité de protection institutionnelle du Parlement. Il était assis dans un pick-up de la police, entouré d'une dizaine de policiers armés. J'ai essayé de le convaincre de nous laisser poursuivre la marche pacifique ; les fidèles

¹⁹² Entretien avec le Dr Sondji, Kinshasa, 25 février 2018

¹⁹³ Entretiens avec des témoins des événements de Saint-François, Kinshasa, 25 février 2018

¹⁹⁴ Ibid.

derrière moi étaient toujours à genoux et continuaient à chanter des hymnes chrétiens. Mais il ne voulait rien entendre. Il a demandé aux policiers présents de nous disperser. Ces derniers semblaient hésitants et cela l'a mis en colère. Il a alors donné un coup violent sur la porte de la jeep et a crié en lingala à la dizaine de policiers "beta bango!", ce qui signifie : "frappez-les !" Puis ils se sont remis à tirer, et nous avons couru du mieux que nous avons pu¹⁹⁵. »

Un autre témoin oculaire a déclaré : « Il y avait plusieurs dizaines de policiers dans les rues autour de la paroisse. Tout le monde connaît la femme qui les commandait, c'est la colonelle Lily. C'est la cheffe de la police du district de Lukunga. Je l'ai vue de mes propres yeux¹⁹⁶. »

L'ENTERREMENT DE THÉRÈSE KAPANGALA

Grâce à la Croix-Rouge, le corps de Thérèse Kapangala a été transporté à la morgue de l'hôpital général Mama Yemo. Mais les choses se sont compliquées lorsque la famille est retournée à la morgue le lendemain pour embaumer son corps.

« Le responsable de la morgue nous a expliqué que puisque Thérèse était morte d'une blessure par balle, il nous faudrait l'autorisation du ministère provincial de la Santé pour embaumer son... corps et, plus tard, pour l'enterrer. À son tour, le ministre de la Santé nous a renvoyés au conseiller du gouverneur de Kinshasa. Il nous a demandé d'aller voir le procureur général près la Cour d'appel de Gombe. Une fois au bureau du procureur, celui-ci nous a renvoyés au chef de la morgue¹⁹⁷. »

Quarante-huit heures après la mort de Thérèse Kapangala, la famille a reçu l'autorisation écrite du procureur général près la Cour d'appel de Kinshasa-Gombe pour embaumer son corps. Le prêtre Joseph Musubao a déclaré : « Dans chaque bureau où nous avons été envoyés, nous avons dû payer pour pouvoir voir les autorités ou obtenir des documents. Nous avons pu récupérer le corps le 8 février 2018 et l'avons enterré le 9 février. Pendant toute cette période, et jusqu'aux funérailles, nous n'avons reçu la visite d'aucun représentant de l'État, pas même du bourgmestre. Nous n'avons pas reçu ne serait-ce qu'un simple message de condoléances alors que nous étions en deuil¹⁹⁸. »

PLAINTES, INACTION ET MENACES

Le 29 janvier, la famille a déposé une plainte contre X pour homicide, par l'intermédiaire d'un avocat, au Bureau de l'Auditeur général des FARDC¹⁹⁹. Le 15 février, n'ayant reçu aucune réponse, la famille a déposé une deuxième plainte, cette fois contre le commissaire de police de Kinshasa. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucune des deux plaintes n'avait fait l'objet d'un accusé de réception²⁰⁰.

Lorsque le ministère des Droits humains a mis en place une commission d'enquête mixte sur les événements du 31 décembre 2017 et du 21 janvier 2018, la famille de Thérèse Kapangala a été contactée au sujet des fonds destinés à couvrir le coût des funérailles. Contrairement à d'autres familles, elle a décliné l'offre du gouvernement. Le prêtre Joseph Musubao a déclaré que la vérité et la justice importaient davantage pour lui. Un autre membre de la famille a déclaré : « L'État ne nous a toujours pas dit qui a tué notre fille, pourquoi il l'a tuée, d'où venait l'arme utilisée et de qui provenait l'ordre de tirer sur les fidèles à l'intérieur de l'église. Au lieu de cela, il veut se moquer de nous, à moins qu'il ne cherche à acheter notre silence ? Le sang de notre fille n'a pas de prix ²⁰¹ ! »

Madeleine Longo, la mère de Thérèse Kapangala, a déclaré à Amnesty International : « Comme si tuer Thérèse ne suffisait pas, dès le début, ils ont tout fait pour nous intimider et nous menacer. À cause de ces menaces, le père de Thérèse n'a pas pu assister aux funérailles. Il a dû abandonner son poste de fonctionnaire de l'État. Aujourd'hui, il vit dans la clandestinité, car il refuse de continuer à travailler pour un État qui a tué sa propre fille. Un soir, trois hommes sont entrés dans la maison et m'ont dit : « Madame, pourquoi refusez-vous l'argent ? Vous êtes bien têtue, mais sachez que nous pouvons vous emmener, vous,

¹⁹⁵ Entretien avec Delly Sesanga, député, Kinshasa, 28 février 2018

¹⁹⁶ Entretien avec un témoin oculaire de la paroisse Saint-François, Kinshasa, 25 février 2018. Selon des témoins oculaires, le commissaire de police de Kinshasa et le commissaire de police du district de Lukunga ont tous deux, à différents moments, donné l'ordre de faire usage de la force pour disperser les manifestants à la paroisse Saint-François de Salle.

¹⁹⁷ Entretien avec le prêtre Joseph Musubao, oncle de Thérèse Kapangala, Kinshasa, 24 février 2018

¹⁹⁸ Ibid.

¹⁹⁹ En vertu de la loi congolaise (Code judiciaire militaire du 18 novembre 2002), l'Auditeur général des FARDC peut recevoir des plaintes de toute nature. Il lui appartient de les réorienter vers les institutions compétentes si l'affaire ne relève pas de sa compétence et d'en informer le plaignant.

²⁰⁰ Ibid.

²⁰¹ Entretien avec Jean-René Mabwilo, oncle de Thérèse Kapangala, Kinshasa, 14 août 2019

vos filles et votre frère, et vous ne pourrez rien y faire. Des gens pourraient venir ici et violer vos autres filles ; vous aurez beau crier, mais il ne se passera jamais rien²⁰². »

Quelques semaines plus tard, lors d'une réunion officielle avec l'inspecteur judiciaire chargé d'enquêter sur la plainte contre le commissaire de police de Kinshasa, le fonctionnaire a demandé à Mme Madeleine Ngalula si elle était sûre de vouloir affronter Sylvano Kasongo. Elle a ajouté : « Ses yeux et le ton de sa voix signifiaient clairement que nous étions allés trop loin en osant viser le commissaire de police de Kinshasa. Nous n'avons plus eu de nouvelles de l'inspecteur²⁰³. »

Le prêtre Joseph Musubao a déclaré à Amnesty International : « Je sais que nous prenons beaucoup de risques en demandant que justice soit rendue pour Thérèse. Mais nous le lui devons bien : sa vie et sa dignité ne sont pas négociables. Et que se passera-t-il ensuite si ceux qui l'ont tuée se rendent compte qu'il n'y a pas de conséquences, comme d'habitude ? Au-delà de Thérèse, c'est pour la justice au Congo que nous nous battons. Ceux qui versent le sang doivent savoir qu'il y a un prix élevé à payer²⁰⁴. »

Thérèse Kapangala s'apprêtait à rejoindre la congrégation des Sœurs de la Sainte Famille de Bergame en juillet 2018. Comme son père ne peut plus travailler, sa mère doit s'occuper seule de ses cinq frères et sœurs.

5.3.3 ROSSY MUKENDI TSHIMANGA

CIBLÉ

Figure éminente du militantisme prodémocratie, Rossy Mukendi Tshimanga, 36 ans, est mort quelques heures après qu'un policier a tiré sur lui à l'église catholique Saint Benoît de Lemba, à Kinshasa, lors d'une marche le 25 février 2018. Des témoins oculaires ont déclaré à Amnesty International que Rossy Mukendi avait été touché à l'abdomen au moment où il fermait le portail de l'église pour protéger les manifestants qui y avaient trouvé refuge après leur dispersion par la police²⁰⁵. Fidèle²⁰⁶, un ami de Rossy Tshimanga, était avec lui lorsqu'il a été tué. Il a déclaré à Amnesty International :

« Pendant tout ce temps, la police continuait à tirer des gaz lacrymogènes. Au moins deux cartouches de gaz lacrymogène ont été lancées dans la cour de l'église. La plupart des manifestants ont cherché refuge à l'intérieur de l'église. Rossy, moi-même et quelques autres responsables des jeunes sommes restés à l'extérieur pour nous assurer que tout le monde était en sécurité et pour demander aux jeunes d'arrêter de jeter des pierres sur la police...Je voulais empêcher un jeune homme de lancer un projectile, je sentais que les policiers qui avançaient vers nous avaient clairement l'intention de nous faire du mal. J'ai dit à Rossy : "Nous devons battre en retraite". J'ai vu la dame, Carine. Je l'ai vue arriver. Il y avait environ huit policiers autour d'elle. Nous avons vu à la façon dont ils venaient vers nous qu'ils avaient de mauvaises intentions. J'ai demandé à mon frère Rossy d'entrer dans l'église. À la porte, un jeune homme qui était dans la rue a escaladé le mur de la paroisse du côté où j'étais... il voulait jeter des pierres sur la police puis se cacher dans l'église. Je l'en ai empêché. Je lui ai dit : "C'est interdit !" À ce moment-là, j'ai tourné le dos à la porte. J'ai dit à Rossy : "Fermons la porte !". Le type qui voulait jeter des pierres... a essayé d'escalader le mur à nouveau. Lorsque j'ai lâché le portail pour le faire descendre, j'ai entendu un coup de feu. Je me suis penché. Un instant j'ai cru que j'étais blessé par la balle. J'ai commencé à crier sur le gars. Un jeune homme de Ngaba m'a touché à l'épaule. Je me suis retourné et c'est là que j'ai vu Rossy allongé qui criait. J'ai appelé à l'aide. Je suis allé voir le curé pour lui signaler que nous avons besoin d'un moyen de transport de toute urgence. Je ne connaissais pas l'église. Je courais partout, dans toutes les directions. Je cherchais une solution en vain²⁰⁷.

« Je voulais passer par la porte principale, mais on m'a conseillé de ne pas utiliser cette sortie, car la police y était encore positionnée. Nous avons décidé de passer par la cour située derrière la paroisse où se trouve une maternité. Nous avons escaladé le mur. J'ai demandé à un groupe de jeunes de passer de l'autre côté du mur pour réceptionner Rossy. Nous avons réussi à passer de l'autre côté du mur. Nous l'avons installé quelque part dans cette cour pendant que nous allions chercher de l'aide dans cette maternité.

²⁰² Entretien avec Madeleine Longo, mère de Thérèse Kapangala, Kinshasa, 14 août 2019

²⁰³ Ibid.

²⁰⁴ Entretien avec le prêtre Joseph Musubao, Kinshasa, 7 février 2018

²⁰⁵ Entretien avec trois témoins oculaires de l'homicide de Rossy Mukendi Tshimanga, Kinshasa, 28 février 2018

²⁰⁶ Entretien avec Fidèle, Kinshasa, 28 février 2018 (le nom a été modifié pour respecter l'anonymat de la personne interrogée).

²⁰⁷ Ibid.

« On nous a dit qu'il y avait un centre médical sur l'avenue Mongala... appelé Le Panthéon Omeco Lemba. N'ayant pas trouvé de voiture, nous avons mis Rossy sur un chariot et l'avons emmené au Panthéon. Il n'y avait qu'une seule infirmière sur place. Seule avec une foule de jeunes, elle ne savait pas quoi faire.

« Nous avons demandé à des amis et au jeune frère de Rossy, Yannick, d'aller chercher une voiture, mais ils n'en ont pas trouvé. Alors, on a essayé de l'emmené à moto, mais sans succès. Rossy nous a dit : "Vous me faites souffrir". Finalement nous avons décidé d'abandonner la moto et de le porter par les bras. Alors que nous courions avec le corps de Rossy... nous avons trouvé par hasard une voiture devant une maison. Nous avons frappé à la porte de la maison et demandé à un homme de nous aider. Il a bien voulu nous conduire à l'hôpital.

« Nous nous sommes rendus à l'hôpital Saint Gabriel. Une femme nous a conseillé de nous rendre plutôt à l'hôpital du Camp Kokolo. Nous sommes partis...en direction de l'hôpital du Camp Kokolo. Mais en chemin, Rossy s'est retrouvé en état de détresse. Nous avons continué à l'encourager. J'ai demandé au chauffeur d'aller plutôt à l'hôpital Saint Joseph, plus proche. J'avais une main sur sa blessure et une autre sur son bras. Je le tenais fermement. Quelqu'un d'autre tenait ses jambes. Son frère, Yannick, lui tenait la tête.

« Mais à quelques mètres de l'entrée de l'hôpital, Rossy est décédé. J'ai essayé d'appuyer sur sa blessure, mais il ne réagissait plus. Il n'était plus en détresse. On l'a emmené aux urgences. Au bout d'un moment, le médecin est venu demander qui était de sa famille. J'ai pointé Yannick du doigt. Au bout de quelques secondes, il y a eu des cris²⁰⁸. »

Près d'une heure s'est écoulée entre le moment où Rossy Tshimanga a été blessé et son arrivée à l'hôpital. Sa famille et ses amis pensent qu'il aurait pu être sauvé si on s'était occupé de lui le plus rapidement possible²⁰⁹. »

QUALIFIÉS DE « FAUTEURS DE TROUBLES »

Dans la soirée du 25 février 2018, un porte-parole de la police a réfuté les informations au sujet de l'homicide de Rossy Tshimanga, ainsi que d'un autre manifestant, Eric Boloko, un étudiant de 18 ans qui avait été tué dans la ville de Mbandaka. Le porte-parole de la police a annoncé à la radio et à la télévision nationales que les forces de sécurité avaient atteint leur objectif de « zéro mort » et un bilan de « seulement deux délinquants blessés à Kinshasa et quelques auteurs de troubles arrêtés à Goma »²¹⁰. Le lendemain, la police a reconnu la mort de Rossy Tshimanga et d'Eric Boloko²¹¹. Toutefois, elle a insisté sur le fait que « M. Rossy Mukendi, domicilié à l'avenue Manzengele à Ngaba, est descendu à Saint Benoît, à Lemba dans l'intention de causer des troubles. Lors des affrontements avec la police, le fauteur de troubles Rossy a été gravement blessé par des balles en caoutchouc. Il s'est rendu en urgence à Saint Joseph où il a fini par mourir ». ²¹² Quant à l'homicide d'Eric Boloko, les autorités ont annoncé que le policier responsable de son meurtre avait été arrêté puis condamné à la réclusion à perpétuité et à 150 000 dollars des États-Unis de dommages et intérêts, à l'issue d'un procès accéléré qui s'est tenu à Mbandaka les 26 et 27 février 2018²¹³. Aucun haut responsable de la police n'a été poursuivi dans ce procès qui avait suscité les critiques des défenseurs locaux des droits humains²¹⁴.

Le 26 février 2018, lors d'une conférence de presse, le commissaire de police de Kinshasa a déclaré que le brigadier en chef, Tokis Kumbo, avait « tiré des balles en caoutchouc » sur Rossy Tshimanga. Dans un communiqué de presse, la police a déclaré : « ... ce policier, en agissant ainsi, a voulu à tout prix défendre le commandant de son unité, la commissaire supérieure adjointe Carine Lokeso Koso, face à une foule hostile qui l'a attaquée ainsi que son collègue Willy Scom Mutampa qui s'en est tiré avec une grave blessure à la tête. Le policier accusé sera remis aux autorités compétentes pour désobéissance aux ordres²¹⁵. »

La version officielle a été fortement contestée par les proches de Rossy Tshimanga qui continuent d'accuser la commissaire supérieure adjointe Carine Lokeso d'être responsable de son homicide. Leur thèse est étayée

²⁰⁸ Ibid.

²⁰⁹ Ibid.

²¹⁰ RFI, « RDC : les marches organisées par le Comité laïc brutalement dispersées », 25 février 2018, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20180225-rdc-journee-action-comite-laic-clc-accords-saint-sylvestre>

²¹¹ Radio Okapi, « Pour la police, Rossy Tshimanga, tué à Lemba, était un fauteur de troubles », 26 février 2018, <https://www.radiookapi.net/2018/02/26/actualite/societe/pour-la-police-rossy-tshimanga-tue-lemba-etait-un-fauteur-de-troubles>

²¹² Radio Okapi, « Pour la police, Rossy Tshimanga, tué à Lemba, était un fauteur de troubles », 26 février 2018, <https://www.radiookapi.net/2018/02/26/actualite/societe/pour-la-police-rossy-tshimanga-tue-lemba-etait-un-fauteur-de-troubles>

²¹³ Radio Okapi, « Mbandaka : prison à vie pour le policier auteur du meurtre d'un manifestant », 27 février 2018, <https://www.radiookapi.net/2018/02/27/actualite/justice/mbandaka-prison-vie-pour-le-policier-auteur-du-meurtre-dun-manifestant>

²¹⁴ Ibid.

²¹⁵ Communiqué de presse de la police nationale congolaise, 26 février 2018, <https://www.afriwave.com/2018/02/26/kinshasa-meurtre-de-rossy-tshimanga-la-pnc-presente-le-presume-policier-tireur/>

par plusieurs témoins²¹⁶ qui affirment qu'elle a effectivement ordonné à l'un de ses gardes du corps de tirer. Le docteur François Kajingulu, directeur de l'hôpital Saint Joseph qui a examiné Rossy Tshimanga et constaté son décès, a déclaré qu'il était « catégorique sur le fait que [s]es blessures avaient été causées par une ou deux balles réelles, et non par des balles en caoutchouc ²¹⁷ ».

Le 1^{er} mars 2018, alors que la population accusait les autorités de dissimulation et de protéger la commissaire supérieure adjointe Carine Lokeso d'éventuelles poursuites²¹⁸, le porte-parole de la police est allé encore plus loin en s'opposant à toute contestation de la version officielle, en déclarant : « Nous souhaitons que toute confusion portant sur la responsabilité de cet homicide sur la personne de [la] commissaire supérieure adjointe Carine Lokeso Koso soit écartée. En effet, le présumé auteur dudit homicide de Rossy Mukendi a bel et bien été identifié et déferé à l'Auditorat militaire de la garnison de la Gombe. Nous profitons de cette occasion pour mettre en garde tous ceux qui continueront d'emballer la toile en diffusant des propos mensongers et outrageux à l'endroit de l'officier de police susmentionné : ces derniers s'exposeront à des poursuites judiciaires conformément à la législation pénale en la matière²¹⁹. »

L'ENTERREMENT DE ROSSY MUKENDI

La famille de Rossy Mukendi et les organisations locales de défense des droits humains ont accusé les autorités de « confisquer » son corps et d'empêcher son enterrement²²⁰. Son corps a été conservé dans une morgue pendant près de trois mois, en raison d'un désaccord entre sa famille et les autorités au sujet de ses funérailles. Celles-ci ont finalement été célébrées les 18 et 19 mai 2018. Le jour de son enterrement, le 19 mai, suite à un désaccord avec les personnes en deuil, dont de nombreux collègues militants prodémocratie de Rossy, sur le trajet de la procession funéraire jusqu'au cimetière, la police a tiré des gaz lacrymogènes, poussant les jeunes portant le cercueil à le laisser tomber par terre et à s'enfuir. La police a placé le cercueil dans une camionnette et l'a déposé au cimetière Nécropole de Kinshasa où il a ensuite été enterré par quelques membres de sa famille et amis²²¹.

Deux semaines plus tard, le 2 juin 2018, le père de Rossy Mukendi, Ferdinand-Ignace Tshimanga, est mort d'une crise cardiaque. D'après sa femme, Madeleine Ngalula, cette mort a été « provoquée par la grande peine qu'il éprouvait depuis la mort de Rossy²²² ». Le frère cadet de Rossy Tshimanga, Yannick Tshimanga, a déclaré que son père était « miné par le chagrin » depuis l'homicide de Rossy, les difficultés à récupérer le corps de son fils, et « l'humiliation » qui lui avait été infligée lors des funérailles de mai²²³. « C'était plus qu'il ne pouvait supporter », a-t-il dit²²⁴.

Après les funérailles de Rossy, ses proches ont déclaré qu'ils continuaient à recevoir des menaces et que les autorités faisaient pression sur eux pour qu'ils cessent de réclamer justice. Yannick Tshimanga a déclaré : « J'ai été menacé de mort par des personnes se faisant passer pour des proches de la commissaire Carine. J'ai reçu des appels anonymes de personnes qui m'ont dit que si je ne me taisais pas, je serais le prochain à être tué. Aujourd'hui encore, je ne me sens pas complètement en sécurité, d'autant plus que Carine Lokeso est toujours en poste et qu'elle n'a pas fait l'objet de poursuites²²⁵. » Dans la nuit du 12 au 13 juin, la veille des funérailles du père de Rossy Mukendi, des hommes armés non identifiés ont attaqué la maison familiale dans le quartier de Ngaba à Kinshasa, volant des meubles, des appareils électroniques et d'autres objets de valeur.

Malgré les graves allégations portées contre elle, le 7 août 2018, la commissaire supérieure adjointe Carine Lokeso a fait partie des officiers de police et de l'armée décorés par le président Joseph Kabila pour leur

²¹⁶ Jeune Afrique, « Répression en RDC : retour sur la mort tragique de Rossy Mukendi », 28 février 2018,

<https://www.jeuneafrique.com/537335/societe/repression-en-rdc-retour-sur-la-mort-tragique-de-rossy-mukendi/>

²¹⁷ Ibid.

²¹⁸ Radio Okapi, « RDC : des mouvements citoyens réclament justice après le meurtre de Rossy Mukendi », 27 février 2018,

<https://www.radiookapi.net/2018/02/27/actualite/politique/rdc-des-mouvements-citoyens-reclament-justice-apres-le-meurtre-de>

²¹⁹ Déclaration aux médias du porte-parole de la Police nationale congolaise, Pierrot Mwanamputu, 1^{er} mars 2018,

<https://soundcloud.com/actualitecd/meurtre-de-rossy-la-police-met-en-garde-ceux-qui-citent-le-nom-de-major-carine-lokeso>

²²⁰ VOA, « Une ONG demande aux autorités de restituer le corps d'un opposant en RDC », 25 avril 2018,

<https://www.voafrique.com/a/une-ong-demande-aux-autorit%C3%A9s-de-restituer-le-corps-d-un-opposant-en-rdc-4364109.html>

²²¹ Mediacongo, « Obsèques de Rossy Mukendi : dispersion de la procession funéraire par la police », 19 mai 2018,

<https://www.mediacongo.net/article-actualite-38473.html>

²²² Entretien avec Madeleine Ngalula, mère de Rossy Mukendi, Kinshasa, 8 août 2019

²²³ Entretien avec Yannick Tshimanga, frère de Rossy Mukendi, Kinshasa, 8 août 2019

²²⁴ Ibid.

²²⁵ Ibid.

« bravoure exceptionnelle » lors d'une cérémonie officielle tenue à la Cité de l'OUA à Kinshasa et diffusée à la télévision nationale²²⁶.

²²⁶ Digital Congo, « Le président Joseph Kabila a présidé la cérémonie de reconnaissance de grades des généraux promus et de passation de commandement à l'État-major général des FARDC », 8 août 2018, <https://www.digitalcongo.net/article/5b6aa4fed44e2400045bd621/>

UN PROCÈS ENTACHÉ DE GRAVES IRRÉGULARITÉS, UNE FAMILLE EN DÉTRESSE



↑ *Kelly Tshimanga, fils aîné de Rossy Tshimanga Mukendi, se recueille sur la tombe de son père, à Kinshasa, en mai 2018. @Private*

Le procès du policier inculpé du meurtre de Rossy Tshimanga s'est ouvert le 25 mai 2018 devant le tribunal militaire de garnison de Matete²²⁷. Au cours des audiences, auxquelles la commissaire supérieure adjointe Carine Lokeso a été invitée à assister uniquement en qualité de témoin, les avocats ont tenté sans succès de faire pression sur le tribunal militaire pour qu'il la poursuive sur la base de « témoignages concordants » qui laissaient entendre qu'elle avait été l'instigatrice du meurtre²²⁸. Face à la réticence persistante du tribunal à la poursuivre, les avocats de la famille ont demandé en août que le tribunal renvoie l'affaire devant la Cour constitutionnelle, la juridiction compétente en la matière²²⁹, ce que le tribunal a accepté le 1^{er} octobre 2018.

Selon l'avocat de la famille, Richard Bondo, « l'accusé Tokis Kumbo lui-même a toujours nié avoir tiré sur Rossy Mukendi. Un autre policier du nom de Mukenge Alexis a corroboré les témoignages d'autres témoins oculaires. En effet, il a affirmé lors de l'enquête préjudiciaire...que c'est le garde du corps de Carine Lokeso, Bivuala Makiadi, qui, sur ordre de cette dernière, a tiré sur Rossy. Le tribunal a également refusé de faire témoigner Bivuala. C'est pourquoi nous avons invoqué l'inconstitutionnalité, puisque l'article 17 de la Constitution congolaise stipule clairement que personne ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou condamné pour des infractions commises par d'autres²³⁰ ».

Entre-temps, le 21 septembre, les avocats avaient déposé une plainte auprès de l'Auditeur général des FARDC. Ils avaient identifié 10 personnes dont le commandant de la police de Kinshasa, Sylvano Kasongo, le porte-parole de la Police nationale congolaise, Pierrot Mwana Mputu et la commissaire supérieure adjointe Carine Lokeso²³¹. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune action n'avait été entreprise par la justice militaire ou la Cour constitutionnelle concernant cette affaire. Richard Bondo a déclaré à Amnesty International que, selon lui, tant la Cour constitutionnelle que l'Auditeur général des FARDC avaient « fait preuve d'un manque de volonté pour garantir la justice...²³² ».

Le fils aîné de Rossy Tshimanga, Kelly Tshimanga²³³, qui a eu 15 ans en 2019, étudie la biochimie et rêve de devenir informaticien ou responsable politique. Il a déclaré à Amnesty International :

« Alors qu'il était encore un opposant politique, Félix Tshisekedi est venu nous voir et m'a dit : "Nous serons toujours là pour vous." Mais depuis qu'il est devenu président, il n'a donné aucun signe... Ceux qui ont tué papa doivent être poursuivis et punis²³⁴. »

²²⁷ RFI, « RDC : première audience dans le procès du meurtre de l'activiste Rossy Mukendi », 26 mai 2018,

<http://www.rfi.fr/fr/afrique/20180526-proces-meurtre-activiste-rossy-mukendi-rdc-premiere-audience>

²²⁸ Entretien téléphonique d'Amnesty International avec Richard Bondo, l'avocat principal de la famille, Nairobi, 3 octobre 2019

²²⁹ Ibid.

²³⁰ Ibid.

²³¹ Plainte n° CAB/RBTB/PH/177/2018, reçue au Bureau de l'Auditeur général des FARDC le 21 septembre 2018

²³² Entretien téléphonique avec Richard Bondo, avocat principal de la famille, Nairobi, 3 octobre 2019

²³³ Rossy Mukendi a laissé deux enfants, un fils, Kelly Tshimanga, âgé de 14 ans en février 2018, et une fille, Tempérance Ditalala, âgée de trois mois en février 2018

²³⁴ Entretien avec Kelly Mukendi, fils de Rossy Mukendi, Kinshasa, 8 août 2019

6. DES ENQUÊTES PARTIALES, INCOMPLÈTES ET NON TRANSPARENTES

La première réaction des autorités face à l'usage de la force excessive et meurtrière par les forces de sécurité a été d'accuser les manifestants d'être les instigateurs de la violence et de féliciter les forces de sécurité pour leur attitude. Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité a par exemple annoncé en décembre 2016 que « des instructions précises avaient été données à la police pour maintenir la sécurité et l'ordre public dans le strict respect des lois et des droits fondamentaux de la population. Le gouvernement de la République tient à féliciter la police et à saluer son courage et son patriotisme face aux nombreuses provocations dont ont été victimes les agents de police ²³⁵».

Toutefois, suite à l'indignation internationale provoquée par les niveaux de violence et le nombre élevé de victimes, le gouvernement a annoncé qu'il mènerait des enquêtes.

6.1 LE LIVRE BLANC DU GOUVERNEMENT SUR LES MANIFESTATIONS DE SEPTEMBRE 2016

Le 12 octobre 2016, le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité a présenté aux diplomates étrangers accrédités à Kinshasa les conclusions de l'enquête gouvernementale sur les violences de septembre 2016, contenues dans un rapport intitulé *Livre blanc*.²³⁶

Amnesty International a analysé le rapport de 46 pages et a constaté qu'il ne fournissait aucune information sur la méthodologie utilisée, la manière et le moment où les informations ont été recueillies ni sur la composition de l'équipe d'enquête. Toutefois, le rapport énumère les dégâts causés aux bâtiments et aux biens : « 28 postes de police saccagés ou brûlés par des manifestants, 27 bâtiments, dont des bâtiments publics et une cour de justice, 13 sièges de partis politiques de la coalition au pouvoir, quatre écoles, des bâtiments privés, des agences bancaires, des magasins. » Il a également mis en avant le « comportement insurrectionnel » des organisateurs et les a accusés de « destruction de symboles de l'État ainsi que de pillage et d'incendie de biens publics et privés ²³⁷». Le rapport ne mentionne pas l'incendie du siège de

²³⁵ RFI, « Violences en RDC : opposition et pouvoir se renvoient la responsabilité », 20 décembre 2016, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20160920-manifestation-rdc-opposition-pouvoir-renvoient-balle-violences-boshab>

²³⁶ Le rapport a été présenté par le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, Evariste Boshab, et le ministre de la Justice, Alexis Thambwe Mwamba.

²³⁷ Gouvernement de la RDC, Livre blanc sur les événements de septembre 2016 à Kinshasa, 12 octobre 2016

l'UDPS survenu dans la nuit du 19 au 20 septembre, dans lequel cinq personnes ont trouvé la mort. Tout en reconnaissant que 32 personnes ont été tuées, y compris des manifestants aux mains des forces de sécurité et des agents de sécurité par des manifestants, il conclut que « de nombreuses victimes parmi les manifestants étaient soit armées, soit des pilleurs, qui ont été tuées par les forces de sécurité en situation de légitime défense ou pour protéger des biens privés ». Le rapport fait également allusion au remboursement du coût des funérailles pour les familles des victimes.

Le rapport est également revenu dans le détail sur les arrestations de « fauteurs de troubles, tueurs, voyous et pillards » qui ont donné lieu à des procès sommaires contre ces individus considérés comme « moralement et physiquement responsables de la violence ».

Bien qu'il se soit penché sur le cas de 32 personnes mortes aux mains des forces de sécurité, il n'a pas examiné l'utilisation de la force meurtrière par les organes chargés de l'application de la loi, en particulier pour savoir si ceux-ci avaient appliqué les principes de nécessité et de proportionnalité conformément aux normes internationales. Les informations concernant les circonstances de ces meurtres suggèrent fortement qu'il s'agissait d'homicides illégaux pour lesquels les auteurs présumés devraient faire l'objet d'enquêtes et de poursuites.

Par exemple, en ce qui concerne les événements survenus à l'Institut Madame de Sévigné le 19 septembre 2016²³⁸ et au cours desquels trois manifestants ont été abattus par des policiers, le rapport dit seulement ceci : « En réaction à cet incendie et pour mettre fin aux pillages, deux agents des forces de l'ordre en service devant la résidence de l'ancien général d'armée Faustin Munene ont abattu trois manifestants et pillards : deux hommes dont M. Tony Bongeli, étudiant de 3^e année de l'Université pédagogique nationale, habitant à l'avenue Mpaka, district de l'Ozone, dans la commune de Ngaliema, et une femme qui n'a pu être identifiée²³⁹. »

En outre, à la page 26, le rapport fait allusion à la mort d'un manifestant, par ces quelques mots : « ...vers 8 heures du matin, mort par balle de M. Luzolo Giresse, âgé de 22 ans, étudiant à l'Institut supérieur des techniques appliquées, domicilié à l'avenue Musaka, au n° 39, district 3 / Camp Luka, commune de Ngaliema, à la suite du pillage²⁴⁰ ».

Le rapport ne donne aucune indication sur l'épisode de pillage auquel il fait référence ni sur l'identité des individus qui ont tiré sur Luzolo Giresse. Il ne fait pas non plus la lumière sur les circonstances et les raisons de cet homicide. En outre, bien que le rapport reconnaisse la mort des 32 personnes aux mains des forces de sécurité les 19 et 20 septembre 2016, il ne répond à aucune des questions fondamentales sur les circonstances de ces homicides.

Le rapport se termine²⁴¹ en dénonçant les « manifestations violentes organisées par une frange de l'opposition dans le but de semer le chaos²⁴² ». Il dresse la liste des mesures prises par les autorités à la suite de ces manifestations, notamment la « suspension des manifestations publiques à caractère politique dans tout le pays », l'arrestation des « fauteurs de troubles » et l'ouverture de poursuites contre les « instigateurs ».

Selon le gouvernement, 172 délinquants [manifestants ou perçus comme tels] ont été déférés devant les tribunaux²⁴³ de Kinshasa pour divers délits, notamment rébellion, pillage, destruction délibérée de biens publics ou privés, incendie volontaire ou vol avec violence. Le rapport indique que 84 personnes ont été poursuivies par des tribunaux civils en septembre 2016, ce qui a donné lieu à 53 acquittements et à 31 condamnations à des peines allant de 30 jours à 20 ans de prison. Sur 17 mineurs qui auraient été déférés devant des tribunaux compétents, quatre ont été remis à leurs parents et un a été maintenu en prison²⁴⁴. Le rapport ne fournit pas d'autres informations, notamment sur ce qui est arrivé aux autres adultes et mineurs arrêtés.

S'agissant des forces de sécurité, le rapport évoque seulement « l'arrestation d'agents des forces de l'ordre dont le comportement répréhensible fait figure d'exception²⁴⁵. Il indique également que la PNC mène une enquête, sans toutefois donner de chiffres ou des détails ; et aucune des procédures judiciaires mentionnées ne concerne les homicides. Le rapport ne précise pas non plus le nombre d'agents visés par ces enquêtes, le type de mesures disciplinaires ou judiciaires prises à leur rencontre ni les accusations

²³⁸ Livre blanc, p. 10-11

²³⁹ Livre blanc, p. 10-11

²⁴⁰ Op. cit., p. 26

²⁴¹ Op. cit., sections VII et VIII, p. 43 *et suivantes*.

²⁴² Op. cit., p. 43

²⁴³ Le rapport ne mentionne aucune affaire portée devant la justice militaire, laissant supposer qu'aucun policier ou militaire n'a été traduit en justice au moins jusqu'à la date de publication du rapport du gouvernement, le 12 octobre 2016

²⁴⁴ Livre blanc, p. 44-45

²⁴⁵ Ibid.

exactes portées contre eux. Il ne fait aucune référence aux déclarations ni aux témoignages des victimes, ceux de leurs proches ou des témoins oculaires. Au moment de la rédaction du présent rapport, Amnesty International n'avait pas pu trouver d'informations concernant des enquêtes sur des membres des forces de sécurité ou des poursuites engagées à leur encontre.

Les poursuites ont apparemment été menées à la hâte, ce qui jette de sérieux doutes sur leur impartialité et leur équité. Le Livre blanc était davantage un document unilatéral et sans fondement, rédigé par le gouvernement à des fins politiques qu'un rapport d'enquête répondant aux normes internationales en matière de droits humains.

Le BCNUDH a déclaré à plusieurs reprises que les autorités n'avaient mené aucune enquête crédible et impartiale pour faire la lumière sur les événements de septembre et décembre 2016.

6.2 LA COMMISSION D'ENQUÊTE MIXTE SUR LES ÉVÉNEMENTS DU 31 DÉCEMBRE 2017 ET DU 21 JANVIER 2018

Le 1^{er} février 2018, la ministre des Droits humains a mis sur pied la Commission d'enquête mixte pour enquêter sur les événements des 31 décembre 2017 et 21 janvier 2018²⁴⁶. Cette commission chapeauté par le gouvernement était composée de délégués des ministères des Droits humains et de la Justice ainsi que de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et d'organisations de la société civile. Le BCNUDH et l'UA ont été invités à y participer en tant qu'observateurs²⁴⁷. L'objectif de la commission mixte était de « collecter des preuves, de vérifier les faits et de s'assurer que les auteurs présumés soient sanctionnés ²⁴⁸».

Bien que le rapport complet n'ait jamais été rendu public, un résumé en a été publié le 10 mars 2018. Il confirme que 14 personnes ont été abattues par la police à Kinshasa et formule une série de recommandations solides, notamment à l'intention du gouvernement, du Parlement et du pouvoir judiciaire, en vue de poursuivre les policiers et les militaires responsables de violations des droits humains, d'apporter une aide financière aux victimes de la répression ou à leurs proches et de lever immédiatement l'interdiction générale sur les manifestations.

Au moment de la rédaction de ce rapport, en dehors d'une allocation financière forfaitaire du gouvernement versée à 32 victimes (aux familles des personnes tuées ou blessées lors des deux manifestations), les recommandations n'avaient pas été mises en œuvre²⁴⁹. À la connaissance d'Amnesty International, les autorités n'ont mené aucune enquête judiciaire ni engagé des poursuites en rapport avec les homicides illégaux et autres atteintes aux droits humains commis lors des manifestations de décembre 2017 et janvier 2018.

« La justice et les enquêtes ne sont qu'une farce. Ce n'est pas la première fois que nous entendons cela. C'est un exercice de relations publiques pour essayer d'endormir la population. La justice n'existe pas, et quand il y a un semblant de justice, ce sont les petites gens qui sont

²⁴⁶ Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/DH/2018 du 1^{er} février 2018 relatif aux allégations et atteintes de droits de l'homme en lien avec les manifestations du 31 décembre 2017 et 21 janvier 2018

²⁴⁷ Ibid.

²⁴⁸ Ibid.

²⁴⁹ Selon les bénéficiaires interrogés par Amnesty International, l'aide financière allait de l'équivalent de 500 à 5 000 dollars des États-Unis et était censée aider les familles à couvrir les dépenses liées aux funérailles ou les soins médicaux des blessés. Toutefois, ces sommes n'ont été versées qu'à 32 victimes de manière apparemment aléatoire. En outre, cette aide financière ne constitue pas une réparation, car il n'y a eu ni procédure judiciaire ni reconnaissance de la responsabilité de l'État dans des violations des droits humains. Amnesty International, *République démocratique du Congo : Un espace civique toujours réprimé malgré le discours officiel* (index : AFR 62/8395/2018)

sacrifiées, les principaux acteurs et les instigateurs ne sont jamais inquiétés. »

Jean-Claude Tabu, curé de la paroisse Saint Benoît, 1^{er} mars 2018

Trois délégués de la commission d'enquête mixte qui étaient membres d'organisations locales de défense des droits humains²⁵⁰ ont fait part à Amnesty International de leurs doutes quant à la volonté des autorités de faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes et que justice soit rendue. L'un d'eux a rappelé « les nombreux cas par le passé où les autorités avaient annoncé des enquêtes sur des violations des droits humains et des crimes graves sans que personne ne soit ensuite poursuivi ²⁵¹ ». Ils disent avoir accepté l'invitation de la ministre des Droits humains à participer à la commission parce qu'ils ont longtemps fait pression sur les autorités pour qu'elles enquêtent et poursuivent les responsables des violences lors des répressions : « Nous avons voulu accorder au gouvernement le bénéfice du doute et jouer un rôle constructif. Après tout, il y a un début à tout²⁵² ! » Le 11 avril 2018, un mois après la publication du résumé du rapport, six organisations de défense des droits humains, dont celles avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue ont suspendu leur participation à ladite commission, accusant le gouvernement de ne pas avoir mis en œuvre ses principales recommandations²⁵³.

LA CNDH : SON RÔLE ET SES DÉFIS

La CNDH a été créée par la Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013²⁵⁴. Toutefois, elle n'est opérationnelle que depuis juillet 2015, depuis la nomination et l'installation de ses neuf membres.

La CNDH est une institution indépendante, pluraliste et prodémocratique. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative, financière et technique²⁵⁵. Elle a notamment pour mandat d'enquêter sur tous les cas de violation des droits humains, d'orienter les plaignants et les victimes vers les organes gouvernementaux et judiciaires compétents et de les aider à obtenir justice pour toutes les violations des droits humains connues²⁵⁶. Son siège est à Kinshasa. Elle dispose de bureaux locaux et d'antennes dans toutes les provinces.

La CNDH a mené des enquêtes et publié plusieurs rapports sur la répression des manifestations couvertes par le présent rapport. Toutefois, ses enquêtes se sont souvent limitées aux [événements] de Kinshasa et n'ont pas respecté les normes internationales en matière de droits humains²⁵⁷. Le président de la CNDH a déclaré à Amnesty International que l'institution ne disposait pas des moyens pour mener à bien sa mission²⁵⁸. « Les enquêtes n'ont pas pu être menées en dehors de Kinshasa, faute de ressources financières et de personnel. Nous faisons de notre mieux. L'État ne paie que les salaires des membres de la commission et de quelques membres du personnel de soutien. La CNDH n'est pas dotée de suffisamment de ressources pour s'acquitter de son mandat en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les violations des droits humains. Nous avons un bon budget sur le papier, mais la mise en œuvre est très problématique. Nous y voyons une stratégie gouvernementale visant à entraver notre action²⁵⁹. »

Même lorsque la CNDH rassemble des informations sur les violations des droits humains et formule des recommandations, celles-ci « ... sont rarement suivies. Le gouvernement applique rarement les décisions des tribunaux, et encore moins nos recommandations. Mais nous ne sommes pas un groupe de pression,

²⁵⁰ L'Association congolaise pour l'accès à la justice (ACAJ), Les Amis de Nelson Mandela pour les Droits de l'Homme (ANMDH), et la Voix des Sans Voix (VSV)

²⁵¹ Entretien avec Franck Banza des « Amis de Nelson Mandela pour les Droits de l'Homme », Kinshasa, 6 août 2019

²⁵² Entretien avec Rostin Manketa, directeur exécutif de La Voix des Sans Voix, Kinshasa, 9 août 2019

²⁵³ Lettre conjointe de l'ACAJ, de l'ANMDH et de la VSV à la ministre des Droits humains, 11 avril 2018

²⁵⁴ La Loi organique portant création de la CNDH est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/DH/L.13.011.21.03.2013.htm>

²⁵⁵ Article 1^{er} de la Loi organique du 21 octobre 2013 portant création de la CNDH

²⁵⁶ Article 6 de la Loi organique du 21 octobre 2013 portant création de la CNDH

²⁵⁷ CNDH, Rapport d'enquête ad hoc sur la situation des droits humains suite à la marche du 31 décembre 2017 dans la ville de Kinshasa en République démocratique du Congo, janvier 2018 ; Voir aussi : CNDH, Rapport d'enquête ad hoc sur la situation des droits humains suite à la marche du 21 janvier 2018 dans la ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo, février 2018.

²⁵⁸ Entretien avec Mwamba Mushikonke Mwamus, Kinshasa, 12 août 2019

²⁵⁹ Ibid.

nous sommes une institution étatique, bien qu'indépendante et impartiale. Nous essayons de pousser à l'action par le dialogue dans le cadre institutionnel ²⁶⁰».

6.3 LA « COMMISSION D'ENQUÊTE MIXTE » DE JUIN 2018

La communauté internationale a accueilli favorablement la mise sur pied de la commission d'enquête mixte du gouvernement (CEM 3121) le 1^{er} février 2018. Elle avait pour objectif d'enquêter sur les violations des droits humains commises les 31 décembre 2017 et 21 janvier 2018. La réponse de la communauté internationale a conduit le gouvernement à annoncer sa décision d'enquêter à nouveau sur ²⁶¹ les violations des droits humains et les atteintes à ces mêmes droits commis en septembre et décembre 2016. Ainsi, le 28 juin 2018, la ministre des Droits humains a créé une autre commission d'enquête mixte (également connue sous le nom de CEM 1919) pour enquêter sur « les événements du 19 septembre et du 19 décembre 2016 ²⁶² ». L'équipe d'enquêteurs était composée de délégués des ministères des Droits humains, de la Justice et de l'Intérieur, et de la CNDH et de représentants d'organisations de la société civile congolaise. Le BCNUDH et le Bureau de liaison des droits de l'homme de l'Union africaine ont été invités à y participer en tant qu'observateurs ²⁶³.

Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations unies dans le cadre de l'examen périodique universel en février 2019, le gouvernement de la RDC a affirmé : « Les deux commissions mixtes ont permis d'établir les responsabilités pour les événements et de formuler des recommandations à l'intention de toutes les institutions publiques ²⁶⁴. » Malheureusement, le rapport de la CEM 1919 n'a jamais été rendu public et Amnesty International n'a pas pu s'en procurer une copie. Un défenseur local des droits humains qui a participé à la CEM-1919 en tant que rapporteur a déclaré à Amnesty International que les enquêtes ont été « menées en dépit de nombreuses difficultés », mais que les conclusions du rapport final n'ont pas été adoptées par les délégués et que ses conclusions n'ont pas été rendues publiques ²⁶⁵. Il a déclaré : « Nous avons seulement interrogé les victimes et les familles à Kinshasa ; nous n'avons pas pu nous rendre dans d'autres provinces parce que la ministre des Droits humains avait expliqué que le gouvernement ne disposait pas de suffisamment de ressources. Aucun policier ni militaire parmi ceux que nous voulions interroger n'a répondu à notre invitation, bien que la commission soit conduite par le gouvernement. Le travail a été bloqué à un moment donné parce que la ministre des Droits humains qui présidait la commission était partie en campagne électorale. Elle avait délégué son chef de cabinet adjoint, mais ce dernier ne semblait pas disposer du pouvoir ni de l'autorité nécessaires pour mener le travail à son terme. À ce jour, je ne peux pas vous dire ce qui s'est passé avec le projet de rapport sur lequel nous travaillions. J'ai essayé d'en obtenir une copie, en vain ²⁶⁶. » Toujours selon ce délégué, le rapport n'a toujours pas été finalisé et ses recommandations n'ont pas été adoptées ; il n'a pas non plus été soumis aux autorités judiciaires ²⁶⁷.

Au moment de la rédaction du présent document, et à la connaissance d'Amnesty International, les autorités n'avaient pas mené d'enquêtes judiciaires ni engagé de poursuites en lien avec les homicides illégaux et autres violations des droits humains commis lors des manifestations de septembre et décembre 2016. Dans son rapport d'août 2019, la Haute Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a indiqué qu'elle regrettait « ... que suite à la publication, en juin 2018, des rapports des deux commissions d'enquête mixtes sur les violations commises dans le contexte de plusieurs manifestations, entre 2016 et 2018, aucune suite judiciaire n'ait été donnée aux violations documentées ²⁶⁸ ».

²⁶⁰ Ibid.

²⁶¹ Ces événements avaient déjà été couverts par le semblant d'enquête contenu dans le Livre blanc du gouvernement (octobre 2016). Voir section 6.1.

²⁶² Décret ministériel n° 003/CAB/MIN/DH/2018 du 28 juin 2018 de la ministre des Droits humains « portant création de la commission d'enquête mixte sur les événements du 19 septembre et du 19 décembre 2016 ».

²⁶³ Ibid.

²⁶⁴ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, A/HRC/WG.6/33/COD/1, 27 février 2019

²⁶⁵ Entretien téléphonique avec le rapporteur de la CEM 1919, 10 février 2020 (le nom de la personne interrogée n'est pas révélé pour respecter son anonymat)

²⁶⁶ Ibid.

²⁶⁷ Ibid.

²⁶⁸ HCDH, Situation des droits de l'homme et activités du Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, (A/HRC/42/32), 14 août 2019, <https://undocs.org/fr/A/HRC/42/32>

7. RÉACTION DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Le gouvernement américain (à travers l'OFAC, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers de son département du Trésor) et l'UE ont réagi aux violations persistantes des droits humains perpétrées contre des manifestants entre 2015 et 2018 en imposant des sanctions, notamment des interdictions de voyager et le gel des avoirs, à l'encontre de 13 responsables gouvernementaux de la RDC et de hauts responsables des forces de sécurité. Les sanctions contre un individu ont été levées en décembre 2019²⁶⁹. Les États-Unis ont été les premiers à imposer des sanctions en juin 2016, suivis de l'UE en décembre 2016. Ces sanctions sont régulièrement reconduites ou révisées. Le Royaume-Uni²⁷⁰ et la Suisse ont à leur tour adopté les sanctions de l'UE²⁷¹.

²⁶⁹ Le 9 décembre 2019, le Conseil de l'UE a levé les sanctions contre Lambert Mende. Lambert Mende, député de la majorité au pouvoir, avait été sanctionné par l'UE en mai 2017 en sa qualité de ministre de la Communication et des Médias depuis 2008, date à laquelle il était « responsable de la politique répressive contre les médias appliquée en RDC, qui viole le droit à la liberté d'expression et d'information ». En effet, il avait adopté, en novembre 2016, un décret limitant la capacité des médias étrangers à émettre en RDC.

EU Sanctions, "EU Council renews RDC sanctions and de-lists 2 people", 9 décembre 2019, <https://www.europeansanctions.com/2019/12/eu-council-renews-drc-sanctions-de-lists-2-people/>

²⁷⁰ UK Government, "UK sanctions on the Democratic Republic of the Congo", 7 mars 2019, <https://www.gov.uk/government/collections/uk-sanctions-on-the-democratic-republic-of-the-congo>

²⁷¹ Reuters, "Switzerland imposes sanctions on allies of Congo's Kabila", 21 février 2018, <https://www.reuters.com/article/us-congo-swiss-sanctions/switzerland-imposes-sanctions-on-allies-of-congos-kabila-idUSKCN1G52CX>

APERÇU DES SANCTIONS CIBLÉES DE L'UE ET DES ÉTATS-UNIS CONTRE DES RESPONSABLES DE LA RDC SOUPÇONNÉS DE GRAVES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DE LA RÉPRESSION DE 2015-2018²⁷²

Nom et fonction	Entité qui sanctionne	Date d'inscription sur la liste	Raisons liées aux droits humains – UE	Raisons liées aux droits humains – Département du Trésor des États-Unis	Poste au moment de l'inscription sur la liste	Poste actuel
Célestin Kanyama (commissaire divisionnaire de la police)	Département du Trésor des États-Unis, UE	23 juin 2016 12 décembre 2016	Célestin Kanyama alias <i>Esprit de mort</i> est « a été responsable du recours disproportionné à la force et à la répression violente en septembre 2016 à Kinshasa. À ce titre, Celestin Kanyama a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC ²⁷³ ».	« Rôle de premier plan » dans les graves violations des droits humains, y compris les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées, en sa qualité de commissaire provincial de la police congolaise de Kinshasa entre 2013 et 2016, notamment lors de l'opération Likofi dont il était le commandant principal et des manifestations de janvier 2015 ²⁷⁴ .	Commissaire de police de Kinshasa	Directeur général des centres de formation de la police nationale congolaise (nommé à ce poste par le président Joseph Kabila le 17 juillet 2017)
Gabriel Amisi Kumba (général de division)	Département du Trésor des États-Unis, UE	28 septembre 2016 12 décembre 2016	« Ancien commandant de la première zone de défense de l'armée congolaise (FARDC) dont les membres ont participé à l'usage disproportionné de la force et à la répression violente en septembre 2016 à Kinshasa. Gabriel Amisi Kumba est le chef d'état-major adjoint des Forces armées congolaises (FARDC) depuis juillet 2018 et responsable des opérations et du renseignement. Par sa fonction, il porte la responsabilité des récentes violations des droits humains commises par les FARDC. Gabriel Amisi Kumba a donc été impliqué dans la planification, la direction ou la commission d'actes constitutifs de	Selon le Département du Trésor des États-Unis, les unités de Gabriel Amisi « se seraient lancées dans une répression violente des manifestations politiques ». Elles ont « fait usage de la force excessive et d'armes meurtrières lors de manifestations et de	Commandant des FARDC pour la première région de défense qui couvre les provinces de Bandundu, Bas-Congo, Équateur et Kinshasa (septembre 2014-juillet 2018)	Chef d'état-major adjoint des FARDC en charge des opérations et du renseignement (depuis sa nomination à ce poste par le président Kabila en juillet 2018.

²⁷² Les personnes sanctionnées pour des raisons autres que leur participation présumée à des actes constituant des violations des droits humains liées à la crise politique et électorale de 2015-2018 n'ont pas été incluses dans le tableau suivant

²⁷³ Conseil de l'UE, « Règlement (UE) 2016/2230 du Conseil du 12 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo », 12 décembre 2016, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.LI.2016.336.01.0001.01.ENGoc=OJ:L:2016:336:TOC>

Les sanctions ont ensuite été renouvelées en décembre 2017, décembre 2018 et décembre 2019.

²⁷⁴ Département du Trésor des États-Unis, "Treasury Sanctions High-Ranking Government Security Official for Role in Violence in the Democratic Republic of the Congo", 23 juin 2016, <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/jl0496.aspx>

			graves violations ou d'atteintes aux droits humains en RDC ²⁷⁵ . »	rassemblements politiques, en particulier lors des manifestations organisées par les dirigeants de l'opposition et les acteurs de la société civile en janvier 2015 ²⁷⁶ . »		
John Numbi Banza (lieutenant-général)	Département du Trésor des États-Unis, UE.	28 septembre 2016 12 décembre 2016	« A notamment participé à la campagne de violentes intimidations lors des élections au poste de gouverneur de mars 2016 dans les quatre provinces de l'ex-Katanga ²⁷⁷ . »	« Lors des élections au poste de gouverneur de mars 2016 dans les quatre provinces de l'ex-Katanga en RDC, John Numbi Banza a eu recours à des actes d'intimidation violents pour assurer la victoire des candidats affiliés à la coalition de députés du président Kabila. Numbi a menacé de tuer les candidats de l'opposition qui ne s'étaient pas volontairement retirés de la course, et le jour où il aurait proféré ces menaces, trois candidats ont renoncé à se présenter ²⁷⁸ . »	Ancien inspecteur général de la Police nationale congolaise ²⁷⁹	Inspecteur général des FARDC (depuis sa nomination à ce poste par le président Kabila le 14 juillet 2018)
Kalev Mutondo	Département du Trésor des États-Unis, UE	12 décembre 2016 29 mai 2017	« En tant que chef de longue date de ...l'ANR), Kalev Mutondo est impliqué et responsable de l'arrestation arbitraire, de la détention et du mauvais traitement de membres de l'opposition, de militants de la société civile, entre autres. Il a ainsi [été impliqué] dans la planification ou la direction d'actes constituant des	« Il a ordonné la surveillance de l'opposition et soutenu la neutralisation des manifestations de l'opposition ainsi que	Chef (ancien administrateur général) de l'ANR	N'occupe pas de poste officiel actuellement. Le 19 mars 2019, le président Tshisekedi l'a remplacé par l'ancien député

²⁷⁵ Règlement (UE) 2016/2230 du Conseil du 12 décembre 2016, op. cit.

²⁷⁶ Département du Trésor des États-Unis, "Treasury Sanctions Two Individuals for Threatening the Stability of and Undermining Democratic Processes in The Democratic Republic of the Congo", 28 septembre 2016, <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/j10560.aspx>

²⁷⁷ Règlement (UE) 2016/2230 du Conseil du 12 décembre 2016, op. cit.

²⁷⁸ Département du Trésor des États-Unis, "Treasury Sanctions Two Individuals for Threatening the Stability of and Undermining Democratic Processes in The Democratic Republic of the Congo", 28 septembre 2016, <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/j10560.aspx>

²⁷⁹ Le général John Numbi a été suspendu de son poste d'inspecteur général de la police le 5 juin 2010, après avoir été accusé des meurtres de l'éminent défenseur des droits humains Floribert Chebeya et de son assistant et chauffeur Fidèle Bazana à Kinshasa, le 2 juin 2010. Toutefois, il a continué à jouer un rôle important en tant que conseiller non officiel du président Joseph Kabila, selon le Département du Trésor des États-Unis

			atteintes graves aux droits humains en RDC ²⁸⁰ . »	l'arrestation et la détention extrajudiciaires des membres de l'opposition, dont beaucoup auraient été torturés ²⁸¹ . »		Justin Inzun Kakiak
Gaston Ilunga Kampete (général)	UE	12 décembre 2016	« En tant que commandant de la Garde républicaine (GR), Ilunga Kampete était responsable des unités de la GR déployées sur le terrain et impliquées dans l'usage disproportionné de la force et la répression violente en septembre 2016 à Kinshasa. Pour avoir longtemps occupé ce poste, il est responsable de la répression et des violations des droits humains commises par les agents de la GR, notamment la répression violente d'un rassemblement de l'opposition à Lubumbashi en décembre 2018. Ilunga Kampete a donc été impliqué dans la planification, la direction ou la perpétration d'actes constitutifs de graves violations ou d'atteintes aux droits humains en RDC ²⁸² . »	N/A	Commandant de la Garde républicaine	Même poste
Ferdinand Ilunga Luyolo (colonel)	UE	12 décembre 2016	« Responsable d'un usage disproportionné de la force et d'une violente répression en septembre 2016 à Kinshasa. Ferdinand Ilunga Luyolo a donc été impliqué dans la planification, la direction ou la perpétration d'actes constituant de graves violations des droits humains en RDC ²⁸³ . »	N/A	Commandant de l'unité antiémeute connue sous le nom de Légion nationale d'intervention (LENI) de la Police nationale congolaise (PNC)	N/A
Roger Kibelisa	UE	12 décembre 2016	« En tant que chef du département de la sécurité intérieure de l'Agence nationale de renseignement (ANR), Roger Kibelisa est impliqué dans la campagne d'intimidation menée par les responsables de l'ANR à l'encontre des membres de l'opposition, y compris les arrestations et détentions arbitraires ²⁸⁴ . »	N/A	Administrateur général adjoint et chef de la sécurité intérieure à l'Agence nationale de renseignement	Assistant du conseiller spécial pour la sécurité à la présidence de la République (nommé par le président Tshisekedi le 19 mars 2019)
Delphin Kahimbi (général de division)	UE	12 décembre 2016	« Chef du renseignement militaire (ex-DEMIAP), qui fait partie du Centre national des opérations - la structure de commandement et de contrôle responsable des arrestations arbitraires et de la répression violente à Kinshasa en septembre 2016 - et responsable des forces qui ont participé aux intimidations et arrestations arbitraires ²⁸⁵ . »	N/A	Directeur du renseignement militaire (DEMIAP)	Chef d'état-major adjoint chargé du renseignement militaire (nommé à ce poste par le président Joseph Kabila le 14 juillet 2018), il a été en poste jusqu'à son décès dans des

²⁸⁰ Règlement d'application (UE) 2017/904 du Conseil du 29 mai 2017 mettant en œuvre l'article 9, § 2, du règlement (CE) n° 1183/2005 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo, 29 mai 2017, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.LI.2017.138.01.0001.01.ENG&toc=OJ:L:2017:138:TOC>

²⁸¹ Département du Trésor des États-Unis, "Treasury Sanctions Two Congolese Government Officials", 12 décembre 2016, <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/j10682.aspx>

²⁸² Sanctions renouvelées le 9 décembre 2019. Voir : Conseil de l'Europe, Décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo, 10 décembre 2019

²⁸³ Ibid.

²⁸⁴ Ibid.

²⁸⁵ Ibid.

						circonstances obscures, le 28 février 2020
M. Evariste Boshab	Département du Trésor des États-Unis UE	12 décembre 2016 29 mai 2017	« En sa qualité de vice-Premier ministre et de ministre de l'Intérieur et de la Sécurité de décembre 2014 à décembre 2016, Evariste Boshab était officiellement responsable des services de police et de sécurité et de la coordination du travail des gouverneurs de province. À ce titre, il a été responsable des arrestations de militants et de membres de l'opposition, ainsi que de l'usage disproportionné de la force, notamment entre septembre et décembre 2016, en réponse aux manifestations à Kinshasa qui ont entraîné la mort d'un grand nombre de civils et fait de nombreux blessés aux mains des services de sécurité. Evariste Boshab a donc été impliqué dans la planification, la direction ou la perpétration d'actes qui constituent de graves violations des droits humains en RDC ²⁸⁶ . »	« A soutenu la neutralisation des manifestations de l'opposition ²⁸⁷ »	Ancien vice-Premier ministre de l'Intérieur et de la Sécurité	Député de la coalition au pouvoir après les élections du 30 décembre 2018
Emmanuel Ramazani Shadary	UE	29 mai 2017	« En tant que vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Sécurité depuis le 20 décembre 2016, Ramazani Shadary est officiellement responsable des services de police et de sécurité et de la coordination du travail des gouverneurs de province. À ce titre, il est responsable des récentes arrestations de militants et de membres de l'opposition, ainsi que de l'usage disproportionné de la force depuis sa nomination, notamment la violente répression des membres du mouvement Bundu Dia Kongo (BDK) dans la province du Kongo Central, la répression à Kinshasa en janvier-février 2017 et l'usage disproportionné de la force et la répression violente dans les provinces du Kasai. À ce titre, Ramazani Shadary est donc impliqué dans la planification, la direction ou la perpétration d'actes constitutifs d'atteintes graves aux droits humains en RDC ²⁸⁸ . »	N/A	Vice-Premier ministre de l'Intérieur et de la Sécurité	Secrétaire général du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD), membre de l'actuelle coalition au pouvoir
M. Jean-Claude Kazembe Musonda	UE	29 mai 2016	« En tant que gouverneur du Haut Katanga jusqu'en avril 2017, Jean-Claude Kazembe Musonda a été responsable de l'usage disproportionné de la force et de la répression violente par les forces de sécurité et la PNC dans le Haut Katanga, notamment entre le 15 et le 31 décembre 2016 lorsque 12 civils ont été tués et 64 autres blessés suite à l'usage de la force meurtrière par les forces de sécurité, y compris les agents de la PNC, en réponse aux	N/A	Ancien gouverneur de la province du Haut Katanga (mars 2016 – avril 2017)	N/A

²⁸⁶ Sanctions renouvelées le 9 décembre 2019. Voir : Conseil de l'Europe, Décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo, 10 décembre 2019

²⁸⁷ Département de Trésor des États-Unis, « Treasury Sanctions Two Congolese Government Officials », 12 décembre 2016, <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/j10682.aspx>

²⁸⁸ Ibid.

			manifestations à Lubumbashi. Jean-Claude Kazembe Musonda a donc été impliqué dans la planification, la direction ou la perpétration d'actes qui constituent de graves violations des droits humains en RDC ²⁸⁹ . »			
François Olenga (général d'armée)	Département du Trésor des États-Unis	1 juin 2017	N/A	« En tant que chef de la Maison militaire, Olenga exerce un contrôle opérationnel sur la Garde républicaine » qui « a activement perturbé le processus politique en RDC, notamment en harcelant les adversaires politiques, en ciblant les partis politiques d'opposition et en arrêtant et en exécutant arbitrairement des citoyens congolais. « Olenga » a supervisé les opérations de sécurité pour appuyer les efforts du président Kabila pour éliminer l'opposition politique en RDC ²⁹⁰ . »	En charge de la garde rapprochée du président Joseph Kabila	À la connaissance d'Amnesty International, François Olenga n'occupe aucune fonction officielle depuis qu'il a pris sa retraite en juillet 2018

²⁸⁹ Ibid.

²⁹⁰ Département de Trésor des États-Unis, "Treasury Sanctions Senior Congolese Official for Leading Republican Guard in Undermining Democratic Processes", 1^{er} juin 2017, <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/sm0100.aspx>

À la connaissance d'Amnesty International, les autorités congolaises n'ont mené aucune enquête sur les individus sanctionnés. Certains parmi eux ont même été nommés à de nouveaux postes, parfois plus élevés. Par exemple, le 16 mai 2017, le président Joseph Kabila a nommé le général John Numbi par décret présidentiel au grade de grand officier dans l'Ordre national des héros - le titre honorifique le plus élevé du pays – pour « ses mérites et ses bons et loyaux services rendus à la Nation au sein de la Police nationale congolaise²⁹¹ ». Dans une série d'ordonnances du 17 juillet 2017, le président Joseph Kabila a promu, entre autres, Célestin Kanyama au rang de commissaire divisionnaire (le plus haut grade de la Police nationale congolaise)²⁹² et l'a nommé directeur général des écoles de police²⁹³. En novembre 2017, le président a réintégré John Numbi Banza Tambo dans l'armée et, le 14 juillet 2018, l'a élevé au rang de général d'armée (grand amiral), faisant de lui l'officier le plus haut gradé de l'armée congolaise²⁹⁴. Il a également été nommé inspecteur général de l'armée²⁹⁵.

Les Nations unies, l'Union africaine et l'Union européenne ont condamné publiquement et à plusieurs reprises la répression meurtrière des manifestations et ont appelé les autorités à faire en sorte que les responsables présumés soient tenus de rendre des comptes²⁹⁶.

EXTRAIT DU RAPPORT CONJOINT BCNUDH-HCDH SUR LES ÉVÉNEMENTS DU 19 DÉCEMBRE 2016²⁹⁷

« Les forces de sécurité de la RDC ont utilisé, à plusieurs reprises, une force excessive pour réprimer des manifestations liées aux élections présidentielles, tirant des gaz lacrymogènes et des balles réelles sur les foules de manifestants, ayant pour conséquence de nombreuses victimes » (Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de réunion pacifique et d'association, Maina Kiai, 23 septembre²⁹⁸)

« La demande de la population pour une transition politique légale et pacifique ne doit pas être obtenue par le biais d'une force excessive et réprimée dans le sang. Elle devrait être célébrée et respectée. Les tirs indiscriminés dans la foule sont illégaux. Les armes à feu et les autres armes potentiellement mortelles ne doivent jamais être utilisées uniquement pour disperser une manifestation. »

(Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Agnès Callamard, 23 septembre 2016)²⁹⁹

« Le *modus operandi* des agents de la police congolaise, de la Garde républicaine, de la police militaire et de l'ANR pour disperser les manifestants consistait en général à recourir à un usage excessif de la force, notamment par l'utilisation disproportionnée de grenades lacrymogènes et le recours non justifié à des balles réelles. »

(Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo³⁰⁰)

« Alors que de nombreuses personnes qui ont participé aux événements de décembre 2016 ont été arrêtées et accusées de pillage, de destruction de biens et d'insurrection, aucun agent de l'État n'a fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites pour les exécutions extrajudiciaires et autres violations graves des droits de l'homme commises dans le cadre des actions des autorités pour empêcher et contrôler les manifestations. Cela a également été le cas lors des manifestations importantes et autres activités de l'opposition qui se sont déroulées en septembre et novembre 2016. L'impunité pour les violations passées

²⁹¹ AFP via Sunday Times, « DR Congo's tainted ex-police chief made national hero », 6 juin 2017,

<https://www.timeslive.co.za/news/africa/2017-06-06-dr-congos-tainted-ex-police-chief-made-national-hero/>

²⁹² Conformément à la Loi organique 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police nationale congolaise

²⁹³ Anadolu Agency, « RDC : Nouvelles nominations à la tête de la police », 18 juillet 2017, <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/rdc-nouvelles-nominations-%C3%A0-la-t%C3%AAte-de-la-police/864133>

²⁹⁴ En vertu de la loi congolaise (ordonnance présidentielle n° 10/047 du 23 juin 2010 instituant le port des grades et insignes distinctifs au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo), le général d'armée ou le grand amiral est le grade le plus élevé, suivi du lieutenant-général ou de l'amiral, du major-général ou du vice-amiral, du brigadier-général ou du contre-amiral, https://www.droitcongolais.info/files/412.06.10-Ordonnance-du-23-juin-2010_Grades-et-insignes.pdf

²⁹⁵ RFI, « RDC : John Numbi nommé Inspecteur général de l'armée », 15 juillet 2018, <http://www.rfi.fr/afrique/20180715-rdc-john-numbi-inspecteur-general-armee-fardc-chebeya-bazana-enquete>

²⁹⁶ HCDH, « Des experts des droits de l'homme de l'ONU condamnent une nouvelle répression violente des manifestations », 23 septembre 2016, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20573&LangID=F> Déclaration conjointe sur la RDC (UA, ONU, UE, OIF), « Déclaration conjointe sur la République démocratique du Congo », 24 septembre 2016,

https://eeas.europa.eu/delegations/un-new-york/10412/node/10412_fr; VOA News, « UN Condemns Violent Government Response Against Protesters in RDC », 5 janvier 2018, <https://www.voanews.com/africa/un-condemns-violent-government-response-against-protesters-drc>;

²⁹⁷ HCDH, Rapport sur les violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo dans le contexte des événements du 19 décembre 2016 (§ 79 et 80), février 2017, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2016_fr.pdf

²⁹⁸ HCDH, « RDC : Des experts des droits de l'homme de l'ONU condamnent une nouvelle répression violente des manifestations », 23 septembre 2016, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20573&LangID=F>

²⁹⁹ Ibid.

³⁰⁰ BCNUDH, Rapport du Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales en période pré-électorale en République démocratique du Congo, entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015, décembre 2015, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/UNJHRODecember2015_fr.pdf

des droits humains, y compris celles commises lors des manifestations à Kinshasa les 19 et 20 septembre 2016, pourrait avoir encouragé les forces de défense et de sécurité à commettre d'autres violations en décembre 2016.

« En dépit de plusieurs appels lancés par des acteurs nationaux et internationaux, y compris des Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, aucune mesure n'a été prise par les autorités pour créer un environnement plus propice à la tenue d'activités politiques pacifiques. Compte tenu de la détérioration de la situation politique et des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont publié deux communiqués conjoints les 1^{er} et 19 décembre respectivement appelant au rétablissement de toutes les libertés publiques et à la levée des restrictions politiques. Aucune mesure n'a été prise par le gouvernement à cet égard. Les violations des droits de l'homme documentées dans le contexte des événements de décembre 2016 montrent également que le gouvernement n'a fait aucun progrès dans la mise en œuvre des recommandations de récents rapports de la MONUSCO et du Haut-Commissariat sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. »

En plus des réactions des États partenaires de la RDC et des organisations internationales, le Bureau de la procureure de la CPI a fait pression sur les autorités congolaises pour qu'elles enquêtent rapidement sur les allégations de crimes susceptibles de relever de la compétence de la CPI. En septembre 2016, le Bureau de la procureure a exprimé « ses préoccupations au sujet des allégations de crimes constitutifs de crimes relevant de la compétence de la CPI », et a averti toutes les parties prenantes que « la procureure n'hésiterait pas à agir et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour poursuivre en justice les personnes responsables, en conformité avec le principe de complémentarité si de tels crimes étaient commis³⁰¹ ».

Suite à cette déclaration, le Bureau de la procureure de la CPI a dépêché une mission à Kinshasa entre le 16 et le 20 octobre 2016 et a rappelé à « tous les acteurs et toutes les parties concernées de continuer à œuvrer pour que, face à des moments difficiles faisant peser des risques importants de commission de crimes graves, des mesures adéquates soient mises en place pour éviter à tout prix leur commission³⁰² ». La procureure de la CPI a réitéré ces appels lors de sa visite à Kinshasa en mai 2018³⁰³ et dans une déclaration quelques jours avant la tenue des élections en décembre 2018³⁰⁴.

³⁰¹ Déclaration de la procureure de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, suite aux récentes violences en République démocratique du Congo, 23 septembre 2016, <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=160923-otp-stat-drc&ln=fr>

³⁰² Déclaration de la procureure de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda concernant l'envoi d'une mission en République démocratique du Congo, 17 octobre 2016, <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=161017-otp-stat-drc&ln=fr>

³⁰³ Déclaration de la procureure de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, à l'issue de sa visite en RDC : « La lutte contre l'impunité et la nécessaire prévention des crimes relevant du Statut de Rome sont primordiales pour la stabilité sociale », 4 mai 2018, <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=180405-otp-stat&ln=fr>

³⁰⁴ Déclaration de la procureure de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, au sujet des récentes violences préélectorales en République Démocratique du Congo, 20 décembre 2018, <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=20181220-ostat-prosecutor&ln=fr>

8. CADRE JURIDIQUE

La RDC est un État partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants³⁰⁵.

De nombreux droits humains sont également inscrits et protégés par la Constitution congolaise. Celle-ci garantit les droits à la vie et à l'intégrité physique³⁰⁶ ; à la liberté individuelle³⁰⁷ ; le droit de ne pas être soumis à une arrestation ou à une détention arbitraire³⁰⁸ ; le droit à l'information³⁰⁹ ; à la liberté d'opinion et d'expression³¹⁰ et le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants³¹¹.

8.1 DROIT À LA LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Le droit de réunion pacifique est protégé par le droit international. L'article 21 du PIDCP dispose : « Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui. » Ce droit est également protégé par la loi congolaise en vertu de l'article 25 de la Constitution qui stipule que « la liberté des réunions pacifiques et sans armes est garantie sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs ». L'article 26 stipule que « la liberté de manifester est garantie. Toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente... »

Les restrictions à ce droit doivent donc être prévues par la loi et toute restriction doit être nécessaire et proportionnée. Le maintien de l'ordre lors des réunions devrait être guidé par le droit international relatif aux droits humains et, en particulier, les décisions relatives à la dispersion de ces réunions et au recours à la force ne devraient être prises qu'en dernier recours et conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité. Les membres des forces de sécurité devraient agir conformément au Code de conduite de l'ONU pour les responsables de l'application des lois et aux Lignes directrices de la CADHP pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique³¹². Le recours à la force meurtrière contre un manifestant qui ne représente pas une menace imminente pour la vie ou une blessure grave est interdit par le droit international relatif aux droits humains.

Les homicides résultant d'un usage injustifié ou excessif de la force par des agents de l'État constituent une privation arbitraire du droit à la vie et, à ce titre, violent l'article 6 (1) du PIDCP et l'article 4 de la CADHP. De

³⁰⁵ La République démocratique du Congo (ancien Zaïre) a ratifié le PIDCP en 1976 ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) en 1976 ; la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1987 ; la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 ; la Convention contre la torture en 1996.

³⁰⁶ Article 16 de la Constitution

³⁰⁷ Article 17

³⁰⁸ Articles 17 et 18

³⁰⁹ Article 24

³¹⁰ Articles 22 et 23

³¹¹ Article 61

³¹² Assemblée générale des Nations unies, résolution 34/169 du 17 décembre 1979, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/LawEnforcementOfficials.aspx>

même, les homicides illégaux et délibérés ordonnés par des agents de l'État ou avec leur complicité ou leur accord s'apparentent à des exécutions extrajudiciaires, qui sont interdits en toutes circonstances et constituent des crimes relevant du droit international.

8.2 DROIT À UN RECOURS UTILE

Les autorités ont l'obligation de mener des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations d'homicides illégaux et autres violations des droits humains par les forces de sécurité, et de traduire les auteurs présumés en justice³¹³.

Les victimes de crimes et d'autres violations graves des droits humains ont droit à la justice et à des réparations. La Constitution de la RDC reconnaît que « toute personne a le droit de faire entendre sa cause dans un délai raisonnable par un juge compétent³¹⁴ ». La CADHP dispose : « Toute personne a le droit de saisir les juridictions nationales compétentes de tout acte violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus et garantis par les conventions, les lois, règlements et coutumes en vigueur³¹⁵. »

En vertu du droit international, le droit des victimes à un recours³¹⁶ comprend :

- Un accès égal et effectif à la justice
- Des réparations appropriées, effectives et rapides pour le préjudice subi
- L'accès aux informations pertinentes sur les violations et les mécanismes de réparation

S'agissant des réparations, les Principes fondamentaux et directives des Nations unies stipulent que : « Conformément à la législation interne et au droit international, et compte tenu des circonstances de chaque cas, il devrait être assuré aux victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, selon qu'il convient et de manière proportionnée à la gravité de la violation et aux circonstances de chaque cas, une réparation pleine et effective, comme l'énoncent les principes 19 à 23, notamment sous les formes suivantes : restitution, indemnisation, réadaptation, satisfaction et garanties de non-répétition³¹⁷. »

³¹³ HCDH, Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, adoptés et proclamés par la résolution 60/147 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2005,

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RemedyAndReparation.aspx>
[Le Manuel des Nations unies sur la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et les moyens d'enquêter sur ces exécutions \(Protocole du Minnesota\), approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989.](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/MinnesotaProtocol_FR.pdf)
https://www.ohchr.org/Documents/Publications/MinnesotaProtocol_FR.pdf

³¹⁴ Article 19

³¹⁵ Article 7.1.1. de la CADHP

³¹⁶ Selon le droit international, « les victimes sont les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions constituant des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme ou des violations graves du droit international humanitaire ». (Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/34 du 29 novembre 1985, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/VictimsOfCrimeAndAbuseOfPower.aspx>)

³¹⁷ Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, § 18.

9. CADRE INSTITUTIONNEL

Le Président de la République est le « garant de la Constitution » et il « veille au bon fonctionnement des institutions ³¹⁸». À cette fin, il jouit de larges prérogatives, dont celle de nommer, de relever de leurs fonctions et, le cas échéant, de révoquer, sur proposition du gouvernement³¹⁹ :

- Les officiers supérieurs de l'armée et de la police
- Le chef d'état-major général, les chefs d'état-major et les commandants des grandes unités des forces armées
- Les hauts fonctionnaires de l'administration publique
- Les responsables des services et établissements publics, y compris, par exemple, les hauts responsables de l'ANR

Le Président de la République nomme, relève de leurs fonctions et, le cas échéant, révoque, par décret, les magistrats du siège et du parquet sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature³²⁰.

Le Parlement – composé de l'Assemblée nationale et du Sénat – est responsable de l'adoption des lois et exerce un contrôle sur le gouvernement et les services publics³²¹. À ce titre, il doit veiller à ce que les lois adoptées respectent les droits du peuple tels qu'ils sont inscrits dans la Constitution et dans les conventions internationales ratifiées par l'État, notamment le droit à la vie et le droit à un recours utile, ainsi que les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. En tant qu'autorité chargée du budget³²², il doit veiller à ce que le pouvoir judiciaire dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le pouvoir judiciaire est « garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens³²³ ». Il doit par conséquent faire respecter les droits des citoyens tels qu'ils sont inscrits dans la Constitution et dans les conventions internationales ratifiées par l'État, y compris le droit à la vie, à la justice et les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

³¹⁸ Article 69

³¹⁹ Article 81

³²⁰ Article 82

³²¹ Article 100

³²² Article 126

³²³ Article 150

10. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Cinq ans après le début des manifestations contre le maintien au pouvoir du président Joseph Kabila, les membres des forces de sécurité soupçonnés de crimes et d'autres violations des droits humains pendant les manifestations jouissent toujours de l'impunité. Le présent rapport met en lumière l'absence manifeste d'enquêtes et de poursuites à l'encontre de ceux qui auraient ordonné, commis ou facilité ces atteintes aux droits humains.

Depuis son investiture en janvier 2019, le président Félix Tshisekedi s'est engagé à plusieurs reprises à renforcer l'État de droit, lutter contre l'impunité et garantir la justice. Ses promesses ont suscité l'espoir de nombreuses personnes, y compris les victimes de la répression de 2015-2018. Les mesures qu'il a prises pour que la plupart des prisonniers d'opinion de la RDC soient libérés ont été saluées comme un pas vers une société plus ouverte et plus juste. Toutefois, un an après son accession à la présidence, aucun des auteurs des violations des droits humains commises lors des manifestations n'a été traduit en justice et les quelques recommandations crédibles de la CEM 3121 dirigée par le gouvernement n'ont toujours pas été mises en œuvre³²⁴. Comme l'a déclaré le directeur de l'organisation de défense des droits humains La Voix des Sans Voix : « Au-delà des dossiers, ce sont les vies de centaines de victimes que l'État semble avoir rejetées sans autre forme de procès³²⁵ ».

Répondant en septembre 2019 à des médias français sur la nécessité pour le peuple congolais de voir les responsables de violations des droits humains commises par le passé rendre des comptes, le président Félix Tshisekedi a déclaré qu'il n'avait pas le temps de « fouiner...dans le passé. Je n'ai pas de temps à perdre avec des règlements de comptes, je suis tourné vers l'avenir³²⁶. »

Le président Félix Tshisekedi et son gouvernement doivent cesser d'ignorer les souffrances des victimes et leurs appels à la vérité, à la justice et aux réparations. La justice n'est pas une option facultative. C'est un droit pour les victimes et l'État a l'obligation de permettre son plein exercice par sa population. Comme l'a dit un père qui a perdu son fils de 16 ans aux mains des forces de sécurité : « La justice ne ramènera pas mon fils, mais elle empêchera peut-être un autre parent d'avoir à vivre ce que j'ai vécu³²⁷. »

10.1 AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- S'engager publiquement à faire en sorte que les responsables présumés de crimes et autres violations graves des droits humains commis contre des manifestants entre janvier 2015 et décembre 2018 soient effectivement poursuivis, quel que soit leur rang ou leur poste, et que toutes

³²⁴ Lettre ouverte de 26 anciens prisonniers d'opinion au Président Félix Tshisekedi, 10 avril 2019, <https://www.sautiyacongo.org/lettre-publique-a-monsieur-felix-tshisekedi-president-de-la-republique-democratique-du-congo/>

³²⁵ Entretien avec Rostin Manketa, directeur exécutif de La Voix des Sans Voix, Kinshasa, 9 août 2019

³²⁶ Le Monde, Félix Tshisekedi : « J'ai trop de travail et pas de temps à perdre avec des règlements de comptes », 22 septembre 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/09/22/felix-tshisekedi-j-ai-trop-de-travail-et-pas-de-temps-a-perdre-avec-des-reglements-de-compte_6012599_3212.html

³²⁷ Entretien avec Julien, père d'une victime, Kinshasa, 2 mars 2018 (le nom a été modifié pour respecter l'anonymat de la personne interrogée).

les mesures nécessaires soient prises sans délai pour empêcher la répétition de ces brutalités contre les manifestants.

- Suspendre tous les responsables gouvernementaux, les policiers et les militaires soupçonnés de violations des droits humains dans le cadre des manifestations de janvier 2015 à décembre 2018, y compris le commissaire de police de Kinshasa Sylvano Kasongo, ainsi que tous ceux qui sont sous le coup de sanctions internationales en raison d'allégations de telles violations, dans l'attente d'enquêtes et de poursuites judiciaires approfondies, indépendantes et impartiales.

10.2 AU POUVOIR JUDICIAIRE

- Mener ou reprendre sans délai des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur les crimes et autres violations graves des droits humains commis lors des manifestations entre janvier 2015 et décembre 2018, y compris les homicides de Gaby Mamba en janvier 2015, des cinq membres de l'UDPS le 20 septembre 2016, la mort de Thérèse Kapangala le 21 janvier 2018 et de Rossy Mukendi le 25 février 2018.
- Veiller à ce que les personnes soupçonnées d'avoir commandité, commis ou cautionné ces crimes et d'autres violations graves des droits humains, notamment le commissaire de police de Kinshasa Sylvano Kasongo et la commissaire supérieure adjointe Carine Lokeso Koso, ainsi que d'autres policiers de haut rang, des militaires et responsables gouvernementaux contre lesquels des actions en justice ont été intentées, fassent rapidement l'objet d'une enquête et, si les accusations sont fondées, soient poursuivis devant des tribunaux indépendants, impartiaux et compétents, conformément aux normes internationales en matière de procès équitable.
- Veiller à ce que les droits des victimes à la justice et à la réparation soient respectés, notamment en accordant l'attention nécessaire à leurs plaintes et en permettant que celles-ci suivent leur cours.

10.3 AU MINISTRE DE LA JUSTICE

- Veiller à ce que les recommandations du rapport de la commission d'enquête mixte (CEM 3121) soient suivies d'effet sans tarder en ce qui concerne les poursuites engagées contre les personnes soupçonnées de violations des droits humains commises lors de ces événements.
- Enjoindre sans attendre aux procureurs de tout le pays d'ouvrir et/ou d'accélérer les enquêtes, de manière impartiale, indépendante et efficace, sur toutes les affaires liées à des crimes et autres violations graves des droits humains commis lors des manifestations qui se sont déroulées entre janvier 2015 et décembre 2018.

10.4 AU MINISTRE DES DROITS HUMAINS

- Veiller à ce que le rapport de la Commission d'enquête mixte (CEM 1919) soit finalisé et rendu public dans les plus brefs délais.
- Compiler et publier rapidement un inventaire de toutes les enquêtes et poursuites judiciaires en cours en rapport avec des crimes et autres violations graves des droits humains qui auraient été commis lors de manifestations entre janvier 2015 et décembre 2018, y compris des informations sur l'état d'avancement de ces affaires.
- Suivre de près la mise en œuvre des recommandations de la commission mixte sur les événements de janvier 2018 et février 2018 par les institutions étatiques concernées, et communiquer régulièrement les progrès réalisés au public, à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, ainsi qu'à d'autres organismes régionaux et internationaux de défense des droits humains.

10.5 AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ

- Faire respecter le droit à la liberté de réunion pacifique tel qu'il est prévu par le PIDCP, la CADHP et d'autres instruments internationaux contraignants, et tel qu'il est énoncé dans les normes internationales, notamment les lignes directrices des Nations unies et de l'UA sur le maintien de l'ordre lors des réunions, y compris sur l'usage de la force.
- Faire respecter la disposition de l'article 26 de la Constitution relative à la liberté de réunion pacifique et les dispositions pertinentes relatives à la notification préalable : donner des instructions formelles aux autorités administratives, notamment aux gouverneurs, aux maires, aux administrateurs des territoires, etc. pour qu'elles s'abstiennent d'imposer une autorisation préalable systématique pour la tenue de réunions pacifiques et sanctionnent ceux qui ne respectent pas les règles en vigueur, conformément aux lois pertinentes.

10.6 AU PARLEMENT

- Adopter et mettre en œuvre un cadre juridique et politique clair sur le maintien de l'ordre durant les rassemblements, qui soit conforme aux droits humains, y compris en ce qui concerne l'usage de la force, conformément aux normes internationales. S'agissant du recours à la force, établir une obligation claire de tenter de désamorcer les tensions et de recourir en priorité à des moyens non violents, et définir des critères et des seuils clairs pour les différents degrés de force à employer et les armes à utiliser, notamment en définissant des restrictions et des interdictions afin de respecter pleinement les principes de nécessité et de proportionnalité.
- Veiller à ce que les institutions chargées d'enquêter sur les violations des droits humains et d'en poursuivre les auteurs, y compris le système judiciaire et la CNDH, disposent de moyens adéquats – y compris d'un budget suffisant – pour s'acquitter efficacement de leur mandat.

10.7 À LA CNDH

- Soutenir activement et efficacement les victimes et leurs proches dans leur quête de vérité, de justice et de réparation, notamment par le biais d'enquêtes indépendantes et approfondies sur les allégations de violations des droits humains, et en informer régulièrement le grand public ainsi que les organismes régionaux et internationaux compétents en matière de droits humains, y compris au niveau des Nations unies et de l'Union africaine.

10.8 À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'UA, LES NATIONS UNIES, L'UE, LEURS MÉCANISMES RESPECTIFS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS ET LES PARTENAIRES BILATÉRAUX DE LA RDC

- Appuyer les efforts déployés par les autorités de la RDC pour enquêter sur les crimes passés présumés et autres atteintes graves aux droits humains et engager des poursuites, notamment en fournissant un financement et un soutien technique, le cas échéant.
- Demander aux autorités de la RDC des comptes pour l'absence de justice et d'obligation de rendre des comptes pour les crimes et autres violations graves des droits humains commis lors des manifestations entre 2015 et 2018, en particulier dans le cadre des mécanismes d'examen des droits humains pertinents.
- Veiller à ce que les personnes visées par des sanctions internationales pour des allégations de violations graves des droits humains fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces au niveau national ou international avant d'envisager la levée de telles sanctions.

- Aider les autorités de la RDC à faire respecter les normes internationales relatives aux droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et aux procédures de gestion de l'ordre public, notamment par l'introduction de modules de formation sur les droits humains dans les cours destinés à la police et à d'autres acteurs.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL
DE DÉFENSE DES DROITS
HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO. SANS SUITE !

PAS DE JUSTICE POUR LES VICTIMES DE LA RÉPRESSION BRUTALE DE 2015-2018

Entre janvier 2015 et décembre 2018, les forces de sécurité congolaises ont brutalement et systématiquement réprimé les manifestants qui s'opposaient aux tentatives du président Joseph Kabila de se maintenir au pouvoir au-delà de son deuxième mandat constitutionnel. Fin décembre 2018, on dénombrait au moins 320 morts et 3 500 blessés, principalement dans la capitale Kinshasa. Plus de 8 000 personnes ont également été arbitrairement arrêtées ou détenues dans le cadre de ces manifestations.

S'appuyant sur le suivi de la situation mené par Amnesty International depuis 2015 et sur une recherche approfondie de deux ans entre février 2018 et janvier 2020, ce rapport examine l'incapacité des autorités congolaises à enquêter efficacement sur ces violations des droits humains et à traduire leurs auteurs en justice.

Bien qu'il couvre une période passée, le présent rapport met en lumière les véritables problèmes auxquels la République démocratique du Congo est confrontée aujourd'hui : l'absence d'obligation de rendre des comptes, une justice aux ordres, l'absence totale de mécanismes de justice, le creusement du déficit de confiance entre le gouvernement et la population, les assassinats insensés et inconsidérés de jeunes dont le seul tort est d'avoir défendu pacifiquement leurs droits, à l'instar de Thérèse Kapangala et de Rossy Mukendi, parmi tant d'autres.

Ce rapport se veut la voix des victimes de la répression brutale et de leurs proches, qui continuent de réclamer que justice soit rendue.